Patrimoine mondial **25 EXT BUR**

Distribution limitée **WHC-01/CONF.207/3**
Paris, le 5 octobre 2001
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-cinquième session extraordinaire

Helsinki, Finlande
7-8 décembre 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Ce document présente des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Décision requise :

1ère PARTIE : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de prendre les décisions appropriées selon les trois rubriques suivantes :

(a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

(b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour suite à donner ;

(c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour en prendre note.

2e PARTIE : Il est demandé au Bureau de prendre note des informations fournies.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : « La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés. » Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphes 48-56 des *Orientations*) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphes 86-93 des *Orientations*).

2. Les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis directement au Comité du patrimoine mondial. Il est demandé au Bureau d'étudier des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Le présent document est également disponible aux membres du Comité en tant que document de travail WHC-01/CONF.208/3. Les observations/recommandations du Bureau seront reflétées dans le rapport de la session du Bureau qui sera transmise au Comité en tant que document de travail WHC-01/CONF.208/4.

STRUCTURE DU DOCUMENT

4. Pour faciliter le travail du Bureau, les rapports sur l'état de conservation sont présentés selon un format standard qui contient les informations suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Assistance internationale
- Précédents débats (référence est faite aux numéros des paragraphes concernés des Rapports de la vingt-cinquième session du Bureau (25-30 juin 2001, Paris, France) et de la vingt-quatrième session du Comité (27 novembre-2 décembre 2000, Cairns, Australie). Afin de limiter la longueur du présent document à un nombre minimal de pages, les textes de ces deux rapports n'ont pas été répétés dans le présent document.)
- Questions essentielles
- Nouvelles informations
- Action requise.

5. De plus, ce document est maintenant divisé en deux parties :

1ère PARTIE **Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial <u>pour examen</u>**

Cette partie du document comprend des rapports sur l'état de conservation pour lesquels il est demandé au Bureau d'intervenir, c'est-à-dire d'adopter une décision proposée selon les trois catégories suivantes :

(a) Le Bureau recommande au Comité <u>d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;</u>

(b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité <u>pour suite à donner ;</u>

(c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité <u>pour en prendre note.</u>

2e PARTIE Rapport sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note.

Cette partie comprend des informations sur l'état de conservation de biens précis qui sont transmises au Bureau pour en prendre note.

1ère PARTIE Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen

PATRIMOINE NATUREL

EXPLOITATION MINIERE ET PATRIMOINE MONDIAL

Le Bureau a noté à sa vingt-cinquième session qu'à la suite de l'étude des résultats de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière par la dernière session du Comité, les actes de l'atelier ont été rédigés par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), l'UICN et le Centre du patrimoine mondial. Un exemplaire a été adressé en juillet 2001 à tous les membres du Comité pour information.

Le Bureau a également noté la modification de l'organisation de l'industrie minière liée à la décision de l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) de mettre en place une nouvelle organisation. Le 21 mai 2001, le comité directeur du Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) a accepté que ladite organisation devienne le Conseil international sur l'exploitation minière et les métaux (ICMM), avec siège prévu à Londres. L'ICCM a été chargé d'un mandat plus large par ses membres : axer essentiellement son action sur la fourniture à l'industrie d'une orientation en matière de développement durable. Un spécialiste de l'environnement a été nommé par le Secrétaire général de l'ICMM en octobre 2001. Les effectifs de l'ICMM comprennent des grandes compagnies de l'industrie minière, métallurgique et minéralogique (représentées par leur Président/PDG), ainsi que des membres de comités directeurs d'associations régionales et nationales et de matières premières.

Les objectifs de l'ICMM sont les suivants :

- Instaurer, mener, favoriser et diffuser la recherche et l'analyse dans l'interaction des industries mondiales minières, minéralogiques et métallurgiques avec l'économie, l'environnement et les communautés ;
- Chercher à orienter le changement au sein de ces industries en stimulant le débat et en coordonnant les activités entre et parmi les compagnies membres, les autres acteurs concernés par l'industrie et les associations industrielles régionales, nationales, de matières premières et internationales ;
- Développer et faire connaître une position claire et faisant autorité sur des questions mondiales ayant un effet sur l'avenir des industries minières, minéralogiques et métallurgiques ;
- Déterminer et favoriser les normes de performance des meilleures pratiques au sein de ces industries ;
- Maintenir un dialogue de haut niveau avec les organes gouvernementaux et intergouvernementaux et les organisations communautaires, les institutions universitaires et professionnelles et les autres acteurs concernés.

La réunion inaugurale du comité directeur de l'ICMM s'est tenue le 24 octobre 2001 à Londres. Les questions liées à l'exploitation minière et à la biodiversité resteront prioritaires pour cette nouvelle organisation. Le Bureau pourrait souhaiter noter qu'à la suite de la création de l'ICMM, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN étudieront le projet de création d'un Groupe de travail sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, selon la proposition du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

Afrique

Réserve de faune du Dja (Cameroun)
Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 selon les critères (ii) et (iv)

Assistance internationale :
US$ 56.0 00 pour de la coopération technique et US$ 167.410 pour de la formation (1984 à 1999).

Précédents débats :
Vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial : Annexe IV
Vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial : paragraphe VIII. 24

Questions essentielles : Activités illégales de braconnage et coupes de bois

Nouvelles informations :
En août et septembre, le *Guardian* (Londres, Royaume-Uni) a publié deux articles sur le braconnage illégal au Cameroun, mentionnant en particulier la Réserve de faune du Dja. L'un des articles critiquait l'UNESCO de ne pas agir suffisamment pour faire cesser les pertes de faune

sauvage dans la Réserve de faune du Dja et il citait un rapport de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) qui déclarait que : « Les chasseurs agissent librement dans la Réserve de Dja, malgré son statut de site du patrimoine mondial. » Le second article traitait plus particulièrement du rôle des opérations de coupes de bois et des responsables de ces actions impliqués dans la consommation et le commerce de viande de brousse. On y indique notamment les chiffres suivants :

- Treize tonnes de viande de brousse sont passées en deux mois par un village qui longe la Réserve de faune du Dja, principalement à destination de Yaoundé.
- Les routes d'abattage d'arbres qu'empruntent les camions transportant la viande à Yaoundé passent à moins de 500 m de la limite de la Réserve de faune du Dja.
- Trois tonnes de viande arrivent chaque jour aux quatre marchés quotidiens de viande de brousse de Yaoundé.
- Le nombre d'hommes qui chassent dans la concession d'exploitation forestière adjacente à la Réserve de faune du Dja est égal au nombre d'hommes employés par le concessionnaire.
- Chaque chasseur peut poser 200 pièges et capturer en moyenne trois ou quatre chimpanzés et deux gorilles par mois.

L'UICN indique que les articles ont également soulevé une certaine préoccupation quant à l'efficacité des 50 « éco-gardes » financés par l'Union européenne et chargés de faire appliquer la loi dans le périmètre du Dja et aux alentours. Les deux articles prétendent que la présence des gardes ne fait pas de différence pour le problème du braconnage. Ils sont gênés par l'obligation gouvernementale qui exige que toute viande confisquée – y compris celle des espèces protégées – soit mise aux enchères au profit de l'Etat, ce qui crée une incitation perverse à la protection de la faune sauvage. L'UICN fait remarquer qu'une telle situation peut avoir des conséquences néfastes sur les relations d'une aire protégée avec la population locale. L'UICN signale qu'en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et TRAFFIC – programme de contrôle de la faune sauvage de l'UICN et du WWF – un atelier technique a été organisé à Yaoundé, Cameroun, du 17 au 20 septembre 2001. Cet atelier, intitulé « Liens entre la conservation de la biodiversité, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'utilisation de viande de brousse » visait à créer des liens fonctionnels entre la conservation des espèces, la sécurité alimentaire, le développement communautaire et les secteurs commerciaux afin de définir les moyens de traiter les problèmes de conservation et de développement liés à l'utilisation non durable de la viande de brousse comme nourriture ; contribuer au processus de définition, d'établissement de priorités et de planification de réponses pratiques pour traiter la conservation prioritaire et les problèmes de développement liés à l'utilisation de la viande de brousse comme nourriture ; et fournir des apports à un projet du FEM traitant de l'utilisation de la viande de brousse, pour contribuer à établir des moyens d'existence durables en Afrique centrale.

L'UICN et le Centre font remarquer que le document conceptuel de l'Initiative forestière pour le patrimoine mondial africain (AWHFI) de l'UNESCO/FAO, en cours d'élaboration pour présentation au Bureau de l'UNF pour la tranche de juillet 2002 des subventions pour la biodiversité, inclut la Réserve de faune du Dja. L'UICN a reçu du vice-président de l'ONG une mise à jour sur les activités du Groupe de travail Afrique du Forum des PDG. Ce Forum, lancé par la Banque mondiale en 1998, comprend des dirigeants des grandes compagnies d'abattage de bois à travers le monde. Le Groupe de travail des PDG d'Afrique (CEO-AWG) comprend des dirigeants des grandes compagnies européennes d'abattage de bois actives en Afrique centrale, des représentants de diverses ONG de conservation (WCS, UICN, WWF) et des responsables de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

Concernant cette réunion, il a été signalé que les entreprises d'abattage de bois avaient rédigé un code de conduite contenant une clause sur le suivi indépendant. Ce code de conduite et le programme de travail opérationnel associé doivent être finalisés le 5 octobre 2001. Le Forum a travaillé à la mise au point de certaines clauses à ajouter au code, notamment :

- Une clause sur la sous-traitance et les responsabilités environnementales du sous-contractant ;
- Une clause sur la création de petites aires totalement protégées à l'intérieur des concessions d'abattage de bois ;
- Une clause sur la viande de brousse.

Cette dernière clause comprend deux sous-clauses demandant aux compagnies d'abattage d'arbres de mettre à disposition d'autres sources de protéines pour tous leurs employés ainsi que leur famille et leur demandant d'interdire l'utilisation de leurs équipements et moyens de transport pour des opérations de chasse illégales.

Le Centre et l'UICN notent avec préoccupation que les rapports sur le braconnage et l'abattage de bois, s'ils sont exacts, laissent entendre qu'il pourrait peut-être s'avérer nécessaire d'envisager un placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils reconnaissent que le problème est dû à un ensemble de facteurs dont le respect de la loi, l'engagement politique, les différences culturelles, les ressources, et la disponibilité de la nourriture. A la lumière du récent atelier sur la viande de brousse, on peut espérer une action prompte et efficace de l'Etat partie pour traiter ces tendances néfastes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante à transmettre au Comité.

« Le Comité prend acte avec satisfaction des recommandations de l'UICN et demande à l'Etat partie d'agir d'urgence pour faire cesser le braconnage illégal dans la Réserve. Il demande un rapport complet à l'Etat partie sur cette situation avant le 15 février 2002. Ce rapport sera présenté pour étude à la vingt-sixième

session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002), date à laquelle il décidera de la nécessité d'envoyer une mission sur le site. De plus, le Comité félicite le groupe de travail des PDG d'Afrique de ses premiers efforts pour réunir les acteurs concernés afin d'aborder les problèmes d'environnement liés aux opérations d'abattage de bois. Le code de conduite doit bénéficier d'un appui et le Comité demande instamment au CEO-AWG de renforcer ses efforts pour faire participer des compagnies asiatiques au travail du groupe et pour entreprendre tous les efforts pour y inclure toutes les compagnies d'abattage de bois travaillant au Cameroun. »

Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)
Inscrits en 1997 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii) et (iii)

Assistance internationale : US$25.0 00 pour de la coopération technique en 2000.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe XIII .25
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe IV.91-92

Questions essentielles :
Déboisement. Empiètements. Culture de marijuana à l'intérieur du site.

Nouvelles informations :
Le Centre et l'UICN ont reçu une lettre du service kenyan de la faune sauvage (KWS) indiquant que l'UICN avait « demandé au KWS de proposer l'inscription du site du patrimoine mondial du Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril » et exprimant son opposition au projet de retrait du site du Mont Kenya de la Liste. Cette lettre déclarait que la gestion du site avait été récemment transférée du Département des Forêts au KWS pour améliorer la gestion et l'application de la loi. Le KWS a déclaré qu'il avait élargi les limites du site pour inclure la forêt naturelle et qu'il était en train de préparer un plan de gestion intégrée. L'UICN a répondu à l'Etat partie en : clarifiant son rôle en tant qu'organe consultatif, présentant le processus entraîné par le classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, expliquant les implications de l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et en décrivant l'objectif des missions de suivi et la nécessité de l'accord de l'Etat partie pour de telles missions. Le Centre et l'UICN notent que le retard de réception d'une invitation de l'Etat partie kenyan semble dû à un malentendu quant à la demande du Bureau en juin 2001. Le KWS avait compris que la demande d'une mission pour étudier une éventuelle inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril constituait une inclusion automatique sur la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un retrait systématique de la Liste du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant pour transmission au Comité :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site dès que possible pour permettre une évaluation indépendante de l'état de conservation du site du patrimoine mondial. »

Parc national du Banc d'Arguin, Mauritanie
Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1989 selon les critères (ii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : S.O.

Questions essentielles :
Prospection pétrolière et surpêche internationale des ressources halieutiques.

Nouvelles informations :
Le numéro du 23 juin du *New Scientist* contenait un article sur le Parc national du Banc d'Arguin intitulé « Coup dur pour le Banc : le plus grand sanctuaire marin d'Afrique touché », l'article décrit la menace que posent aux réserves de poissons du Banc « des dizaines de milliers de pêcheurs traditionnels » et « des centaines de chalutiers géants étrangers » qui pêchent le long de la limite du Parc. L'article citait l'exemple de la faillite des pêcheries mauritaniennes de mulet au début des années 1990, après que les prises aient été multipliées par vingt. Les principaux responsables étaient les pêcheurs sénégalais, dont les propres pêcheries de mulet avaient fait faillite, et qui cherchaient à vendre des œufs de mulet au marché européen. L'article accuse surtout les grands chalutiers internationaux, pour la plupart européens (le plus grand bateau européen peut contenir 7.000 tonnes de poisson et pêche à temps complet dans les eaux mauritaniennes) qui ont les moyens financiers d'acheter des droits de pêche au gouvernement mauritanien. L'article fait remarquer que les chalutiers ont obligé les pêcheurs traditionnels à se déplacer et que ceux-ci créent une pression de plus en plus forte pour avoir l'autorisation de pénétrer dans le Parc, site du patrimoine mondial.

Le Centre et l'UICN notent l'importance de travailler avec les pêcheurs traditionnels pour les aider à traiter leurs problèmes. Un élément capital d'une bonne gestion de la zone côtière est la protection d'écosystèmes essentiels comme ceux qui existent dans le périmètre du site du patrimoine mondial. La participation de plus en plus importante des chalutiers internationaux est un sérieux motif de préoccupation car cela peut potentiellement réduire à néant de telles initiatives.

En septembre 2001, le Parc a informé l'UICN que deux permis de pré-prospection pétrolière dans le Parc avaient été signés par le gouvernement mauritanien. Le Parc cherche actuellement à entreprendre une évaluation urgente de la situation juridique en Mauritanie et de ses obligations selon les conventions internationales, afin de faire cesser l'octroi de permis de prospection et de production. Il recherche de l'aide pour entreprendre cette évaluation.

Le Parc indique que la situation concernant le projet de route Nouadhibou- Nouakchott qui passerait près de la limite du Parc n'est toujours pas réglée.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Bureau prend acte avec satisfaction des recommandations de l'UICN et demande un rapport à l'Etat partie avant le 15 février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau (avril 2002). Ce rapport devra traiter des questions suivantes : la situation concernant les permis de prospection pétrolière dans le périmètre du Parc ; les menaces pour les ressources marines du Parc ; et l'état d'avancement de la route entre Nouadhibou et Nouakchott. »

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)
Inscrit en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N (iv)

Assistance internationale :
US$ 34.013 pour de la coopération technique entre 1985 et1990 ; pas d'assistance internationale depuis 1990.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.93-96.

Questions essentielles :
Capture et transfert de la faune sauvage

Nouvelles informations :
Une mission de suivi Centre/UICN a été effectuée sur le site du 5 au 15 juillet 2001. Le rapport de mission complet est disponible en tant que document d'information WHC-2001/CONF.207/INF.7. Comme le laisse entendre ce rapport, le Centre et l'UICN proposent de réaliser d'urgence un recensement aérien pour déterminer le nombre et la répartition des élans géants dans la partie est du Parc national du Niokolo-Koba et dans la zone de chasse adjacente de Faleme. Etant donné la faible densité actuelle de l'élan géant, il est recommandé de couvrir totalement la zone principale de l'élan géant dans le Parc national du Niokolo-Koba. On pourrait entreprendre un comptage par sondage selon la méthodologie normalisée dans les zones restantes du Parc national du Niokolo-Koba et de la zone de chasse de Faleme.

Tout le personnel du Parc national travaillant au Niokolo-Koba ou visitant le Parc doit être incité à enregistrer des informations sur l'élan géant sur des fiches descriptives normalisées dans la mesure du possible. Ces dossiers pourraient peut-être être conservés dans les bureaux du Parc à Tambacouda pour être ensuite informatisés dans une base de données. Les observations pourraient inclure des informations normalisées comme la date, le type d'habitat, la localité, la taille des groupes et le nombre de petits. D'autres visiteurs réguliers du Niokolo-Koba, comme les voyagistes, pourraient aussi être encouragés à réunir des informations particulières sur l'élan géant. Il est souhaitable de préserver un petit nombre d'élans géants hors du Parc national du Niokolo-Koba. Les six élans géants qui se trouvent actuellement dans la Réserve de Bandia pourraient servir à cette fin. Il ne faut pas envisager pour l'instant de nouvelles captures ou de nouveaux transferts d'élans géants du Parc national du Niokolo-Koba vers d'autres zones en dehors du Parc. On devrait envisager de demander l'aide du Fonds du patrimoine mondial pour un bref projet de recherche sur le terrain concernant l'élan géant. Ce projet devrait réunir des données détaillées sur la population, l'habitat, les mouvements et l'utilisation de l'habitat. Un projet d'un an sur le terrain devrait permettre d'atteindre les objectifs initiaux. La pose de colliers émetteurs sur quelques animaux sélectionnés serait essentielle pour s'assurer de la localisation fiable des animaux à étudier.

Les mesures de mise en application de la loi (opérations de lutte contre le braconnage) resteront d'une importance essentielle, non seulement en ce qui concerne la survie de l'élan géant, mais aussi pour d'autres espèces du Parc. Il est proposé de rechercher les services d'un consultant spécialisé pour envisager différentes stratégies de remplacement pour faire appliquer la loi. Cela doit se faire en étroite coopération avec les autorités du Parc national, ainsi qu'avec des représentants des communautés de la région du Niokolo-Koba. Le projet « Protection, reproduction et contrôle vétérinaire des grandes antilopes comme l'élan de Derby » proposé par le Service d'agronomie tropicale et sub-tropicale de l'ITSZ CZU à Prague devrait être étudié par tous les groupes de partenaires concernés. Ce projet pourrait jouer un rôle essentiel pour assurer la survie de l'élan géant.

Action requise Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant pour transmission au Comité :

« Le Comité approuve les recommandations de la mission Centre/UICN et il demande à l'Etat partie d'étudier le document concerné, et de rendre compte avec un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations, avant le 15 février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité (juin 2002). »

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)
Inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii)(iii)(iv)

Assistance internationale :
US$ 79.500 de coopération technique ; US$ 20.000 d'assistance d'urgence.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.98-102.

Questions essentielles :
Pression grandissante pour une autre utilisation des sols, immigration ; culture ; surpâturage ; véhicules des touristes.

Nouvelles informations :
Le Centre et l'UICN ont reçu un rapport signalant une augmentation des cultures domestiques dans le cratère de Ngorongoro et dans la Zone de conservation de Ngorongoro (NCA) qui est plus étendue et dont 97 % constituent le site du patrimoine mondial. Une lettre du Centre, datée du 18 juillet 2001, a été adressée à la Délégation permanente de la République-Unie de Tanzanie à l'UNESCO demandant de vérifier la situation auprès des autorités de l'Aire de conservation de Ngorongoro et d'informer le Centre. Un double de cette lettre a été envoyé à la Société zoologique de Francfort qui a entrepris des projets dans la NCA. On a signalé des motifs de préoccupation dus à l'expansion et à ses impacts négatifs sur la faune sauvage et sur le pastoralisme masaï. Les préoccupations concernent plus particulièrement les points suivants :

- Cultures sur des pentes très raides, de 7,5 à 12,5 degrés. Les cultures sont particulièrement intenses derrière le cratère de l'Embakai, autour d'Endulen et sur les pentes des hautes terres du Ngorongoro, entre le cratère et le Parc national du Serengeti ;
- Pression grandissante pour une autre utilisation des sols qui a réduit une grande partie des pâturages des Masaï, ce qui fait de Ngorongoro le dernier sanctuaire avec des pâturages intacts pour les résidents masaï et les communautés pastorales normalement installées à l'extérieur des limites de la NCAA ;
- Augmentation régulière du nombre de résidents à Ngorongoro, essentiellement par immigration en provenance d'autres régions ;
- Modifications des pratiques agricoles des bergers masaï, y compris une sédentarisation accrue, une intensification de la production de bétail, des modifications des habitudes alimentaires et l'introduction d'apports modernes dans le domaine du logement et de l'aménagement.

En réponse au rapport mentionné ci-dessus, le responsable de la conservation de Ngorongoro, dans sa lettre au Centre datée du 7 août 2001, indique qu'en 1995, l'Administration de la Zone de conservation de Ngorongoro avait chargé une équipe d'experts d'étudier la question des cultures domestiques. L'étude avait conclu que la culture pratiquée par les Masaï ne menaçait pas les intérêts de la conservation ni du pastoralisme. Elle recommandait de mettre fin aux cultures pratiquées par des pastoralistes non masaï car celles-ci représentaient un danger pour l'intégrité de la Zone de conservation. Elle indiquait également que le nombre grandissant d'immigrants susceptibles de ne pas adopter les relations et les coutumes des Masaï pourrait menacer le fonctionnement des institutions sociales masaï régissant l'utilisation des sols.

De plus, le responsable de la conservation de Ngorongoro note que les mesures suivantes ont été appliquées :

- Identification des immigrants et recensement des populations et du bétail ;
- Acquisition de nouveaux terrains pour des cultures en dehors de la Zone de conservation pour réinstaller les immigrants et pratiquer des cultures ménagères ;
- Suite apportée à l'étude de 1995 ;
- Mise en œuvre d'un projet financé par la DANIDA visant à relancer l'économie basée sur l'élevage pour s'assurer que les cultures restent secondaires par rapport à l'élevage ;
- Poursuite du programme d'importation de céréales pour aider la population résidente à avoir accès aux céréales au prix coûtant et donc se détacher de la culture basée sur les récoltes.

Dans sa déclaration adressée au Centre et datée du 27 août 2001, la Société zoologique de Francfort s'est montrée préoccupée du fait que « faute de décision du gouvernement, la culture va continuer à menacer non seulement l'une des zones les plus célèbres pour sa faune sauvage, mais aussi l'une des dernières zones de pâturages pour le bétail des Masaï. »

Un article publié en septembre 2001 par le *Guardian* et intitulé « Le Premier Ministre met en garde les Masaï contre les dégâts environnementaux », indique que :
« Le Premier ministre de la République-Unie de Tanzanie, M. Frederick Sumaye, a mis en garde les communautés masaï qui vivent dans la circonscription de la Zone de conservation de Ngorongoro (NCAA) contre l'altération de l'écosystème naturel et l'ensemble géologique unique de la NCA qui ont porté la Tanzanie au sommet des sites mondiaux d'attractions touristiques. On signale également que le Premier Ministre aurait dit aux villageois : « *Vous ne devriez pas poursuivre d'activités agricoles dans le périmètre de la zone de conservation car de telles activités pourraient interférer avec la nature et détruire ce site du patrimoine mondial que la Tanzanie est fière de posséder.* »

L'UICN signale que les graves empiétements et la destruction des forêts des hautes terres dans la partie nord du site continuent. L'UICN note par ailleurs que la culture, même à un très faible degré, exclut l'utilisation de cette zone à long terme par de grandes espèces de faune sauvage et que seul un très faible pourcentage de la NCAA convient à la culture en raison des pluies et des conditions du sol et du terrain en pente.
L'UICN note que :

- La zone de conservation de Ngorongoro a été séparée du Serengeti et classée en tant que zone de conservation polyvalente, autorisant donc une utilisation durable comme le pâturage ;
- Une culture de subsistance limitée a été autorisée au début des années 90 en raison de la pénurie alimentaire, du déclin du bétail et de la croissance démographique. Cela ne constituait pas une menace en soi. Ce qui est devenu une véritable menace, c'est la culture commerciale introduite par les cultivateurs immigrants et c'est ce qu'il faut traiter d'urgence ;

- Il y a un certain désaccord quant aux conséquences de la pratique de l'agriculture par les Masaï à l'intérieur de la NCA. Il est possible que l'agriculture masaï (distincte du pastoralisme traditionnel ou de l'élevage de bétail) ait également des conséquences négatives pour le site ;
- La gestion de la NCA exige une orientation scientifique plus efficace.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant pour transmission au Comité pour suite à donner :

« Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation concernant les empiètements dans la partie nord du site du patrimoine mondial et sur les conséquences de l'agriculture commerciale introduite par des cultivateurs immigrés sur l'intégrité et les valeurs de ce site du patrimoine mondial, avant le 15 février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité. »

Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)
Inscrit en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (iii)(iv)

Assistance internationale :
US$ 30.000 (1990) pour de la coopération technique et US$ 20.000 (1997) pour de la formation.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27

Questions essentielles :
Conséquences d'un projet hydroélectrique et détournement des eaux au Kenya ; menaces pour les migrations et les populations de faune sauvage.

Nouvelles informations :
Le Centre et l'UICN ont reçu plusieurs rapports concernant le projet hydroélectrique d'Ewaso Ng'iro (ENP) au Kenya et son impact potentiel sur les écosystèmes du Serengeti et du Mara. L'entreprise publique Kenya Electricity Generating Company propose de construire trois barrages le long du fleuve Ewaso Ng'iro pour produire 180 MW d'électricité. Le projet coûterait 350 millions de dollars à son achèvement en 2007. Ce programme, s'il était mis en œuvre, relierait le réseau hydrographique du fleuve Mara par un tunnel de 3,5 km au bassin hydrographique supérieur du fleuve Ewaso Ng'iro et les eaux se déverseraient finalement dans le lac Natron, vers l'est, au lieu du lac Victoria vers l'ouest.

L'ENP a donné lieu à une série d'études d'impact environnemental et de débats qui en ont retardé la mise en œuvre. Les impacts potentiels, en cas de mise en service, incluent des conséquences en aval sur le lac Natron en Tanzanie (extension possible jusqu'aux Réserves de la Vallée du Rift, site du patrimoine mondial) et un impact écologique potentiel sur le Parc national de Serengeti. L'UICN a reçu un rapport de la Société zoologique de Francfort qui signale des impacts potentiels du projet, en cas de mise en œuvre, sur la conservation du Parc national de Serengeti :

- La caractéristique essentielle de l'écosystème du Serengeti, qui s'étend sur plusieurs aires protégées, y compris le site du patrimoine mondial, est la migration des animaux sauvages. Le nombre d'animaux sauvages de ce système dépend de la pluviométrie en saison sèche (et par conséquent de la présence d'herbe) dans le système hydrographique du Mara. Actuellement, la migration du Serengeti comprend environ 1,2 million d'animaux sauvages et 200.000 zèbres. Cela constituait une caractéristique importante lors de l'inscription de ce site.
- Si le Mara devait s'assécher, une grande partie de la faune sauvage périrait et la migration du Serengeti disparaîtrait de manière irréversible. On s'inquiète que bien que l'ENP s'efforce de maintenir une certaine quantité d'eau dans le Mara, même en cas de grande sécheresse, ces périodes de sécheresse créeraient également la plus grande pénurie d'électricité au Kenya. En conséquence, il y aurait une pression imprévisible sur la demande pour transférer tout le volume d'eau disponible du Mara dans le projet hydroélectrique Ewaso Ng'iro.

- Même dans des conditions climatiques normales, le projet pourrait porter atteinte au site du patrimoine mondial du Serengeti et avoir des conséquences sur les revenus du tourisme en Tanzanie et au Kenya. En juin 2001, les Parcs nationaux de Tanzanie, ainsi que la Société zoologique de Francfort et l'Institut australien pour les sciences marines ont mis au point un modèle écologique pour tester l'impact possible du projet de dérivation des eaux de l'Amala sur la migration du Serengeti (Gereta, E., Wolanski, E., et Borner, M., 2001. *Modeling the Impact on the Serengeti Ecosystem of the Proposed Amala Weir Water Diversion Project in Kenya*).

Le modèle a utilisé différents taux d'extraction pour montrer les impacts sur la population d'animaux sauvages. Il a montré que l'effet du programme d'extraction des eaux de l'Amala ne sera négligeable que quand les précipitations sont moyennes ou au-dessus de la moyenne. L'effet devrait devenir important en cas de sécheresse (c'est-à-dire une année où les précipitations annuelles sont 30 % inférieures à la moyenne à long terme). Dans une telle situation inhabituelle, sans considérer la possibilité d'une dérivation des eaux en amont par les autorités kenyanes, il est prévu que le programme de dérivation des eaux de l'Amala entraîne la mort d'au moins 20 % des animaux sauvages, c'est-à-dire bien plus que le taux normal de mortalité de 10-20 % lors d'une telle sécheresse. Le temps de récupération dans une telle situation prendra entre 15 et 20 ans. Etant donné qu'une sécheresse se produit en moyenne tous les dix ans, les animaux sauvages ne pourraient jamais récupérer. En cas de sécheresses répétées, la population d'animaux sauvages tomberait en-dessous de 200.000, nombre à partir duquel

elle ne pourrait pas récupérer car le contrôle représenté par la lutte menée par les prédateurs aurait le dessus.

Il est bien entendu que la Communauté de l'Afrique de l'Est a débattu de cette question et le projet a effectivement été abandonné pour l'instant. L'UICN considère que le Comité devrait prendre note de ce projet et suivre son évolution. L'UICN comprend que l'écosystème Serengeti-Mara a subi des modifications considérables ces dernières années, notamment :

- Un important peuplement et un développement généralisé d'une agriculture intensive et à grande échelle le long de la majorité de la partie kenyane du Mara ces dernières années, avec une augmentation exponentielle de la demande en eau pour l'irrigation et l'eau potable ;
- Le fleuve est maintenant exploité pratiquement tout le long de son cours, excepté dans la petite partie du Serengeti ;
- Dans la Réserve nationale de Masaï Mara et les zones de nature sauvage adjacentes, le développement des équipements touristiques a été énorme, ce qui a eu des conséquences sur la demande en eau et sur les apports d'ordures ;
- La zone forestière a diminué, comme la capacité du sol de retenir l'eau. Les pluies causent donc des inondations plus importantes, ce qui érode le bord des rivières. Inversement, pendant la saison sèche, il y a moins d'eau qui reste dans le sol et le flux est donc progressivement moins important. Il en résulte que le Mara est de plus en plus bas pendant la saison sèche.

L'UICN a été informée que le Bureau régional du WWF pour l'Afrique de l'Est a commencé à mettre au point une *Initiative concernant le bassin d'alimentation du Mara*. L'objectif sera de conserver la biodiversité unique du bassin d'alimentation du fleuve ; d'assurer le maintien de fonctions naturelles par un équilibrage de l'offre et de la demande des produits de la biodiversité ; et de mettre au points de nouveaux moyens de subsistance pour les communautés. Dans le cadre de la phase préliminaire de cette Initiative, le WWF a récemment commandé un rapport sur l'hydrologie de la partie kenyane du Mara, afin d'étudier les modifications de l'utilisation des terres et leurs conséquences sur le flux et la qualité du fleuve. L'UICN fait remarquer que le Parc national de Serengeti est l'un des sites expérimentaux du Projet *Mise en valeur de notre patrimoine*, financé par l'UNF.

L'UICN note que la Communauté de l'Afrique de l'Est a défini l'écosystème Serengeti/Mara comme un écosystème transfrontalier prioritaire à gérer en commun. Elle note également que l'on avait proposé d'inclure la Réserve Masaï Mara au site du patrimoine mondial de Serengeti en 1997, mais que cette demande avait été rejetée par les Parcs nationaux de Tanzanie – institution chargée du site du Serengeti – car ceux-ci s'inquiétaient de l'absence de régime efficace de protection ou de gestion.

L'UICN considère que cela vaut la peine que les Etats parties du Kenya et de la Tanzanie créent un comité commun par le biais de la Commission sur la Coopération en Afrique de l'Est pour entreprendre des études plus approfondies sur la totalité des bassins d'alimentation de l'Ewaso Ng'iro, du lac Natron et du système hydrographique du Mara.

L'UICN note que le Serengeti n'est pas seulement un site du patrimoine mondial et une Réserve de biosphère, mais aussi la principale attraction touristique de Tanzanie, pays où le revenu du tourisme est le principal apport en devises étrangères. Elle note également que la raison essentielle pour laquelle le Serengeti est un site du patrimoine mondial – la migration des animaux sauvages – pourrait être potentiellement mise en défaut par une future mise en œuvre de l'ENP. L'UICN reconnaît que tout impact négatif sur l'ensemble des animaux sauvages en saison sèche a potentiellement de très grandes incidences sur les critères qui ont permis l'inscription du Serengeti. L'UICN note également que le Mara constitue un habitat pour la forêt riveraine qui abrite de nombreux oiseaux rares des forêts et une faune diverse et dont dépendent de nombreuses populations de crocodiles et d'hippopotames. Il est clair que la dérivation des eaux du Mara comporte un facteur de risque élevé. Cette dérivation ne peut être considérée isolément, mais dans le contexte d'autres problèmes écologiques comme la modification rapide de l'utilisation des terres et le déboisement des bassins d'alimentation, ainsi que les conséquences du changement climatique. La plupart des grands problèmes écologiques/environnementaux surviennent à la suite d'une combinaison complexe de facteurs. L'UICN estime qu'il faut appliquer le principe de précaution pour éviter toutes mesures risquant d'augmenter le risque d'assèchement du Mara.

> **Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :
>
> « Le Bureau note que le projet de l'ENP a été débattu par la Communauté de l'Afrique de l'Est et a été abandonné pour l'instant. Le Bureau note les impacts potentiels de toute mise en œuvre du programme de l'ENP sur le site du patrimoine mondial du Serengeti et il demande à être tenu informé de l'évolution de la situation par les Etats parties de la Tanzanie et du Kenya. »

Asie et Pacifique

Biens du patrimoine mondial en Australie

En 1999, le Comité australien de l'UICN a adopté un procédé pour surveiller les sites australiens qui est désormais appliqué à la Grande barrière, à la baie Shark et aux Tropiques humides de Queensland. Dans le cas de la Grande barrière, des recommandations spécifiques (*Focussed Recommendations*) et un plan de gestion (*Framework for Management*) ont été adoptés par le Comité et l'Australie s'est engagée à adresser à la vingt-sixième session du Bureau en 2002 un rapport sur la mise en œuvre des actions prioritaires. Les autorités

australiennes ont également accepté de travailler avec le Comité australien de l'UICN pour élaborer un plan de gestion qui sera basé sur les recommandations déjà débattues et appliqué à la baie Shark et aux Tropiques humides de Queensland et ce, dans le cadre des activités de soumission de rapports périodiques de la région Asie-Pacifique en 2002/2003.

La Grande Barrière
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, sur la base des critères N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.106 – V.112
Vingt-quatrième session du Comité, Annexe X

Questions essentielles: Gestion des bassins versants et impacts de l'intégrité du site

Informations nouvelles : Le 10 septembre 2001, le gouvernement australien a publié un rapport scientifique consacré aux effets de l'exploitation des terres sur la qualité de l'eau dans le périmètre du site de la Grande Barrière. Ce rapport, intitulé *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan*, recommande des objectifs spécifiques de réduction de la pollution au niveau du cours inférieur des fleuves pour 2011 et ce, pour les 26 bassins versants qui jouxtent la Grande Barrière. Ce Plan a été mis au point par la Direction du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA) à la demande du Conseil ministériel de la Grande Barrière et du ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth. Un groupe de scientifiques a passé en revue les données disponibles et les lignes directrices nationales relatives à la qualité de l'eau, a classé les bassins versants par ordre de priorité en fonction du risque écologique qu'ils présentent pour la Grande Barrière et a recommandé des objectifs minimum de charge de polluants pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau qui se déverse dans la Grande Barrière. Ce Plan peut être consulté sur le site Web du GBRMPA à l'adresse : http://www.gbrmpa.gov.au

Le Plan note qu'au cours des 150 dernières années la charge de sédiments a augmenté de 300-900 %, celle de phosphate de 300–1500 %, celle d'azote total de 200-400 %, et que l'on trouve maintenant des résidus de pesticides dans les sédiments infralittoraux. Pour la décennie 2001-2011, il propose de réduire les teneurs en sédiments de 38 %, en azote de 39 %, en phosphore de 47 % et en chlorophylle de 30-60 %, respectivement. Il est également proposé de réduire les concentrations de métaux lourds et de pesticides détectables.

Le Plan recommande que ces objectifs soient intégrés dans les plans correspondants du Plan d'action national pour la salinité et la qualité de l'eau (NAP) et du Natural Heritage Trust. Pour les bassins versants non couverts par le NAP, le rapport recommande que le gouvernement de l'Etat concerné élabore et soumette au Conseil ministériel de la Grande Barrière des plans de gestion intégrés précisant les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau qui ont été fixés. Le Plan suggère des actions spécifiques, en particulier un ensemble de mesures réglementaires et non réglementaires visant à améliorer la qualité de l'eau qui se déverse dans la Grande Barrière, notamment :

- des réformes pour soumettre toutes les activités ayant des répercussions sur l'environnement à des évaluations d'impact sur l'environnement en bonne et due forme, ainsi qu'à des procédures d'approbation, le tout accompagné de conditions destinées à s'assurer que ces activités tiendront compte des impératifs de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- l'établissement de « cartes des contraintes » pour les activités agricoles actuelles et futures ;
- la protection et la remise en état des bassins versants exposés, tels que les zones humides d'eau douce et la végétation riparienne ;
- l'instauration et l'application de normes pour le déversement, dans les cours d'eau, des eaux d'égout, des eaux usées et des eaux pluviales résultant des aménagements côtiers ;
- la promotion, pour les activités agricoles, de plans de gestion de l'environnement encourageant les pratiques qui réduisent au maximum les impacts en aval ;
- des incitations à se conformer aux codes de bonne pratique de la profession ;
- la mise en place de programmes d'éducation sur les liens entre utilisation des terres et impacts sur la Barrière, à l'intention du public et des populations des bassins versants.

Le WWF-Australie a estimé à plus de 300 millions de dollars AU le coût d'un vaste programme de remise en état destiné à réduire la pollution et à décontaminer les eaux qui se jettent dans la Grande barrière ; il a également répertorié plusieurs actions déterminantes pour réussir, à savoir : (i) un moratoire immédiat et permanent du défrichage dans les bassins versants de la Grande Barrière ; (ii) l'adoption urgente d'une législation protégeant les zones humides d'eau douce du littoral ; (iii) la réglementation de toutes les activités agricoles conformément à la loi de 1994 relative à la protection de l'environnement dans le Queensland ; (iv) l'instauration d'une procédure d'autorisation pour l'usage des engrais et des pesticides ; (v) la fixation, par voie législative, de limites de rejet de ces produits dans les sols acides sulfatés ; (vi) la mise au point et le financement d'un vaste programme de restauration des zones humides et de la végétation riparienne dans les bassins versants de la Grande barrière.

L'UICN note que le *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan* s'attaque directement à l'un des principaux problèmes soulevés par le rapport de l'ACIUCN sur le Parc marin de la Grande Barrière, à savoir la nécessité d'une gestion plus efficace des bassins versants sur les terres qui jouxtent le Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau félicite l'Etat partie pour son plan d'action en faveur de la qualité de l'eau, qui fixe des objectifs d'amélioration et recommande des actions pour les atteindre. Le Bureau invite l'Etat partie à prendre immédiatement des mesures pour faire avancer et mettre en œuvre les actions stratégiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il l'invite également, en renforcement du plan d'action, à envisager l'adoption d'instruments législatifs, réglementaires ou autres pour réglementer l'utilisation des terres dans les bassins versants. Il recommande à l'Etat partie d'adresser régulièrement au Comité des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la qualité de l'eau, des recommandations et du mode de gestion adopté pour le site en 1999 par l'Etat partie et l'ACIUCN. »

Ile Fraser
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1992, sur la base des critères N(ii) et (iii)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats : Non évoqué à la vingt-cinquième session du Bureau, ni à la vingt-quatrième session du Comité.

Questions essentielles : Gestion des dingos et des visiteurs ; révision du plan de gestion

Informations nouvelles : Le 30 avril 2001, un enfant de 9 ans a été tué par des dingos sur l'île Fraser. C'est le premier cas d'attaque mortelle d'un être humain de plus d'un an par des dingos enregistré en Australie. Ce décès a suscité une ré-évaluation des risques présentés par les dingos pour l'homme et une révision des stratégies de gestion définies dans le projet de Stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser (mars 2001). La Stratégie révisée, transmise au gouvernement de Queensland, est en attente d'approbation.

Immédiatement après l'incident, le Queensland Parks and Wildlife Service (QPWS) a abattu 31 dingos pour réduire le risque immédiat présenté par des dingos habitués à fréquenter des zones très visitées. Cette extermination n'a eu lieu qu'une fois. Un rapport d'évaluation des risques (*Risk Assessment: Risk to humans posed by the dingo population on Fraser Island, EPA, May 2001*) a été commandité par l'Agence pour la protection de l'environnement du Queensland (EPA). Il donne des conseils pour la gestion immédiate des dingos sur l'île Fraser, ainsi que des recommandations spécifiques au site. A cet égard, il complète le projet de stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser. Il préconise pour certains endroits quelques options jusque-là non envisagées, notamment (a) la pose de clôtures autour des campings et terrains de jeux ; (b) des méthodes actives pour éloigner les animaux des zones très fréquentées par les visiteurs ; (c) des mesures de restriction concernant l'introduction de nourriture dans certains endroits ; (d) des restrictions concernant les heures de visite dans certains endroits. Parmi les modes de gestion supplémentaires recommandés à l'échelle de l'île, figurent : (i) la limitation du nombre de visiteurs par divers moyens ; (ii) l'augmentation des amendes et des peines pour distribution de nourriture aux dingos ; (iii) l'amélioration des programmes d'éducation et de sensibilisation du public ; (iv) le renforcement de la surveillance par une plus grande présence des gardes forestiers ; (v) une meilleure surveillance et étude des dingos.

Le rapport insiste sur la nécessité de consulter les habitants de l'île, les voyagistes, le Comité consultatif de la population de l'île Fraser, les personnes se disant indigènes et le Comité de gestion de la zone du Patrimoine mondial de l'île, pour décider des limites à fixer et des mécanismes à adopter. L'UICN a reçu l'avis d'experts selon lesquels il y a peu de risques pour que l'abattage des 31 dingos ait des impacts négatifs sur la viabilité ou la survie à long terme de la population de dingos. Cette population a un grand intérêt et une grande importance pour le statut de site du Patrimoine mondial de l'île. Et si cette population n'est pas pure à 100 %, l'île n'en reste pas moins un lieu privilégié pour établir et maintenir une population autonome de dingos sauvages, génétiquement purs.

Ailleurs en Australie et dans d'autres pays de parcours d'Asie et d'Afrique, la plupart des populations de dingos sont déjà ou sont sur le point d'être en majorité hybrides. Le plan d'action « Canid » de l'UICN classe les dingos parmi les espèces menacées. Avec la 2nde édition du plan en cours de préparation, l'état de conservation des dingos est à l'étude et pourrait déboucher sur leur classement parmi les espèces menacées d'extinction. L'île Fraser pourrait être la seule possibilité dans le monde de conserver une population de dingos sauvages, génétiquement purs.

L'île Fraser n'a pas de plan de gestion propre : son plan de gestion fait partie du Plan de gestion de la Great Sandy Region (GSRMP). Celui-ci couvre le Parc national de la Great Sandy Region, dont fait partie l'île Fraser, et les zones marines adjacentes, auxquelles s'ajoutent des terres extérieures à la zone protégée. Publié en 1994, il a été conçu comme un plan de conservation régional, avec les apports de nombreuses administrations de l'Etat. Il n'a aucun caractère obligatoire. Le GSRMP va être prochainement revu dans le détail. Les parties concernées et la population seront invitées à participer à sa révision qui devrait être achevée en mars 2003. Cette révision envisage explicitement un plan de gestion spécifique au bien du patrimoine mondial de l'île Fraser, ainsi qu'un engagement à adopter de nouvelles dispositions législatives pour le site du Patrimoine mondial.

Le 27 juillet 2001, le gouvernement du Queensland a annoncé l'allocation de 1,75 millions de dollars AU supplémentaires pour la gestion de l'île Fraser. 1 million de dollars AU ont été affectés pour l'exercice en cours à la gestion des dingos sur l'île ; les 750 000 dollars AU

restants serviront à payer huit gardes forestiers permanents sur l'île.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau félicite l'Etat partie/le QPWS pour leur Evaluation des risques et leur projet de stratégie de gestion des dingos, et salue les diverses options envisagées par l'Etat partie, notamment la limitation du nombre de visiteurs. Il invite l'Etat partie à fournir de plus amples renseignement sur la stratégie de gestion des visiteurs, au fur et à mesure de son élaboration. Le Bureau accueille favorablement la révision du GSRMP et sa reconnaissance explicite de l'île Fraser en tant que zone du Patrimoine mondial nécessitant des plans d'aménagement et des cadres législatifs spéciaux pour assurer la protection du site du Patrimoine mondial à perpétuité. »

Les Sundarbans (Bangladesh)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, sur la base des critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.119 et V.121

Questions essentielles : Exploration pétrolière dans les environs du site.

Informations nouvelles : En juin 2001, la vingt-cinquième session du Bureau a été informée de l'intention du gouvernement du Bangladesh d'engager des opérations d'exploration dans le « Bloc 5 » de la Réserve forestière des Sundarbans à la recherche de pétrole et de gaz. Shell a déclaré publiquement n'avoir aucun projet d'exploration à l'intérieur de la Réserve forestière spéciale (SRF). Le site du Patrimoine mondial comprend trois sections de la forêt du côté du littoral (voir la carte en Annexe 1 au présent document). Dans une lettre adressée à l'UICN-Bangladesh, Shell précise que :

- les Sundarbans sont également un site du Ramsar. La Convention Ramsar a confirmé que l'expression « site du Ramsar » était synonyme de SRF et n'allait pas au-delà ;
- la compagnie effectuera des études environnementales et sociales poussées, et consultera les parties concernées avant d'entreprendre toute activité dans d'autres parties du Bloc 5 ;
- en ce qui concerne la zone d'impact socio-économique au-delà de la périphérie nord de la SRF, Shell discutera des implications de l'exploration pétrolière avec le ministère de l'Environnement et des Forêts ;
- la compagnie reconnaît que l'un des principaux objectifs du Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans, initiative conjointe de la Banque asiatique de développement (BAsD) et du gouvernement du Bangladesh, est de réduire le niveau de pauvreté des 3,5 millions de personnes qui vivent dans la zone d'impact, de leur proposer d'autres moyens d'assurer leur subsistance et de les amener à quitter la forêt ;
- en développant des activités économiques et en fournissant du gaz propre (si les résultats de l'exploration sont positifs), Shell pourrait accroître la valeur des objectifs du SBCP et créer des possibilités de développement durable dans la région ;
- Shell-Bangladesh est conscient de la nécessité d'étudier les impacts indirects potentiels sur la SRF de toute activité future éventuelle dans un autre endroit. Ces activités d'exploration, que ce soit dans la zone d'impacts socio-économiques ou ailleurs dans le Bloc 5, ne seront poursuivies qu'après avoir effectué toutes les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux qui s'imposent et consulté toutes les parties concernées ;
- la phase actuelle du projet comporte uniquement des activités d'exploration. Si des hydrocarbures sont découverts et s'il est décidé de les exploiter, de nouvelles études d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux seront entreprises, et la compagnie poursuivra ses consultations auprès des parties concernées.

Le 20 septembre 2001, Shell a organisé un premier atelier à Dhaka sur le programme de travaux à venir, la recherche de pétrole et de gaz, les nouveaux problèmes et questions. La compagnie a remis des documents d'information aux parties intéressées et les a invitées à répondre aux questions et à participer aux débats. Un site Web d'informations régulièrement mises à jour sur les activités de Shell au Bangladesh a été créé : **http://www.shell.com/bd**. L'UICN-Bangladesh a engagé des discussions avec Shell à propos des activités de la compagnie et continuera à apporter ses conseils selon les besoins et l'opportunité du moment. En coopération avec la Banque mondiale, Shell organise les 21 et 22 octobre 2001, à Washington (Etats-Unis), une discussion sur les industrie extractives (essentiellement le pétrole et le gaz). Des représentants du Centre et de l'UICN/WCPA participeront à cette manifestation et un compte rendu des principales conclusions sera remis au Bureau lors de sa session.

Le Comité directeur créé par le gouvernement du Bangladesh pour faciliter la mise en œuvre du SBCP a invité l'UICN-Bangladesh à faire partie du comité. Dans le cadre du SBCP, l'UICN-Bangladesh assurera le suivi objectif de la biodiversité des Sundarbans, en faisant appel aux spécialistes en zones humides, zones marines et zones protégées de son réseau international. L'UICN-Bangladesh indique que le gouvernement du Bangladesh a donné son accord à un second projet sur la biodiversité qui concerne le site du Patrimoine mondial. La Fondation des Nations Unies a octroyé une subvention pour la préparation d'un projet conjoint des bureaux du PNUD au Bangladesh et en Inde, qui vise à promouvoir la coopération transfrontière entre les deux pays pour améliorer la préservation de la biodiversité du Patrimoine mondial. Les activités de la phase de préparation ont débuté et devraient déboucher

essentiellement sur une proposition plus large de financement éventuel par la Fondation des Nations Unies et le PNUD. Le PNUD a nommé des consultants pour travailler à l'élaboration de cette proposition.

L'attention de l'UICN a été attirée sur un article paru dans la presse et selon lequel « 30 tigres du Bengale sont morts au cours des 10 dernières années à cause du haut degré de salinité. Les rapports d'autopsie ont révélé que des atteintes du foie sont à l'origine de la mort de ces animaux ». L'article mentionne une proposition du ministère bangladais des Forêts concernant un projet sur cinq ans de 2 millions de dollars US baptisé « Tiger Project: Sundarbans » qui, bien que proposé en 1991, n'a pas encore été mis en œuvre. L'UICN a reçu des avis selon lesquels les niveaux de salinité dans les Sundarbans ne constitueraient pas une menace spéciale pour les tigres, dans la mesure où ceux-ci se sont adaptés à une eau plus salée que dans d'autres parties de son territoire de parcours en Asie du Sud. Il est possible qu'il existe des menaces indirectes, si des changements induits par la salinité ont un impact sur d'autres composantes de leur habitat; c'est-à-dire leurs principales proies, ainsi que la structure et la répartition de leur habitat.

L'UICN a été informée que la mort de la cime des Sundri, l'essence de mangrove dominante dans les Sundarbans, pouvait être imputée à la salinité, à la sédimentation, à des attaques de ravageurs et à des processus naturels successifs, bien que la salinité soit souvent citée comme la cause première. Le SBCP a engagé une étude sur la mort des Sundri. L'UICN a reçu des médias des informations relatives à un « Projet de biodiversité » qui serait prévu et qui comprendrait la création d'un « écoparc » et d'un arboretum de mangrove à Karamjal, dans la partie Est des Sundarbans, sous la zone de parcours de Chandpai. Karamjal est un centre de reproduction en captivité de nombreuses essences des Sundarbans menacées d'extinction. L'écoparc s'étendrait sur 30 hectares et jouerait un rôle vital dans la conservation des ressources forestières, tout en constituant une attraction touristique pour les visiteurs du monde entier.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau félicite l'Etat partie pour ses efforts, en particulier à travers le SBCP et d'autres projets, pour renforcer la conservation du site et pour mettre en œuvre d'autres solutions que l'exploitation forestière pour se procurer des revenus, afin que les populations locales prennent conscience des retombées positives de la protection du site du Patrimoine mondial sur l'ensemble de la région. Le Comité se félicite du soin et de la transparence avec lesquels Shell a planifié ses activités d'exploration d'hydrocarbures dans le Bloc 5, de ses engagements à effectuer des études complètes d'impacts sociaux, économiques et environnementaux avant d'entreprendre toute activité de production et de poursuivre un dialogue ouvert avec les parties prenantes. Le Comité note que les propositions d'exploration pétrolière sont hors des limites du site du Patrimoine mondial, mais exprime son opposition à toute activité minière ou d'exploration à l'intérieur du site. Toute recherche de pétrole et de gaz, de même que toute autre activité de développement dans les environs du site du Patrimoine mondial, doit être soigneusement planifiée pour limiter au maximum les impacts environnementaux et sociaux. »

Parc national des Sundarbans (Inde)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 sur la base des critères N(ii) et (iv)

Assistance internationale : Une somme de 20 000 dollars EU a été octroyée à titre de contribution au projet financé par la Fondation des Nations Unes (105 000 dollars EU) pour préparer une proposition visant à promouvoir la coopération transfrontière pour la conservation du Patrimoine mondial à l'intérieur de l'écosystème des Sundarbans.

Précédents débats : Non évoqué à la vingt-cinquième session du Bureau, ni à la vingt-quatrième session du Comité

Questions essentielles : Menaces potentielles présentées par un projet d'aménagement de voies navigables

Informations nouvelles : L'UICN a informé le Centre que d'après le rapport sur l'avancement du projet « Tiger » pour 2001 préparé par le ministère indien de l'Environnement et des Forêts, il est proposé de créer un réseau national de voies navigables dans la réserve de tigres des Sundarbans. Le rapport fait remarquer que la construction des voies navigables (si elle est annoncée) à travers les forêts de mangrove des Sundarbans, en particulier dans la partie qui sert de réserve aux tigres, aura des conséquences fâcheuses pour l'écosystème pour plusieurs raisons : activités humaines à grande échelle, dragage des ruisseaux et fuites de gazole des nombreux bateaux transportant des chargements. »

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau exprime son inquiétude à propos de la menace potentielle qui pèse sur le bien du Patrimoine mondial et qui est décrite dans le rapport sur l'avancement du projet « Tiger » pour 2001 préparé par le ministère indien de l'Environnement et des Forêts. Il demande à l'Etat partie de lui remettre, avant le 1er février 2002, un rapport détaillé sur le projet de construction d'un réseau national de voies navigables et ses impacts potentiels sur le site du Patrimoine mondial des Sundarbans. Il étudiera les informations communiquées par l'Etat partie lors de sa vingt-sixième session en avril 2002. »

Par national de Kaziranga (Inde)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale : 50 000 dollars EU au titre de la coopération technique pour l'achat de matériel et l'amélioration des équipements d'interprétation.

Délibérations :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.122 et V.125

Questions essentielles : Contraintes financières et pénurie de matériel. Activités illégales de pêche. Vols de biens appartenant au Parc. Conflits entre éléphants et hommes.

Informations nouvelles : En juin 2001, la vingt-cinquième session du Bureau avait invité l'Etat partie à fournir, avant le 15 septembre 2001, un rapport sur les principaux problèmes de gestion du site, en particulier ceux qui touchent le financement des opérations de lutte contre le braconnage et les conflits entre hommes et éléphants. Ce rapport n'a toujours pas été reçu. Le Centre s'est mis en rapport avec le ministère indien de l'Environnement et des Forêts pour étudier la possibilité que le Centre et l'UICN se rendent dans le Parc national de Kaziranga, lors d'une mission au Manas Wildlife Sanctuary d'Assam (Inde) prévue en février 2002. Dans la mesure où le supplément de coût serait minime, ce serait une bonne occasion de se faire une idée sur place des contraintes auxquelles se heurte la gestion du Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau a réitéré sa demande, faite lors de sa vingt-cinquième session ordinaire en juin 2001, que l'Etat partie remette un rapport sur les principaux problèmes de gestion. Le Bureau se félicite de la possibilité que la mission conjointe du Centre et de l'UICN se rende sur le site lors de sa visite à Assam (Inde) en février 2002, et recommande qu'un rapport actualisé sur l'état de conservation du site lui soit remis pour sa vingt-sixième session en avril 2002. »

Parc national de Komodo (Indonésie)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1991, sur la base des critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale : 136 000 dollars EU à titre d'assistance préparatoire et technique, ainsi que pour la formation du personnel.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – annexe X,

Questions essentielles : Mise en œuvre du plan de gestion ; lutte contre les activités illégales de pêche et d'extraction de récifs ; développement d'un tourisme compatible avec un développement durable.

Informations nouvelles : Le rapport sur l'état de conservation du site adressé par l'Etat partie en respectant la présentation indiquée dans la brochure sur les rapports périodiques a été étudié par l'UICN. Ce rapport indique que :

- le plan de gestion sur 25 ans du site a été achevé en juin 2000. Il prévoit notamment l'élargissement du Parc à Gili Banta et une connexion avec Gili Mota. Les extensions proposées augmenteront de 504 kilomètres carrés la superficie du Parc, dont 479 km d'habitat marin. Le nouveau Parc sera ainsi composé de 27 % de terres et de 73 % de zones marines. Cette extension est proposée en raison de la grande diversité des coraux et des poissons, de la valeur esthétique associée, des couloirs biologiques et de l'importance des zones de migration des cétacés ;
- le plan prévoit également un nouveau système de zonage qui divise le Parc en 7 zones couvrant à la fois des environnements marins et terrestres : la zone centrale, une zone de nature sauvage avec une activité touristique limitée, une zone d'activité touristique, une zone d'exploitation traditionnelle, une zone d'exploitation pélagique, une zone spéciale pour la recherche et la formation et une zone d'habitat traditionnel. Une réglementation a été mise au point pour chaque zone. Une carte du Parc est en cours de réalisation et sera largement diffusée ;
- selon l'actuel programme de surveillance des poissons et des récifs coralliens, mené par The Nature Conservancy of USA (TNC) et le personnel du Parc, on constate une lente amélioration depuis 1996 aux alentours de Komodo, soit une progression du corail dur de 2 % par an. Huit frayères pour poissons démersaux ayant été découvertes dans les eaux du Parc, des règlements sont entrés en vigueur pour interdire l'exploitation de ces espèces pendant le frai ;
- dans le secteur terrestre, les incendies de forêts sont fréquents pendant la saison sèche, en grande partie à cause des activités humaines. En particulier, le braconnage des cervidés constitue une menace sérieuse pour l'intégrité du Parc, car les braconniers utilisent le feu pour rassembler les cervidés. Les gardes forestiers ne portant pas d'armes à feu, les patrouilles sont accompagnées de membres de la police locale, de la marine et de l'armée ;
- le rapport indique que la mise en place d'une patrouille en bateau équipée de systèmes de communication avec le bureau principal du Parc a été ajoutée au programme d'application de la loi. Dans l'ensemble, la fréquence des cas de pêche à la dynamite et au cyanure a diminué sensiblement grâce à l'intensification des patrouilles et à leur meilleure organisation ;
- la réglementation du Parc interdit à quiconque de pénétrer dans le parc sans autorisation, à l'exception des populations locales officielles qui pratiquent la pêche traditionnelle. Or, malgré cette interdiction, des pêcheurs d'autres îles continuent à poser de sérieux problèmes.

Le TNC a travaillé sur un plan de gestion novateur pour le Parc. Ce plan prévoit l'instauration d'un partenariat entre le TNC, le secteur touristique privé et le gouvernement indonésien pour mettre en place un système de financement compatible avec un développement durable.

L'UICN a apporté son soutien et une aide technique, en coopération avec l'International Finance Corporation (IFC) qui participe au financement du projet. Le gouvernement indonésien a adressé une lettre officielle au Bureau de l'UNESCO à Jakarta (Indonésie) pour demander l'avis de l'UNESCO sur l'initiative conjointe du TNC, du gouvernement indonésien et du secteur du tourisme. La création d'une concession touristique est considérée comme un mécanisme financier compatible avec un développement durable, qui devra être testé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion sur 25 ans.

L'UICN se félicite des discussions actuellement en cours sur une gestion commune du Parc et sur un mode de financement compatible avec un développement durable. Le Bureau de l'UNESCO à Jakarta apporte également son soutien au principe de création d'une concession de gestion touristique, mais a insisté sur la nécessité de surveiller étroitement le travail de la concession et tous les autres projets destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion sur 25 ans.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau salue les initiatives prises pour renforcer la protection du site et reconnaît la contribution importante du TNC, de l'IFC, du FEM, du secteur du tourisme et d'autres partenaires à la conservation à long terme du Parc national de Komodo et à un mode de financement compatible avec un développement durable. Mais, le Bureau note avec inquiétude que l'entrée illégale de personnes originaires d'autres îles continue à poser un problème majeur et invite le gouvernement indonésien à envisager de mobiliser des ressources supplémentaires pour patrouiller dans l'environnement marin du Parc, surtout du fait de l'extension des zones marines. Le Bureau invite l'Etat partie à fournir, avant le 1er février 2002, un rapport sur la création de la concession de gestion touristique et un calendrier pour la nomination des extensions du Parc en vue de leur intégration dans le site du Patrimoine mondial, afin que le Bureau puisse les étudier lors de sa vingt-sixième session en avril 2002. »

Parc national de Lorentz (Indonésie)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, sur la base des critères N(i), (ii) et (iii).

Assistance internationale : 15 000 dollars EU à titre d'assistance préparatoire et 30 000 dollars EU, à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, pour la planification stratégique.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes VII.26 et VII. 28
Vingt-quatrième session du Comité, Annexe X

Questions essentielles : Développement de l'infrastructure de gestion dans les limites imposées par les risques liés à la sécurité dans la région. Elimination des résidus d'extraction minière. Planification stratégique et encouragement de la coopération entre gouvernement, ONG et industrie pour la conservation.

Informations nouvelles : Le bureau du WWF pour la région biologique de Sahul, désormais installé à Jayapura (Irian Jaya), a remis un rapport à l'UICN sur ses efforts pour renforcer la conservation de ce site. Le WWF apporte une aide directe à la conservation du site à travers plusieurs activités : (i) renforcement institutionnel de trois ONG locales pour développer leurs compétences en matière d'Analyses rurales participatives (PRA), de planification et de suivi de projets, d'identification et d'élaboration d'autres sources de revenus possibles, d'organisation, de défense et de communication avec les populations ; (ii) promotion de méthodes de gestion des ressources naturelles qui prennent en compte les populations, en documentant les pratiques traditionnelles des trois principaux groupes ethniques qui exploitent les ressources du Parc ; (iii) identification d'autres sources possibles de revenus, afin de réduire le plus possible la dépendance des populations à l'égard des ressources forestières ; (iv) encouragement à la reconnaissance des droits et du savoir des populations, développement de la participation des populations à la gestion du site ; (v) coopération avec la direction du Parc pour élaborer un plan de gestion global, ainsi que des plans d'exploitation pour diverses zones de gestion.

Le WWF-Indonésie a financé plusieurs activités jusqu'en 2001 et s'apprête à soumettre des propositions de financement de plusieurs nouvelles initiatives pour la période 2001/2002 et au-delà. Le rapport du WWF cite quatre activités requérant une attention immédiate :

- organisation d'un atelier de planification intégrée réunissant toutes les parties concernées ;
- instauration de relations transparentes entre les ONG, les groupes ethniques, le secteur privé et le gouvernement ;
- création d'une institution au sein de laquelle seront représentées les diverses parties concernées, pour gérer la région ;
- financement de programmes de soutien au développement de la recherche, des populations et des institutions, ainsi qu'à la planification et à la mise en valeur à long terme du site.

La subvention de 30 000 dollars EU, accordée par le Fonds du patrimoine mondial et approuvée par la vingt-cinquième session du Bureau, servira à organiser une série d'ateliers de planification stratégique auxquels seront conviées toutes les parties intéressées. Comme l'a remarqué la vingt-cinquième session du Bureau, le gouvernement australien envisage également une aide qui pourrait atteindre quelque 200 000 dollars EU pour des activités de renforcement des capacités de gestion du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau note la diversité des aides désormais disponibles pour les initiatives de planification stratégique, de renforcement des capacités et de soutien aux ONG et aux populations. Toutefois, si l'on veut que ces activités aient un impact positif sur la conservation du site, il faut suivre les recommandations propres à chacune d'entre elles et c'est pourquoi le Bureau encourage les donateurs concernés à soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires recommandées et à coordonner leurs activités. Le Comité demande au Centre et à l'UICN de travailler par l'intermédiaire de ses partenaires, notamment le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, le programme régional pour l'Asie de l'UICN et le vice-président de l'UICN/WCPA pour l'Asie du Sud-Est, à promouvoir la conception et l'exécution coordonnées de projets et activités de soutien à Lorentz. Le Bureau rappelle que, conformément à la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, une mission conjointe du Centre et de l'UICN doit être envoyée sur le site fin 2002. Le Bureau recommande qu'un rapport complet sur l'état de conservation du site et sur la planification de sa gestion future soit soumis à la vingt-septième session du Bureau en avril 2003. »

Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2000, sur la base des critères N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité, Section X.1

Questions essentielles : Extension possible du Parc ; consultation de la population indigène à propos de cette extension.

Informations nouvelles : L'UICN a attiré l'attention du Centre sur des informations concernant une proposition d'élargissement du site de Mulu à Gunung Buda. Cette proposition suscite toutefois des inquiétudes parmi les groupes d'indigènes et les spécialistes de la conservation, en raison de l'absence de prise en compte des peuples indigènes et de leurs revendications dans la décision d'élargir Gunung Mulu.

La reconnaissance des droits des peuples autochtones de Sarawak a été confirmée par la décision légale historique prise à propos de Rumah Nor. Le 12 mai 2001, la cour suprême de Sarawak a confirmé les droits coutumiers du village Iban de Rumah Nor, en jugeant que la société de pâtes et papiers « Borneo Pulp and Paper », qui avait commencé à abattre la forêt revendiquée par les villageois, n'avait pas le droit de détruire la forêt ombrophile de Rumah Nor.

A la suite de cette décision, la population de Gunung Buda a déposé auprès d'un tribunal foncier une requête d'ordonnance prescrivant sa participation à la gestion de la zone de Gunung Buda. Le gouvernement s'y est opposé au motif qu'il n'y a pas de levé topographique correct de la limite des terres revendiquées, de sorte que la requête a été rejetée. C'est pourquoi les peuples indigènes s'opposent à l'inclusion de Gunung Buda dans le site de Gunung Mulu.

L'UICN fait observer que la vingt-quatrième session du Bureau, en recommandant de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie, voulait notamment obtenir « …l'*assurance que le nouveau plan de gestion aborde les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du Parc par les populations locales, ainsi que les nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du Parc… ».* Par ailleurs, en inscrivant le site sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa dernière session à Cairns, en Australie le Comité avait suggéré que les « *…pouvoirs publics soient encouragés à étudier toute extension du site présentant un potentiel de patrimoine mondial, une fois que la procédure de publication officielle serait terminée. ».*

Outre la possibilité d'extension du site, l'UICN a été informée de trois initiatives en cours pour améliorer la gestion du Parc national du Gunung Mulu :

- mise en oeuvre du Plan de gestion du Parc : ce plan a été examiné dans le cadre de la procédure d'évaluation de la proposition d'inscription du site. Dans sa version actuelle, il prévoit l'étude d'options de sous-traitance de la gestion du Parc au secteur privé, tout en laissant la responsabilité de la réglementation au ministère des Forêts, département des parcs nationaux. Le Plan de gestion du Parc a été conçu pour permettre cette éventualité ;
- développement local des zones à l'extérieur du Parc : cette initiative a pour but de trouver des options pour améliorer l'aménagement et le développement aux alentours des limites du Parc, dans la région de Mulu, y compris les problèmes de droit de propriété des terres, les procédés d'aménagement, etc. Cette initiative permettrait à la population locale de mieux gérer et tirer parti des possibilités offertes par l'inscription au Patrimoine mondial ;
- ébauche d'un projet de demande d'assistance internationale pour renforcer les capacités de gestion du parc : se concentrer sur le développement des capacités et des compétences du personnel.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau accueille favorablement la possibilité d'extension du Parc et note avec satisfaction les initiatives prises pour améliorer la gestion du site et développer les capacités du personnel. Mais il invite l'Etat partie à prendre en considération la participation des peuples indigènes et des autres populations locales à toute décision concernant l'extension du site (planification et mise en œuvre) et de solliciter leur pleine coopération à la gestion du site, y compris les extensions prévues. Le Bureau recommande que l'Etat partie lui adresse, avant le 1er février 2002, un rapport

sur les résultats de ses négociations avec les populations indigènes, afin qu'il l'examine à sa vingt-sixième session en avril 2002. »

Parc national de Royal Chitwan (Népal)
Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, sur la base des critères N (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Une somme de 80 000 dollars EU a été octroyée pour la gestion, le matériel et la formation.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau- paragraphes – V.126 – V.127

*Questions essentielles :*Construction d'une route et installation d'une ligne de transport d'électricité à travers le Parc, et impacts associés.

Informations nouvelles : En réponse à la demande de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, l'Etat partie a remis un rapport daté de juin 2000, intitulé : *Environmental Impact Statement (EIA) for the Jagatpur Madi 33 kV Subtransmission Line Project* (Evaluation d'impacts sur l'environnement du projet de construction de la ligne de transport Jagatpur-Madi de 33 kV). Le rapport indique que la ligne électrique traversera le Parc et le site du Patrimoine mondial sur environ 6 km entre Dhrubaghat and Bankatta, ainsi que 500 mètres et 1 000 mètres de coupure verte forestière à Dhrubaghat et Bankatta, respectivement. Le projet prévoit la mise en place de pylônes en béton de onze mètres de haut qui supporteront les lignes électriques. Le tout sera aligné le long de l'actuelle route de Hulaki, ce qui nécessitera le défrichage d'un couloir de deux mètres de large. Au total, ce sont 331 arbres d'essences menacées d'extinction - *Shorea robusta*; *Acacia catechu*, *Bombax ceiba* et *Cedrella toona* – qui seront abattus. L'évaluation d'impact sur l'environnement n'a pas encore été approuvée par le gouvernement népalais.

Selon le rapport, les impacts négatifs prévus sont les pertes ou modifications d'habitat, les perturbations de la faune sauvage dues aux travaux, les risques de chasse et de braconnage de la part des ouvriers du chantier, la détérioration de la qualité de l'eau due à l'érosion et à l'envasement, la pollution produite par les campements provisoires pour les ouvriers et les morts d'oiseaux par collision avec la ligne électrique. Parmi les mesures d'atténuation proposées figurent : le reboisement de deux hectares de terrains communaux près du Parc, avec les conseils des responsables du Parc ; un programme de soutien aux forêts communales de trois localités qui serait mis en œuvre avec les responsables du Parc ; un programme de sensibilisation à l'environnement qui serait mis en œuvre par des ONG ; et un programme de gestion de l'habitat qui serait mis en œuvre par le Service des parcs nationaux et des espèces sauvages.

Le pont de Kasara est en cours de construction au-dessus de Rapti River qui délimite au nord le Parc et le site du Patrimoine mondial. Aucune évaluation d'impact sur l'environnement n'a été effectuée pour ce projet. A cause d'incertitudes et de restrictions budgétaires, il faudra plusieurs années pour construire la route. Celle-ci traversera le Parc et le site du Patrimoine mondial, mais suivra en partie l'actuel droit de passage public qui conduit au village de Madi. Le tracé de la route entre le pont de Kasara et le droit de passage public n'a pas encore été décidé. Une des options consiste à suivre la périphérie du Parc/site du Patrimoine mondial sur 3-4 km, le long de la rivière.

L'UICN note que la ligne électrique permettra de réduire les besoins en kérosène pour l'éclairage et en bois de feu pour la préparation des repas, qui constituent les deux principales sources d'énergie de la population locale ; elle sera également une source d'énergie pour les hôtels et complexes hôteliers de la région. Elle pourrait avoir un impact positif en réduisant la quantité de bois prélevé dans le Parc. L'UICN s'inquiète des impacts associés à l'installation de la ligne électrique et à la construction de la route sur le site du Patrimoine mondial et remarque que des propositions semblables ont, dans certains cas, entraîné l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau exprime de sérieuses inquiétudes à propos de l'installation de la ligne électrique qui traversera le Parc sur 6 km, ainsi que 500 à 1 000 mètres de coupure verte forestière. Mais, dans la mesure où l'Etat partie n'a pas encore approuvé le projet, il invite celui-ci à ne pas se lancer dans l'installation de la ligne et à chercher des solutions de rechange ayant des impacts minimum sur l'intégrité du Parc. Le Bureau note que le pont de Kasara et la route qui longerait la périphérie nord du Parc pourraient être une option moins lourde de conséquences pour améliorer les transports dans la région. Il recommande que l'Etat partie prenne ces suggestions en compte, qu'il informe le Centre, avant le 1er février 2001, de ce qu'il a décidé à propos du projet de ligne électrique et du tracé de la route, et qu'il fournisse un rapport détaillé sur la façon dont il envisage ces projets. »

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, sur la base des critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale : 5 000 dollars EU pour des activités de coopération technique.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité, Annexe X

Questions essentielles : Conflits entre les pouvoirs publics et une entreprise privée d'agriculture biologique sur des questions de revendication de terres.

Informations nouvelles : Lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire en novembre 2000, le Bureau avait demandé au Centre et à l'UICN de suivre le règlement d'un litige concernant des terres autrefois louées à une société privée et récupérées par le ministère des Forêts. La société en question, Sinharaja Plantations Organic (PVT) Ltd., a écrit au directeur du Centre pour marquer son opposition à la reprise de terres qui lui avaient été préalablement consenties pour des activités de culture de thé biologique, approuvées par le gouvernement. Cette lettre, non datée, a été reçue par le Centre le 15 octobre 2001.

L'entreprise explique en détails pourquoi elle considère injuste l'initiative du conservateur des forêts du Sri Lanka et elle informe le Centre qu'elle a porté l'affaire devant les tribunaux du Sri Lanka pour obtenir une indemnisation. Elle demande par conséquent au Bureau de ne prendre aucune décision concernant la parcelle de terre qui lui aurait été légalement cédée par les pouvoirs publics. Une copie de la lettre a été transmise à l'UICN pour vérification auprès de son bureau régional au Sri Lanka et la réponse sera communiquée au moment de la session du Bureau.

> **Action requise** : Le Bureau, selon l'avis que lui communiquera l'UICN sur cette affaire au moment de sa session, pourrait prendre les décisions qui s'imposent et formuler des recommandations à l'intention de l'Etat partie, de l'UICN, du Centre et d'autres parties concernées.

Baie d'Ha Long (Viet Nam)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, sur la base du critère N (iii) et ré-inscription en 2000, sur la base du critère N (i).

*Assistance internationale :*Un total de 67 207 dollars EU a été octroyé au titre de l'aide à l'organisation de la gestion, à l'acquisition d'équipements et à la formation.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité, Annexe X

Questions essentielles : Développement économique rapide, en particulier dans le secteur du tourisme, des transports (y compris maritimes). Coordination des donateurs. Suivi et instauration de normes environnementales adaptées à une zone marine protégée d'importance internationale.

Informations nouvelles : Comme demandé en novembre 2000 par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, le Service de gestion de la Baie de Ha Long (HLBMD) a remis son 6e rapport annuel sur la conservation, la gestion et la promotion de la baie. L'UICN a étudié ce rapport et a exprimé son soutien aux initiatives du HLBMD pour gérer ce site du Patrimoine mondial extrêmement complexe, situé dans une zone de développement économique intense.

L'UICN a été informée que la proposition de renforcement des capacités institutionnelles du Service de gestion de la Baie de Ha Long, élaborée par l'UICN-Viet Nam, le HLBMD et l'administration de la province de Quang Ninh, a été largement diffusée et finalisée en étroite collaboration avec les institutions concernées et la province. Elle est actuellement présentée à des donateurs potentiels. Par ailleurs, le HLBMD, l'UICN-Viet Nam et le bureau de l'UNESCO au Viet Nam sont en train de préparer une proposition comportant plusieurs volets : une étude et cartographie détaillées de toutes les cavernes de la Baie de Ha Long ; une évaluation de la valeur de la Baie de Ha Long et de l'arrière-pays environnant en termes de biodiversité (terrestre et marine) ; et une évaluation des valeurs culturelles du site. L'ensemble servira de base pour une ré-insciption ultérieure éventuelle du site sur la base des critères relatifs à la biodiversité et, peut-être, comme site mixte du Patrimoine mondial**.**

Le projet d'étude de faisabilité d'un écomusée consacré à la Baie de Ha Long, entrepris par l'UNESCO *(Ha Long Bay Eco-Museum Feasibility Project)* et financé par le PNUD, est terminé et un rapport final de 135 pages accompagné d'une vidéo a été adressé au Centre le 17 octobre 2001 par le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam. L'UICN a fait partie du Comité directeur de ce projet. Des discussions ont eu lieu à propos de la collaboration entre le projet d'écomusée et le projet de renforcement des capacités institutionnelles. La proposition finale du projet d'écomusée envisage les principales activités suivantes, à savoir la création d'un « centre d'écomusée » dans les environs de la baie de Ha Long, et la réalisation de divers modules d'aide à l'interprétation autour de plusieurs thèmes identifiés dans l'étude.

Le suivi de l'étude de faisabilité met l'accent sur la création d'une équipe de projet composée de membres vietnamiens du Service de gestion de la baie de Ha Long, assistés de deux animateurs internationaux. Il propose des activités intensives de renforcement des capacités et de transfert de compétences, notamment dans le domaine de la planification, de la collecte de données et de la gestion interprétative intégrée de la région. Une analyse approfondie pour instaurer des partenariats stratégiques entre l'écomusée et les principales parties intéressées a été effectuée et a permis de dégager un certain nombre de domaines thématiques de collaboration. Par exemple, sur le thème des traditions halieutiques de la baie de Ha Long, des villages de pêcheurs flottants, des communautés terrestres de pêcheurs, des constructeurs de bateaux, des institutions majeures comme l'Institut vietnamien d'océanographie et l'Institut des produits marins, et enfin des collectivités locales comme la Direction départementale de la pêche, seront sollicités. Une présentation de plan de gestion interprétative par le HLBMD abordera plusieurs thèmes interprétatifs, dont deux au moins ciblés sur l'industrie de la pêche.

L'UICN a remarqué que le rapport du HLBMD signale un accroissement du tourisme de 135 % entre 1997 et 2000, ce qui pose un problème critique de gestion. L'UICN s'est dite satisfaite que la gestion et le contrôle direct des

cavernes aient été placés sous l'autorité du HLBMD et espère que cela permettra que soient prises les mesures qui s'imposent pour présenter les cavernes, contrôler le tourisme et limiter au maximum ses impacts. Le but de la proposition de création d'un « Centre d'écomusée » et d'un Plan de gestion interprétative est de répartir les ressources des visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la baie de Ha Long et, par ce biais, de soutenir la fréquentation du site du Patrimoine mondial, sans réduire le nombre de touristes qui visitent l'ensemble de la région. L'étude de faisabilité estime à 17 millions de dollars EU sur 4 ans le coût total de création du « Centre d'écomusée » et des autres produits interprétatifs. La province de Quang Ninh a promis 3 millions de dollars EU et a l'intention de faire appel à des sources extérieures pour obtenir des fonds supplémentaires.

Lors d'une visite au Japon, début octobre 2001, un représentant du Centre a rencontré des fonctionnaires de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ceux-ci ont confirmé que la gestion environnementale de la baie de Ha Long était toujours l'une des priorités de la JICA et que des discussions étaient en cours avec le gouvernement vietnamien pour mettre en œuvre le Plan de gestion de l'environnement le plus tôt possible.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau félicite le HLBMD pour ses efforts en faveur de la conservation du site et reconnaît ceux de l'Etat partie pour soutenir l'élaboration de divers projets visant à résoudre les problèmes de gestion du site. Compte tenu de l'intérêt considérable que suscite le site dans le monde, le Bureau invite le HLBMD à poursuivre et intensifier ses efforts de coordination des projets, afin qu'il soit fait un usage optimal des ressources et compétences disponibles grâce à l'association entre le HLBMD et l'UICN, les bureaux de l'UNESCO au Viet Nam et d'autres partenaires. Le Bureau réitère la recommandation de sa vingt-quatrième session extraordinaire concernant la mise en œuvre rapide des recommandations du Plan de gestion de l'environnement élaboré par le JICA et le gouvernement du Viet Nam pour la baie de Ha Long et invite l'Etat partie à lui adresser, d'ici le 1er février 2002, un rapport sur ce qui a été fait dans ce domaine, afin que le Bureau l'examine lors de sa vingt-sixième session en avril 2002. »

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de Los Katios (Colombie)

Inscrit en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii)(iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe IV.128-129

Questions essentielles :
Gestion transfrontalière, instabilité dans la région.

Nouvelles informations :
Aucune invitation n'a été reçue pour effectuer une mission à Los Katios à la suite de la vingt-quatrième session du Bureau. Le Bureau avait noté qu'un représentant de l'UICN allait visiter Bogota, Colombie, en novembre 2001. Les informations réunies pendant cette mission à Los Katios seront communiquées par l'UICN lors de la réunion du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier sa décision en se fondant sur les informations reçues de l'UICN lors de la réunion du Bureau.

Iles Galápagos (Equateur)

Inscrites en 1978 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i)(ii)(iii)(iv)

Assistance internationale :
Assistance préparatoire (US$ 15.000) ; assistance d'urgence (US$ 110.500) ; assistance technique (US$ 324.500) ; et formation (US$ 100.000). En 2001, US$ 50.000 ont été fournis pour de l'assistance d'urgence.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.130-137

Questions essentielles :
Mesures pour faire respecter la loi sur le plan juridique et physique, pêche et braconnage illégaux, espèces envahissantes, tourisme.

Nouvelles informations :
L'UICN a reçu le 10 octobre un rapport d'avancement du Directeur de la Station de recherche Charles Darwin signalant l'augmentation du nombre de programmes visant à renforcer la capacité institutionnelle de l'administration du Parc. Le rapport faisait également état de la réglementation concernant le tourisme, les pêcheries et la quarantaine, ainsi que de l'avancement obtenue dans la préparation de la Stratégie 2010 pour le développement durable des îles.

Loi spéciale sur les Galápagos : Le 18 septembre 2001, le Tribunal constitutionnel d'Equateur a voté en faveur de la Loi spéciale sur les Galápagos après une journée de débats publics, suite à un procès intenté par l'Association des pêcheurs industriels de thon (ATUNEC) qui mettait en doute le caractère constitutionnel de cette Loi spéciale. La décision finale des juges du Tribunal constitutionnel – huit voix pour et une abstention – représente une avancée importante dans les efforts permanents pour protéger les Iles Galápagos selon les dispositions de cette Loi spéciale. Depuis son approbation en mars 1998, la Loi spéciale sur

les Galápagos a été attaquée en permanence, essentiellement par le secteur de la pêche industrielle basé en Equateur continental, qui voudrait obtenir des droits de pêche à l'intérieur de la Réserve marine des Galápagos (proposée dans sa totalité en tant qu'extension au site du patrimoine mondial). La Loi spéciale accorde des droits exclusifs de pêche artisanale dans la Réserve marine et réclame un système de quotas et de zonage pour contrôler les pêcheries. Cependant, cette Loi spéciale ne peut être totalement appliquée qu'après approbation de toutes ses dispositions et arrêtés sur des questions essentielles de gestion comme les pêcheries.

Selon les informations reçues, en date du 19 septembre 2001, deux des principales dispositions (sur le tourisme et les pêcheries) ont des chances d'être approuvées par le Bureau du Président avant la fin novembre. La troisième disposition, traitant de la quarantaine, des espèces introduites et de l'agriculture est en cours de consultation au niveau local. La quatrième disposition, sur la gestion de l'environnement et les questions de pollution, est la moins avancée.

Application de la loi et contrôle de la Réserve marine : Au début de l'année, le *Sirenian*, bateau appartenant à la *Sea Shepherd Conservation Society*, ONG de protection de la nature qui le dirige, a commencé un période de service de cinq ans pour aider le service du Parc national des Galápagos à lutter contre les opérations illégales de pêche commerciale à moins de 40 milles des Galápagos. Cette opération de collaboration, qui a fait l'objet d'une décision favorable du Tribunal équatorien, est la première patrouille de protection de la nature des Galápagos par un navire étranger officiellement soutenu par le gouvernement équatorien. Un prêt de 10 millions de dollars de la Banque interaméricaine de développement a été approuvé pour renforcer les contrôles dans la Réserve marine. Une assistance logistique et un renforcement institutionnel sont les deux volets les plus importants de ce projet. Le Parc national des Galápagos espère acheter quatre bateaux supplémentaires et un hélicoptère pour couvrir toute la zone. Actuellement, le Parc possède deux vaisseaux, dix hors-bord, douze bateaux en bois et un personnel de 50 personnes pour patrouiller dans la zone marine de 133 000 km². Malgré l'assistance de la marine équatorienne, il est évident que ce n'est pas suffisant. Seulement 5 % des droits d'entrée au Parc national des Galápagos (GNP) servent à financer le contrôle de la Réserve.

Pêche au requin illégale : La pêche destructive au requin – avec découpage des ailerons de requin et rejet des animaux mutilés à la mer – continue dans la Réserve marine des Galápagos en raison de la forte demande d'ailerons de requin pour le marché asiatique. Les techniques de pêche utilisées ont également des conséquences négatives pour d'autres espèces, y compris les oiseaux de mer. En 2001, 22 bateaux de pêche ont été interceptés, 5 600 ailerons de requin ont été confisqués et 3.000 livres de viande ont été saisies. Selon la *Sea Shepherd Conservation Society*, la moitié des bateaux surpris en train de pêcher illégalement dans les Galápagos n'ont pas été punis. Il y a cependant des progrès : *Canela II*, un palangrier intercepté en train de pêcher à la sortie du port de Puntarenas, a été confisqué par le Tribunal local des Galápagos et l'ordre a été confirmé par la Cour d'appel. C'est un précédent juridique car on n'avait jamais vu dans les annales juridiques équatoriennes un bateau de pêche confisqué pour pêche illégale.

Braconnage du lion de mer : Le 16 juillet, quinze cadavres mutilés de lions de mer (11 mâles et une femelle) ont été découverts sur la plage de La Loberia sur l'île San Cristobal. C'est la première fois qu'on signale une action de ce genre aux Galápagos. La Station de recherche Charles Darwin, le Service national des Parcs des Galápagos et un vétérinaire de la Fondation Araucaria ont effectué une autopsie de 9 de ces animaux. Le rapport d'autopsie associe l'incident à demande croissante des marchés asiatiques pour la forte demande d'organes génitaux mâles de lions de mer et de phoques pour utilisation en médecine traditionnelle, comme aphrodisiaques et amulettes.

Programme d'éradication des espèces envahissantes : L'UICN signale qu'au début de 2002, la Station de recherche Charles Darwin et le Parc national des Galápagos entameront un programme quinquennal de lutte contre les espèces envahissantes. Un financement de 18 millions de dollars est assuré pour six ans par les Nations Unies et le FEM, plus d'autres sources pour un montant estimé de 19 millions de dollars. Les biologistes et le personnel du Parc vont utiliser un arsenal de mesures pour supprimer certaines espèces étrangères, réduire d'autres populations et intensifier la lutte pour garder d'autres espèces exotiques hors des îles. On espère que cette approche holistique servira d'exemple pour d'autres endroits où l'on se bat contre les espèces envahissantes. La Station et le Parc en sont aux derniers mois de suivi intensif pour confirmer l'éradication des cochons de l'île Santiago. C'est le résultat de dizaines d'années de travail avec toute une gamme de méthodes de contrôle, une équipe de gardes forestiers hautement qualifiés et des techniques utilisant le GPS/GIS.

Tourisme : On signale également l'avancement du programme de certification *SmartVoyager*, initiative commune de la *Rainforest Alliance* et de *Conservación y Desarrollo* (C&D) d'Equateur. Ce programme a pour objectif d'accorder le « label vert » d'approbation aux bateaux de tourisme naviguant dans l'archipel des Galápagos qui satisfont à certains critères environnementaux et sociaux. On trouvera tous les détails sur ce programme de certification sur **http://www.rainforest-alliance.org/programs/sv/objectives.html**

Malgré les menaces permanentes, la protection du site s'améliore avec l'aide de la société civile qui est très consciente de la valeur des Iles Galápagos et de la réserve marine.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant pour transmission au Comité :

« Le Comité, reconnaissant les menaces permanentes et grandissantes pour la flore et la faune marine et terrestre des Iles, demande instamment à l'Etat partie de s'efforcer par tous les moyens de finaliser les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale et de les faire appliquer dès que possible. Le Comité est satisfait du jugement de la Cour constitutionnelle de l'Etat partie confirmant la Loi spéciale sur les Galápagos. Il félicite également le gouvernement équatorien du soutien apporté aux patrouilles du *Sea Shepherd* dans la Réserve marine des Galápagos, ainsi que des efforts déployés pour protéger l'écosystème marin de la Réserve. Le Comité exprime également sa satisfaction de l'initiative *SmartVoyager*, étant donné la nature des visites touristiques aux Galápagos et les effets du tourisme sur cet environnement fragile et compte tenu du projet de Réserve marine. Il estime qu'il faudrait envisager de favoriser d'autres programmes de ce genre dans d'autres sites du patrimoine mondial. De plus, le Comité note que l'incident concernant les lions de mer montre la nécessité d'améliorer la capacité du Parc à renforcer les patrouilles et le contrôle dans les Iles. »

Sian Ka'an (Mexique)
Inscrit en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères (iii) et (iv)

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 243.280. En 2001 : US$ 40.900 pour deux cours de formation.

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :
Développement du tourisme ; utilisation des terres.

Nouvelles informations :
En août 2001, l'UICN a reçu un rapport signalant que des terrains sur la bande de dunes entre l'océan et le lagon côtier de Sian Ka'an étaient proposés à la vente par un agent immobilier de la ville d'Akumal. Bien que cela soit conforme à la législation et à la réglementation de l'Etat partie sur les aires protégées qui maintiennent le droit de propriété de terrains privés, y compris le droit de vendre ces terrains, la montée en flèche du développement touristique dans la région depuis la dernière moitié des années 80 est extrêmement préoccupante.

Cependant, dans le cadre du projet de l'UNF « Associer la conservation et le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial », il est noté que la plus grande partie du front de mer appartient à des propriétaires privés. C'est le cas depuis la conception de la Réserve. Le plan de gestion a fixé une politique selon laquelle les parcelles privées peuvent être vendues mais ne peuvent pas être divisées, ce qui limite le développement touristique à l'intérieur de la Réserve. Le plan de gestion du site fixe également un moratoire sur les nouvelles constructions sur les terrains privés jusqu'à la finalisation de la préparation du Plan écologique d'utilisation des terres pour le site. Les autorités souhaitent fixer la réglementation touristique très bientôt pour essayer d'améliorer la qualité du tourisme et en contrôler le développement. Ces initiatives seront complétées par une nouvelle initiative des autorités de Sian Ka'an sur une stratégie de transfert des droits d'aménagement concernant les exploitations en front de mer. Les autorités espèrent recenser les aires qui reçoivent le plus et retirer de la densité (potentiel de développement) aux parties critiques du site du patrimoine mondial, tout en donnant des compensations aux propriétaires fonciers dans ces endroits.

L'UICN a été informée par la municipalité de Solidarid, Playa del Carmen, dans l'Etat de Quintana Roo, Péninsule du Yucatan, d'une réunion scientifique prévue du 5 au 10 novembre 2001. Cette manifestation « *Riviera Maya Eco'01 : Sauvegarder les écosystèmes fragiles de Solidaridad* » est organisée pour élaborer des programmes intégrée qui étudient la protection, la conservation, la restauration et la gestion de la biodiversité unique de ces endroits sur une base durable. La municipalité de Solidaridad, qui inclut une partie du site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère, s'attend à la construction d'environ 80.000 chambres d'hôtel dans la municipalité d'ici 10-15 ans, ainsi qu'à une augmentation démographique annuelle de 24 %. Actuellement, cette région reçoit 5.500 touristes par jour.

L'UICN estime que la stratégie sur les droits de transfert de propriété permet d'espérer réduire les pressions dues au développement et, en cas de succès, pourrait permettre une application dans d'autres sites du patrimoine mondial. L'UICN reconnaît donc la tentative novatrice des autorités du Parc pour trouver une solution aux problèmes de développement du site et elle demande à l'Etat partie de fournir davantage d'informations sur cette stratégie.

Action requise Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'augmentation des conséquences du tourisme signalée sur le site du patrimoine mondial et des stratégies pour traiter ces effets négatifs, ainsi qu'un rapport sur l'avancement obtenu concernant la révision du plan de gestion du site du patrimoine mondial, avant le 1er février 2002. »

Parc national Canaima (Venezuela)
Inscrit en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i)(ii)(iii)(iv)

Assistance internationale :
US$ 30.000 pour de la formation sur site et un atelier de sensibilisation en 2000.

Précédents débats :
Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III. ii)
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.138-141.

Questions essentielles :
Construction de lignes à haute tension, implication de la population autochtone et des communautés locales, exploitation minière.

Nouvelles informations :
Le Ministère de l'Environnement a envoyé une lettre au Centre datée du 19 septembre 2001, qui a été transmise à l'UICN pour étude. Cette lettre indique que, suite à l'une des recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site en 1999, un « Plan d'action participatif à long terme » a été mis au point pour le site. La lettre signale aussi l'intérêt et l'engagement de l'Etat partie pour participer au projet financé par l'UNF et intitulé « *Mettre en valeur notre patrimoine : une gestion réussie des sites du patrimoine mondial* ». L'UICN a été informée qu'INPARQUES, responsable de l'administration du Parc national Canaima est confronté à de sérieuses difficultés financières, ce qui a des effets négatifs sur la protection du site. Il est aussi question de déboisement et d'amoncellement d'ordures autour des camps de touristes à l'intérieur du Parc. Selon les informations reçues, la tension entre les communautés autochtones, le FIEB et les autorités nationales reste élevée concernant le projet de ligne à haute tension. De nouvelles informations sur l'état de conservation du Parc national Canaima seront présentés par l'UICN à la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur la conservation du Parc national Canaima, y compris sur les mesures prises pour renforcer la capacité d'INPARQUES pour protéger et gérer efficacement ce site. Le Bureau demande instamment au gouvernement vénézuélien de fournir un rapport sur la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission UNESCO/UICN de 1999, avant le 1er février 2002. »

Europe et Amérique du Nord

Forêt Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (Bélarus/Pologne)
Inscrite en deux phases en 1979 et 1982 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N (iii) (extension du Parc national Bialowieza de Pologne)

Assistance internationale : aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe III.24 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.142-145.

Questions essentielles :
Gestion transfrontalière, coupes de bois, utilisation communautaire.

Nouvelles informations :
L'Etat partie a présenté au Centre un exemplaire des « *Informations générales sur les directives de gestion pour la Forêt Bialowieza* » datées du 18 septembre 2001, qui ont été transmises à l'UICN pour étude. C'est la conclusion du Groupe de travail technique (TWG) créé dans le cadre du *Projet de la Forêt Bialowieza.* L'UICN note que le document sur les *Directives* résulte d'un processus d'essai d'établissement d'une procédure de prise de décision sur l'avenir de la forêt, ses fonctions sociales et la protection des valeurs naturelles des forêts vierges. Le TWG est le seul forum créé à ce jour comprenant des représentants d'une large gamme de partenaires qui ait impliqué des consultations intensives au sein des communautés concernées par la gestion de la forêt. Le *Projet de la Forêt Bialowieza*, supervisé par le Ministère de l'Environnement et soutenu par la Coopération danoise pour l'environnement en Europe orientale (DANCEE), vise à élaborer et approuver un projet de gestion de la Forêt Bialowieza. L'objectif du Projet est de parvenir à une approche participative, cohérente et durable de la gestion de la Forêt, assurant la protection des valeurs naturelles et aidant au développement des communautés locales.

Le Document sur les *Directives* fait plusieurs recommandations dont plusieurs essentielles :

- Créer un système de protection strict couvrant la totalité de la Forêt Bialowieza, avec une superficie finale de 12.000 ha de zone recommandée. Les propositions pour l'emplacement précis du territoire strictement protégé exigent de nouvelles consultations.
- Etablir un Conseil de la Forêt dépendant du powiat pour coordonner la gestion de la Forêt Bialowieza et résoudre les conflits. Le Conseil de la Forêt, tel qu'il est proposé, comprend des représentants des Forêts d'Etat, l'administration de la Forêt de Bialowieza, les autorités locales, le secteur du tourisme et le Conseil du Parc national Bialowieza.
- Accorder à la Forêt un statut juridique spécial, c'est-à-dire adopter une loi sur la Forêt Bialowieza qui lui apporte un soutien en tant qu'aire unique d'importance régionale, nationale et internationale, tout en tenant compte des conditions naturelles spécifiques et du développement de la communauté locale.
- Etablir une unité administrative pour la forêt Bialowieza, qui permettra une rationalisation de la prise de décision, de la gestion, de l'organisation financière et de la mise en œuvre de projets et assurera un accès plus facile aux ressources financières.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note que l'UICN appuie les recommandations des recommandations essentielles mentionnées ci-dessus. Il se félicite des efforts du TWG et du Projet de la Forêt Bialowieza pour réunir tous les partenaires concernés et créer une vision commune pour le site du patrimoine mondial. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir régulièrement des rapports d'avancement concernant la mise en œuvre de ce projet. »

Parc national de Pirin (Bulgarie)
Inscrit en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i)(ii)(iii)

Assistance internationale : aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.24 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.146-149.

Questions essentielles :
Développement du ski.

Nouvelles informations :
Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a présenté un rapport sur l'état de conservation du Parc national de Pirin daté du 12 septembre 2001, qui a été transmis à l'UICN pour étude. Ce rapport comprend les informations suivantes sur le plan d'aménagement du territoire (TDP) établi pour la zone de Bansko, incluse dans le site :

- Le TDP a suivi avec succès toutes les procédures d'évaluation des impacts fixées par la réglementation bulgare sur les aires protégées. Il a également fait l'objet d'une audience publique et a été ensuite soumis au Grand Conseil écologique spécialisé (HEEC) du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Le HEEC a partiellement approuvé le TDP, tout en demandant aussi des modifications et des mesures de protection pour l'améliorer.
- La version finale du TDP représente 818,46 ha, avec des pistes de ski et des équipements qui occupent 99,55 hectares de cette superficie.
- Le TDP est considéré comme une modernisation et un aménagement d'un domaine skiable existant, dont l'élément le plus important est un téléphérique. Il est considéré comme réduisant sensiblement les impacts négatifs associés à l'affluence, aux embouteillages et aux équipements de descente.
- L'aménagement vise à assurer la réalisation de l'un des principaux objectifs du Parc national : encourager le tourisme écologique et générer des revenus pour la population locale. Le TDP contribuera au développement durable du Parc en faisant partager à la population locale l'idée de protéger le Parc. Le rapport de l'Etat partie signalait que la population locale soutient totalement le TDP.
- Le plan de gestion du Parc doit être mis au point avec l'assistance financière du Programme bulgaro-suisse de conservation de la biodiversité en cours et qui doit être achevé en 2001. Il est prévu que le plan de gestion s'inspire des principales directives du TDP et après l'approbation du plan de gestion, certaines des décisions du TDP pourraient être modifiées.
- Le 12 juillet 2001, l'audience du tribunal administratif suprême bulgare constitué de trois membres s'est terminée par un rejet de l'appel de la BALKANI Wildlife Society contre la décision du Ministère de l'Environnement et de l'Eau d'accorder l'autorisation du TDP. Il y a eu appel de la décision et audience d'un tribunal de cinq membres. L'appel a finalement été rejeté par le tribunal fin septembre. Le tribunal administratif suprême est l'autorité suprême et la dernière possibilité d'appel.
- Avant la décision du tribunal suprême en juillet, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a entamé la procédure d'appel d'offres pour la concession du TDP par annonce au journal officiel et nomination d'une commission de contrôle du processus d'appel d'offres pour la concession.

Le rapport de l'Etat partie a invité une mission UNESCO/UICN sur le site. L'UICN a également reçu le premier dossier de la « Campagne de sauvegarde du Pirin » qui comprend une coalition de plus de 30 ONG bulgares opposées à l'aménagement du Parc. Ce dossier et les suivants seront utilisés pour informer les ONG européennes, les secrétariats des conventions, les institutions européennes y compris la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Parlement européen de l'avancement de la campagne. Les membres de la campagne ont rencontré le nouveau Ministre de l'Environnement et de l'Eau, des représentants du sponsor potentiel du projet et des représentants de la BERD qui participe également au financement du projet. L'UICN a noté que l'Etat partie estime que « la seule solution au problème du développement durable du Parc national de Pirin est d'associer les objectifs du Parc aux intérêts de la population locale » et que le TDP offre cette possibilité. L'UICN reconnaît qu'il est important que les populations locales bénéficient, dans la mesure du possible, du classement au patrimoine mondial. L'UICN note que tout aménagement du site du patrimoine mondial doit être soigneusement planifié pour limiter autant que possible les impacts environnementaux.

L'UICN s'est demandée si le projet de TDP dans le Parc national de Pirin peut être classé comme du tourisme écologique et s'il est compatible avec le statut de patrimoine mondial. Elle a également noté que la superficie totale couverte par le TDP est de 818,46 ha, alors que les pistes de ski et équipements proposés couvrent moins de 100 hectares. C'est une augmentation appréciable.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note les préoccupations soulevées par le Plan d'aménagement du territoire (TDP) qui devrait aboutir à un nouveau développement cumulatif dans la partie restante la plus importante. Il demande à l'Etat partie de s'assurer que le développement du tourisme ne s'effectue pas dans la partie restante du TDP à l'avenir. Le Comité demande instamment que la mission invitée par l'Etat partie soit effectuée le plus tôt possible. »

Parc national du Gros-Morne (Canada)
Inscrit en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(i)(iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.150-152.

Question essentielle :
Coupes de bois près du site du patrimoine mondial.

Nouvelles informations :
En réponse à la demande du Bureau, les autorités canadiennes ont fourni un rapport concernant le site, daté du 14 septembre 2001, qui a été transmis à l'UICN pour étude. Ce rapport signale que l'abattage de bois dans le bassin versant de la Main River, près du Parc national de Gros-Morne, n'a pas changé depuis juin 2001. Il n'y a pas actuellement de coupes de bois dans cette région. Parcs Canada continue à travailler avec l'entreprise d'exploitation forestière et le gouvernement provincial pour s'assurer que le régime de collecte proposé tient compte des impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial et sur l'intégrité écologique du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau remercie Parcs Canada du rapport fourni et demande à l'Etat partie d'informer le Centre de toute évolution de la situation. »

Parc national Nahanni (Canada)
Inscrit en 1978 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(ii)(iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.153-157.

Questions essentielles :
Exploitation minière, projet d'expansion du site.

Nouvelles informations :
En réponse à la demande du Bureau, les autorités canadiennes ont fourni un rapport sur le site, daté du 14 septembre 2001, qui a été transmis à l'UICN pour étude. L'UICN note que ce rapport traite essentiellement des impacts potentiels d'une activité minière accrue dans la région entourant le site du Parc national Nahanni. Le rapport note que :

- Une études est en cours pour déterminer les limites préférées pour trois aires adjacentes proposées comme ajouts au Parc
- Les premières Nations Deh Choh ont proposé d'étendre la réserve du parc pour inclure une partie ou l'ensemble du bassin versant de la South Nahanni River
- La *loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (MVRMA) régit l'utilisation des terres et des ressources dans la région de Nahanni et c'est le Conseil des Terres et de l'Eau de la vallée du Mackenzie qui est l'autorité responsable. Il faut l'accord du Conseil pour effecteur un contrôle préliminaire de tout projet d'aménagement avant d'octroyer un permis ou une licence ; ce contrôle inclut une consultation avec des agences gouvernementales dont Parcs Canada et les premières Nations. Cela peut aboutir à une demande d'EIE. Lorsque ce contrôle n'aboutit pas à une EIE, un département fédéral comme Parcs Canada peut demander une telle évaluation
- Pour ce qui est du Parc national Nahanni, c'est la Loi sur les Parcs nationaux du Canada qui s'applique et donc seules les dispositions d'évaluation environnementale de la MVRMA s'appliquent et selon ces dispositions, il faut surveiller les impacts cumulatifs
- Ces derniers mois, Parcs Canada a travaillé avec d'autres agences fédérales et territoriales pour passer en revue les demandes de permis et de licences conformément à la MVRMA et s'efforcer de s'assurer du maintien de l'intégrité écologique de la réserve du Parc national de Nahanni
- Il y a actuellement sept compagnies minières et productrices d'énergie qui ont présenté des demandes de prospection ou d'activités d'aménagements dans la région. Les zones potentiellement affectées par cette activité sont situées dans le bassin versant de la South Nahanni River. Dans deux cas, les zones potentiellement affectées se trouvent dans l'une des trois aires proposées comme ajouts à la Réserve du Parc.

Parcs Canada s'inquiète que le nombre et l'emplacement des aménagements proposés puissent entraîner des effets cumulatifs sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, y compris des modifications de la qualité de l'eau, une fragmentation de l'habitat, des modifications des mouvements de la faune sauvage et donc des effets sur la biodiversité. Parcs Canada continue à travailler selon les processus établis selon la MVRMA et le Processus Deh Cho pour traiter ces problèmes :

1. En déployant des efforts permanents pour étendre la Réserve du Parc afin d'inclure les trois zones candidates définies et travailler avec d'autres juridictions à un régime de conservation d'ensemble pour l'équilibre du bassin versant ;
2. Par le biais du processus de la MVRMA, en centrant ses études sur l'identification d'impacts potentiels des projets d'aménagements sur l'intégrité écologique et les valeurs de patrimoine mondial. Il travaillera avec des partisans et des organismes de contrôle pour élaborer des mesures palliatives adaptées et, si l'on ne peut fixer de telles mesures, il recommandera une nouvelle étude environnementale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note l'importance qu'attache Parcs Canada à la question des impacts cumulatifs de l'exploitation minière sur ce site du patrimoine mondial, ainsi que les mesures en cours pour résoudre ou atténuer ce problème. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la MVRMA et du Processus Deh Cho avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau. »

Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/Slovaquie)
Inscrites en 1995-2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N(i)

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe A.3

Questions essentielles :
Projets d'exploitation minière, protection en surface du réseau de grottes.

Nouvelles informations :
En juin 2001, l'UICN a reçu des rapports sur la préparation d'une nouvelle version de la loi sur l'exploitation minière par le Ministère slovaque de l'Economie. La nouvelle loi devrait supprimer ou assouplir les restrictions actuelles sur les opérations minières dans les aires protégées. Les rapports prétendent également que des compagnies minières cherchent à ouvrir de nouvelles mines de calcaire dans le Karst slovaque et signalent comme imminent l'octroi de licences d'exploitation de calcaire par le gouvernement slovaque. SOSNA, ONG slovaque de protection de l'environnement, a proposé au Ministère slovaque de l'Environnement le reclassement du Karst slovaque – qui, de zone paysagère protégée, deviendrait un Parc national – et le développement du tourisme local durable et de l'agriculture biologique. Elle a également proposé que la loi révisée sur l'exploitation minière puisse exclure les réserves géologiques. EuroBirder, groupe d'ornithologues amateurs et professionnels basé à Berlin consacré à la préservation de l'environnement du Paléarctique occidental, a également pris contact avec le Ministre de l'Environnement sur la question du statut de Parc national de cette aire. Il mentionne également l'intérêt manifesté par les villes locales pour le développement du tourisme paisible et des industries traditionnelles, de l'artisanat et des méthodes d'agriculture, et leur opposition à l'impact visible causé par l'exploitation minière de calcaire.

L'UICN a également reçu de l'Etat partie le rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial du Karst slovaque daté du 5 octobre 2001, où il est noté que :

- Selon la législation du Conseil national de la République slovaque concernant la protection de la nature et des paysages, les Grottes sont classées soit comme monuments nationaux, soit comme monuments naturels. Ce niveau de protection est le plus important selon la loi. Chaque grotte classée en tant que partie du site du patrimoine mondial bénéficie de ce plus haut niveau de protection et est en plus incluse dans l'aire paysagère protégée du Karst slovaque.
- Afin d'éviter et d'empêcher des impacts anthropiques négatifs dans l'aire paysagère protégée du Kars slovaque, le Ministère de l'Environnement, en coordination avec des bureaux du district, prépare actuellement des projets de reclassement du Karst slovaque en tant que Parc national. La date proposée pour décision par le gouvernement de la République slovaque sur ce reclassement est octobre 2002.
- Avec un classement en tant que Parc, selon la loi, la protection de la nature est la première préoccupation et ce n'est qu'ensuite que l'on se préoccupe d'autres activités. Cela signifie que selon la loi, l'exploitation de calcaire est interdite.
- Le plan de développement régional de la région de Kosice, publié au journal officiel en 1998, ne propose pas de nouvelle exploitation de calcaire dans la région du Karst slovaque. De plus, ce plan propose une réglementation de l'utilisation des terres orientée par les limites de la protection de la nature, de la protection des monuments culturels et de la protection du sol agricole et forestier. Ces réglementations ont des limites strictes concernant les activités ayant un impact anthropique acceptable.
- Le Ministère de l'Economie a proposé une nouvelle version de la *Loi géologique fondamentale* concernant les travaux géologiques et les services géologiques publics. Cette Loi comprend une section sur la recherche des conditions géologiques pour l'ouverture de nouvelles grottes et la stabilisation des zones souterraines. Les changements proposés n'ont pas été acceptés par le gouvernement et le Ministère de l'Economie prépare une révision. Le Ministère de l'Environnement va étudier ces révisions pour s'assurer que ce projet tient compte de la réglementation actuelle sur l'environnement (y compris la protection de sites du patrimoine mondial).

Le programme thématique « Grottes et Karst » de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées a

fourni au gouvernement slovaque de la documentation sur la politique générale et les orientations en matière de karst et d'activités minières.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie du processus engagé pour changer le statut de l'aire paysagère protégée du Karst slovaque en Parc national. Cela complétera le Parc national adjacent de l'Aggtelek en Hongrie et, ce faisant, facilitera une gestion plus cohérente et équilibrée des deux parties du site du patrimoine mondial. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir une mise à jour sur les révisions proposées à la loi sur l'exploitation minière et ses implications particulières pour le site du patrimoine mondial avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau (avril 2002). »

Iles éoliennes (Italie)
Inscrites en 2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N(i)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – A.1

Question essentielle :
Plan paysager d'aménagement du territoire.

Nouvelles informations :
L'UICN a reçu des rapports des poursuites judiciaires engagées pour s'opposer à la mise en œuvre du Plan paysager d'aménagement du territoire pour les Iles éoliennes. Ce plan (*Piano Paesistico delle Isole Eolie*) a été établi par le Supérintendant à la Culture et à l'Environnement au nom de la région Sicile qui est totalement responsable de la gestion du site du patrimoine mondial. Le plan couvre la totalité des sept îles.

Les objectifs essentiels du Plan sont les suivants :

- Préserver l'état naturel des éléments volcaniques, des structures et des zones côtières ;
- Etablir des règles et des critères clairs pour orienter les interventions humaines pour ce qui est du paysage des îles.

On a appris que les maires de deux des quatre communes des îles – Lipari et Leni – sont opposées au Plan et ont demandé au tribunal de statuer en faveur de l'annulation du Plan. Un groupe d'ONG – dont Italia Nostra, l'Associazione Prostromboli, le WWF et Legambiente – défend le plan au tribunal. La date limite des communications est le 14 novembre 2001 et la décision du tribunal est attendue le 4 décembre 2001. En s'opposant au Plan, le maire de Lipari a déclaré que « les limitations prévues – aux activités agricoles, touristiques, économiques et productives, aux remaniements des bâtiments actuels ; l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones agricoles ; l'interdiction de construire de nouvelles routes et d'élargir les sentiers piétonniers actuels – vont toutes nuire à l'économie générale des Iles. »

Le Plan sera géré par le bureau régional du Supérintendant à la Culture et à l'Environnement de Messine qui approuvera ou refusera toute modification du territoire selon les règles énoncées dans ledit Plan. Ce Plan est le seul qui existe pour les Iles et il répond aux conditions fixées pour les sites du patrimoine mondial.

Si ce Plan ne devait pas être mis en œuvre, il est prévu que les règles concernant la conservation, les nouvelles constructions et les activités humaines générales sur les Iles seront décidées au cas par cas par les différents conseils municipaux. Selon le communiqué d'Italia Nostra, ces conseils municipaux ont indiqué leur intention de multiplier au moins par quatre le niveau actuel d'hébergement touristique. L'UICN note les mesures prises par Italia Nostra pour appuyer ce Plan paysager d'aménagement du territoire, qui est particulièrement important étant donné sa portée en tant que seul plan (potentiel) régissant le site du patrimoine mondial. L'UICN note cependant que lors de l'inscription, l'Etat partie a déclaré qu'il s'engageait à préparer un plan de gestion séparé pour le site du patrimoine mondial, à intégrer dans le Plan paysager d'aménagement du territoire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau exprime sa préoccupation à l'Etat partie devant l'opposition des autorités locales au Plan paysager d'aménagement du territoire, observant que l'inscription du site était partiellement fondée sur l'existence de ce Plan. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir des informations sur les implications de l'action en justice pour la préparation d'un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial. Il demande également qu'on lui fournisse une mise à jour sur : l'avancement de l'élaboration du plan de gestion ; les mesures de protection et d'éducation/interprétation entreprises pour le site, et les projets de plans d'aménagement, en particulier concernant le tourisme sur les Iles, comment un tel développement du tourisme peut affecter le site du patrimoine mondial et comment traiter cette question dans le cadre du Plan paysager d'aménagement du territoire et du plan de gestion. Le Bureau demande que ces informations soient fournies avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau. »

Lac Baïkal (Fédération de Russie)
Inscrit en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(i)(ii)(iii)(iv)

Assistance internationale :
US$ 30.000 pour un séminaire de formation en 1999.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – Annexe X, p. 116
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.281

Questions essentielles :
Loi fédérale ; pollution ; usine de pâtes et papiers ; diminution de la population de phoques ; Commission Baïkal ; oléoduc et gazoduc ; prospection pétrolière et gazière.

Nouvelles informations : L'Etat partie a invité une mission UNESCO sur le site à la suite de la recommandation de la vingt-quatrième session du Comité. Cette mission a eu lieu du 25 août au 3 septembre 2001. Un représentant de l'UICN et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou, représentant le Centre du patrimoine mondial, ont dirigé cette mission. Le rapport de mission complet figure dans le document d'information WHC-2001/CONF.207/INF.8. L'UICN souhaiterait reconnaître l'excellent appui qu'ont apporté à cette mission les autorités régionales et les partenaires locaux concernés. L'UICN note cependant qu'aucun représentant du gouvernement fédéral n'a participé à la mission lors de la visite sur le terrain et du débat de fond sur l'état de conservation de ce site. Le Centre a également reçu une traduction non officielle d'un bref document soumis par le Directeur adjoint de la section des Territoires naturels spécialement protégés de la Fédération de Russie. Ce document fournit des détails sur les niveaux de pollution du lac Baïkal et indique que les organismes territoriaux du Ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie dans l'oblast d'Irkoutsk et en Bouriatie ont été informés de la mission et sont prêts à coopérer.

L'UICN constate avec satisfaction une évolution positive de la situation concernant la sensibilisation accrue des autorités régionales sur la pertinence du Lac Baïkal comme site naturel du patrimoine mondial, ainsi que l'appui accru apporté pour améliorer la gestion des aire protégées incluses dans ce site, par le biais de projets du FEM. Il y a cependant un ensemble de problèmes récurrents et de nouvelles menaces potentielles qui, selon l'UICN menacent sérieusement l'intégrité de ce site. Les principaux problèmes récurrents ont été communiqués à de précédentes réunions du Comité et incluent les points suivants :

- La Loi fédérale sur le Lac Baïkal, approuvée en mars 1999, n'a toujours pas la réglementation détaillée et les arrêtés nécessaires qui la rendront totalement opérationnelle. Cinq décrets importants sont prévus pour compléter cette importante loi mais seulement deux – sur la *Réglementation sur le niveau de l'eau du Lac Baïkal* et sur les *Activités interdites dans la zone écologique centrale* ont été approuvés. Pourtant, même ce cadre juridique limité n'a pas été totalement appliqué. Le décret interdisant les activités dans la zone écologique centrale est entravé par le fait que le zonage de ce site n'a pas été défini. On signale de fréquentes violations de la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* et de la *Loi fédérale sur les évaluations d'impacts environnementaux* concernant des activités d'abattage d'arbres, de pêche illégale, de surpêche et l'aménagement de nouveaux bâtiments et d'infrastructure dans le site du patrimoine mondial du Lac Baïkal.
- Il n'y a toujours pas de plan de gestion d'ensemble du site comme l'avait demandé le Comité lors de l'inscription. C'est essentiel vu la nécessité d'un zonage effectif du site et les pressions grandissantes dues au développement auxquelles il doit faire face.
- En 2000, la Commission Baïkal – organisme intergouvernemental comprenant des autorités fédérales et régionales ainsi que des institutions scientifiques – a été aboli, ce qui a causé de sérieuses lacunes dans la coordination et la mise en œuvre d'activités de conservation sur le site du Lac Baïkal. L'absence de cet organisme complique l'évaluation de l'impact des nouveaux projets d'aménagement sur l'intégrité de ce site et la prise de mesures nécessaires pour arrêter ou modifier ces projets.
- On s'inquiète particulièrement de l'impact du développement de centres touristiques dans le Parc national Pribaikalsky, dans des zones écologiques importantes de ce Parc. On a également signalé une augmentation du braconnage et de l'abattage de bois illégaux dans le Parc ainsi que dans d'autres zones du site du patrimoine mondial.
- La diminution permanente de la population de phoques du lac Baïkal (un recensement en 1994 a estimé cette population à 104.000. Deux groupes de recherche ont estimé la population en 2000 à 40.000 - 60.000 et 67.000 respectivement). Cette espèce est au plus haut niveau de la chaîne alimentaire du Lac Baïkal et son déclin est un indicateur important de l'état général des écosystèmes de la région. La recherche laisse entendre qu'il y a une association complexe de causes, y compris une forte accumulation de substances nocives comme les PCB et autres produits organiques chlorés, une perte de l'immunité contre les maladies naturelles, une détérioration de l'habitat et des activités humaines hostiles. Concernant les PCB, certaines études indiquent la ville d'Usolye-Sibirskoye comme la source possible la plus importante associée à la production de soude utilisée à l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk.
- L'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk (BPPM) continue a constituer une sérieuse menace pour l'intégrité de ce site car elle décharge environ 50.000 d'eaux usées dans le Lac Baïkal et 20.000 tonnes d'émissions totales dans l'atmosphère par an. Des études scientifiques ont enregistré environ 100 km² de zones polluées dans le Lac ; on découvre des impacts sur la composition du phytoplancton dans la partie sud du Lac. Un certain nombre d'options ont été étudiées concernant le fonctionnement de la BPPM : depuis la fermeture de l'usine jusqu'à son réaménagement total pour passer de la production de pâte à papier à la production de papier et de meubles. Il y a également un projet de système de recyclage en circuit fermé pour la BPPM, bien que certains experts jugent cette option irréalisable. De plus, on craint qu'un réaménagement de l'usine pour utiliser de la cellulose

non blanchie ne crée une nouvelle pression sur les forêts de la région du Lac Baïkal, y compris la zone forestière incluse dans le site du patrimoine mondial. Les considérations techniques, sociales et économiques liées au réaménagement de la BPPM sont très complexes et exigent d'urgence un financement international important et un appui technique.

En plus de ces problèmes récurrents, il existe de nouvelles menaces potentielles à l'intégrité de ce site :

- Un projet d'installation d'un gazoduc et d'un oléoduc vers la Chine a été confirmé par les autorités régionales pendant la mission UICN/UNESCO. Il existe un certain nombre d'options à l'étude pour ce projet, y compris une qui envisage le passage d'un pipeline au voisinage de la zone sud-ouest du bassin versant du site du patrimoine mondial (à l'emplacement des sources de la Sneznaya et de l'Utulik). Cette option pourrait entraîner un risque considérable pour l'intégrité du site et de la population riveraine en cas d'accident dû à l'activité sismique dans la région. Le gouvernement de la République de Bouriatie a approuvé la Déclaration d'intention pour ce projet malgré le fait que pour un certain nombre d'experts russes, les options à l'étude violent la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement.* En cas d'approbation fédérale de ce projet, sa mise en œuvre pourrait créer des risques environnementaux sans précédents pour l'intégrité de ce site.
- Le gouvernement de la République de Bouriatie a accordé une licence à la compagnie Buryat Gas autorisant à la fois la prospection et l'exploitation gazières et pétrolières dans le delta de la Selenga, dans le périmètre du site du patrimoine mondial, pour une période de 25 ans. Lors de la phase initiale de ce projet, en hiver 1999-2000, six forages d'échantillonnage ont été effectués dans la partie sud du delta de la Selenga (zone d'Istok-Golutai) non loin de la limite d'un site RAMSAR. Une EIE pour la seconde partie de ce projet, qui implique des forages profonds dans le littoral de la Selenga a été présentée aux autorités régionales mais elle a été contestée. Le procureur général de Bouriatie a également protesté contre la licence accordée pour la première phase des forages exploratoires qui a été approuvée par le Comité d'Etat pour les ressources naturelles de Bouriatie. Ce projet est actuellement étudié par le Ministère fédéral des Ressources naturelles mais il n'y a pas encore de réponse officielle. Cependant, en cas de décision positive, les menaces potentielles à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial sont considérables vu les impacts directs et indirects de la prospection et de l'exploitation pétrolières et gazières. Ce projet est particulièrement important étant donné son lien potentiel avec l'oléoduc et le gazoduc vers la Chine. Comme il a été mentionné plus haut, une des options de conception du pipeline passe près du delta de la Selenga, qui doit sans doute être relié à cette zone en cas d'autorisation d'exploitation gazière et pétrolière.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note que peu de progrès appréciables ont été accomplis pour améliorer la protection du Lac Baïkal et traiter des questions soulevées à maintes reprises par le Comité et qu'il existe de nouvelles menaces susceptibles de poser des risques sans précédents à l'intégrité de ce site. Le Comité décide donc d'inscrire le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité note que cela doit être considéré comme une mesure positive pour attirer l'appui international afin de renforcer la capacité de l'Etat partie pour traiter des questions complexes liées à la conservation de ce site.

De plus, le Comité note ce qui suit comme des étapes essentielles de l'évaluation du progrès futur :

Mise en place et application de la réglementation et des arrêtés exigés pour rendre la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal* totalement opérationnelle. Cette réglementation et ces arrêtés devront être mis en place au cours d'un processus participatif et transparent impliquant la participation de la population locale et de tous les acteurs concernés qui traitent de la protection et de la gestion de ce site.

Mise en place et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble de la région de Baïkal, en insistant sur la protection du site du patrimoine mondial. Il faudra en priorité concevoir un zonage écologique adapté de ce site pour faire appliquer la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*. Ce plan doit inclure un système global de suivi de l'état du Lac Baïkal. Il faudra trouver des ressources humaines et nécessaires pour assurer sa mise en œuvre à long terme.

Mise en place et mise en œuvre de mécanismes institutionnels et de coordination adaptés pour l'application de la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal Loi*, de sa réglementation et de ses arrêtés. Cela pourrait prendre la forme d'une nouvelle Commission Baïkal ou d'une disposition institutionnelle similaire qui favoriserait la coordination entre les autorités fédérales et régionales tout en faisant également participer les ONG, les institutions scientifiques et autres partenaires concernés.

Mise en place et mise en œuvre d'un programme complet permettant de traiter comme il convient les problèmes de pollution affectant ce site, en traitant en priorité le cas de la BPPM, mais en incluant également d'autres sources de pollution qui affectent l'intégrité de ce site.

Etude détaillée de divers scénarios pour l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk, y compris une suppression progressive de l'usine. Cela exige une stratégie à long terme et doit être associé à la mise en place de nouveaux moyens de subsistance pour la population

locale car la BPPM est la principale source d'emplois de la région.

De plus, le Comité demande que l'Etat partie réponde d'urgence avant le 1er février 2002 concernant l'installation d'un oléoduc et d'un gazoduc vers la Chine et les impacts potentiels de ce projet sur l'intégrité de ce site et sur le projet de prospection gazière et pétrolière dans le delta de la Selenga. Le Comité demande en outre au Centre du patrimoine mondial de faire tous les efforts possibles pour encourager la Banque mondiale, le FEM, l'UNF et autres bailleurs de fonds internationaux à fournir un appui urgent, sous forme de prêts à taux réduit, de subventions et de projets, pour renforcer les efforts de l'Etat partie pour traiter les questions complexes de conservation et de développement auxquelles est confronté le Lac Baïkal. »

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)
Inscrits en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(i)(ii)(iii)

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.158-162.

Questions essentielles :
Projet d'exploitation d'une mine d'or, construction d'une route, collaboration avec la population locale.

Nouvelles informations :
L'UICN a reçu un exemplaire du rapport de l'Etat partie sur le Kamchatka rédigé à la suite de la réunion du Bureau en juin 2001. Il signale que le braconnage du saumon a augmenté sur la péninsule mais non dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Il indique également clairement que l'exploitation d'une mine d'or n'est pas effective dans « *…des zones de territoires naturels spécialement protégés qui font partie du site du patrimoine mondial ni dans des zones voisines…* », et que la baisse des prix mondiaux de l'or et le coût élevé de l'exploitation des mines d'or freinent le développement de l'industrie dans la région. Le rapport mentionne également la construction (déjà commencée) du gazoduc de l'oblast du Kamchatka et le projet de construction d'une centrale électrique hydro-thermale près du volcan Mutnovsky. Les deux sont situés en dehors du site du patrimoine mondial.

L'UICN a reçu plusieurs rapports sur le Parc naturel Bystrinsky (BNP). A une conférence sur « Les investissements dans l'industrie minière » tenue du 18 au 20 avril 2001 à Petropavlovsk-Kamchatski, le statut du BNP a été considéré comme un obstacle au développement de la région du Kamchatka, en particulier en entravant l'aménagement de l'infrastructure (routes et bâtiments) nécessaire à l'exploitation des mines d'or, de platine et de molybdène. La situation à l'intérieur du BNP et aux alentours reste incertaine. Le Service des Parcs du Kamchatka a nommé un nouveau Directeur des Parcs. Il y a cependant eu peu de progrès concernant le traitement des menaces au BNP car le Parc ne reçoit pas d'appui financier du gouvernement.

Le BNP est en pleine incertitude juridique : juridiquement, le Parc n'a pas de contrôle sur son territoire ; les limites du BNP ne sont pas officiellement définies (sur le terrain comme sur le papier) et le zonage du site reste incomplet. Cette situation oblige le Directeur du Parc à prendre des mesures pour contrôler la chasse et empêcher le braconnage et les incendies de forêt. Des rapports reçus par l'UICN signalent que des chasseurs et des organisateurs d'excursions (enregistrés en dehors du district) agissent librement dans le BNP sans contrôle ni consultation de l'administration du Parc et les populations autochtones ont exprimé leurs préoccupations.

On signale que les opérations d'exploitation de la mine d'or ont commencé à Manuch, à la suite d'une modification non annoncée de la limite du BNP. Ni le Service des Forêts, ni l'administration du Parc ni les dirigeants des communautés autochtones locales n'ont été informés de l'aménagement de la mine. Le site est à 5 km de la « nouvelle limite » du Parc, dans la partie sud-est. L'exploitation de la mine d'or en cours à Manuch a lieu à environ 12 km à l'intérieur de la limite du BNP tel qu'il a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial. L'UICN note que dans la proposition d'inscription initiale de 1995, il y avait une petite zone exclue du Parc au sud, correspondant au gisement d'Aginskoye. En 1996, il y a eu une révision de la limite du BNP, réservant une partie au sud pour l'exploitation minière. C'est cette année-là que l'ensemble du site du patrimoine mondial a été inscrit. La dernière modification des limites a supprimé une nouvelle partie au sud pour l'exploitation d'une mine d'or, en reculant la limite vers l'intérieur d'environ 17 km. L'UICN fait remarquer qu'il n'est pas évident de savoir ce que signifie une modification de limite de 17 km par rapport à la superficie totale supprimée du BNP.

L'UICN a reçu un rapport mentionnant un projet de route pour relier Esso – centre administratif du district de Bystrinski – à Palana, capitale de la région autonome des Koriak. La route va couper le Parc en deux et aucun programme de suivi ou de contrôle n'a été présenté. L'UICN note que cette route va ouvrir de larges zones au braconnage et à la chasse. En l'absence de programmes de suivi ou de contrôle et compte tenu des capacités extrêmement limitées des autorités du Parc et du service des Forêts, il y a un fort potentiel d'importantes menaces pour la faune et la flore du Parc.

Depuis février dernier, l'UICN travaille avec des communautés locales et autochtones d'Esso et d'Anavgai dans le Parc naturel de Bystrinksi, dans le cadre d'un projet financé par la CIDA et intitulé « *Forger des partenariats pour la conservation et la gestion des forêts en Russie* ». Le projet vise à instaurer des partenariats avec les communautés locales pour le développement et la

commercialisation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre, comme les champignons, les baies, les infusions et plantes médicinales, permettant ainsi d'améliorer les moyens de subsistance et de conserver la forêt.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note avec préoccupation les menaces qui pèsent sur le Parc naturel Bystrinsky, ainsi que les rapports antagonistes concernant le fonctionnement de la mine d'or et ses relations avec la limite du site du patrimoine mondial. Le Comité demande instamment à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site pour en étudier l'état de conservation ainsi que les questions essentielles mentionnées plus haut et décider s'il existe une raison d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)
Inscrit en 1999 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii) et (iv).

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :
Vingt-troisième session du Comité – paragraphe A.1

Questions essentielles :
Développement du tourisme, chasse illégale, construction d'une route, modification des limites.

Nouvelles informations :
L'UICN a reçu un exemplaire du rapport périodique de l'Etat partie concernant le Caucase de l'Ouest à la suite de la réunion du Bureau en juin 2001. Ce rapport indique que les intrusions illégales restent nombreuses, en grande partie à cause des activités touristiques et du fait que les centres touristiques et les hôtels sont proches de la limite de la Réserve. De plus, on assiste à une diminution des contrôles de conservation depuis 5-10 ans et à l'absence de contrôle sur le plateau de Lagonaki et le massif de Fisht-Oshtensky qui sont des endroits recherchés pour les randonnées, l'alpinisme, etc. En septembre, l'UICN a reçu des rapports indiquant que le tribunal d'Adygea comptait supprimer une partie du Caucase de l'Ouest Zapovednik (site du patrimoine mondial) pour permettre des aménagements touristiques et la construction d'une route.

Aménagements touristiques : Concernant les aménagements touristiques, l'UICN a reçu un rapport indiquant que l'administration d'Adygea a l'intention d'aménager des installations de ski sur le plateau de Lagoniki et que cette partie du site du patrimoine mondial a été incorporée au « Territoire touristique écologique de Fisht » (ETT Fisht). Le 6 août 2001, le tribunal d'arbitrage de la République d'Adygea a statué sur un appel fait par l'administration du district de Maykop et l'ETT Fisht. Ce jugement annule les décisions des autorités de la République d'inclure le plateau de Lagonaki, le massif de Fisht-Oshtensky et l'étendue de terre de Bambaki dans la Réserve naturelle du Caucase. L'UICN fait remarquer que toutes ces zones font partie du site du patrimoine mondial. La décision du tribunal est l'aboutissement d'une expropriation intentée le 13 juillet 2001 pour construire des équipements touristiques et un téléphérique dans la région.

Route : Pour ce qui est de la route, l'UICN a été informée que le Directeur du Comité des Ressources naturelles de la République d'Adygea a renouvelé sa promesse faite dans sa dernière lettre au Comité du patrimoine mondial concernant le projet routier. L'UICN rappelle les termes de cette lettre :

« Le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources naturelles de la république d'Adygea vous informe qu'actuellement les autorités de la République d'Adygea envisagent un nouvel itinéraire pour l'autoroute Maikop-Côte de la mer Noire, qui éviterait la Réserve naturelle du Caucase et autres territoires spécialement protégés, y compris le site classé du Caucase. Les activités susmentionnées sont menées pour exécuter l'ordre du Président de la République d'Adygea Dzharimov. Les insinuations selon lesquelles les autorités ont essayé de construire l'autoroute en traversant la Réserve naturelle de biosphère du Caucase sont donc sans fondement. »

Chasse illégale : L'UICN est préoccupée à cause de rapports signalant une utilisation accrue d'hélicoptères, l'utilisation d'armes à feu de gros calibre et l'augmentation de la chasse au trophée. Les impacts directs et indirects associés aux hélicoptères risquent d'être importants. L'utilisation de mitrailleuses permet de nombreuses mises à mort et crée de la panique à cause du bruit. La chasse au gros gibier non réglementée peut modifier l'équilibre entre les mâles et les femelles jusqu'à menacer la viabilité de la population animale concernée.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note que la question de la route traversant le plateau de Lagoniki a été discutée lors de l'inscription de ce site et que l'assurance de l'Etat partie d'abandonner ce projet routier était essentielle pour l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir une mise à jour sur la situation concernant cette route et son tracé. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir des informations détaillées sur l'évolution de la situation mentionnée ci-dessus et, en particulier, en ce qui concerne la suppression de zones du site, avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau. »

Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie)
Inscrites en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N(iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.26 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.163-165.

Question essentielle :
Projet de construction d'une route.

Nouvelles informations :
A la suite de la mission UNESCO-PNUD sur le site et des délibérations du Bureau, des informations ont été reçues en août 2001 du Bureau de l'UNESCO à Moscou signalant l'appui d'un consultant international compétent à la République de l'Altaï concernant le projet routier. Les autorités russes, par le biais du Directeur adjoint de la Section des Territoires naturels spécialement protégés a informé le Centre que le Fonds fédéral pour les Routes avait accepté de financer la préparation des bases techniques et économiques pour ce projet routier ; cela serait exécuté par l'Académie d'Architecture et de Construction d'Omsk qui étudiera les trois variantes du projet d'autoroute. Actuellement, cela n'a pas été étudié par le gouvernement de la République d'Altaï.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note la nécessité de la mise à disposition d'un consultant international pour aider l'Etat partie et le gouvernement de la République d'Altaï et il encourage les autorités à présenter une proposition d'assistance internationale bien définie. Un tel projet doit être étudié et exécuté en étroite consultation entre l'Etat partie, l'UICN, le Centre et le Bureau de l'UNESCO à Moscou. »

Parc national de Doñana (Espagne)
Inscrit en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(ii)(iii)(iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.166-167.

Questions essentielles :
Déversement de produits miniers toxiques en 1998 ; déclin des espèces ; impacts d'un pèlerinage ; impacts du pacage, extraction illégale d'eau ; plans d'expansion portuaire en amont.

Nouvelles informations : *Projet Doñana 2005 :* L'UICN a reçu un rapport sur le Parc national de Doñana qui accueille favorablement l'instauration de plusieurs recommandations du *Projet Doñana 2005*, mais qui note que l'avancement est lent malgré l'importance de ce projet. En mai 2001, le Projet a constitué son Conseil scientifique mais il n'y a cependant eu que peu d'apports scientifiques dans les activités du Projet. Un nouveau coordonnateur du Projet a été nommé et l'on peut espérer que cela va en accélérer la mise en œuvre. Le rapport indique que certaines des recommandations du séminaire d'octobre 1999 doivent encore être mises à exécution, notamment pour les points suivants : coordination ; définition du domaine public riverain ; restauration du bassin versant ; promotion de l'agriculture durable ; mise en place de projets pilotes ; et études prospectives.

Expansion du port de Séville : Les informations reçues signalent également avec préoccupation un projet d'expansion du Port de Séville, en amont du Guadalquivir et à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Ce projet sera financé par des subventions pour la navigation maritime accordées par l'UE. Le projet comprend la construction de nouveaux équipements portuaires, qui nécessiteront de modifier le cours du Guadalquivir, dont l'estuaire forme la limite ouest du site du patrimoine mondial. Cela va exiger de draguer et d'approfondir le lit du fleuve et de retirer environ 9,5 millions de m^3 de sédiments qui seront rejetés dans l'estuaire. Une EIE, préparée pour cet investissement par les autorités portuaires de Séville, a été considérablement critiquée et cela a entraîné l'arrêt temporaire du projet. Il a été annoncé dans la presse locale qu'un accord avait été trouvé entre les cultivateurs de riz de la région et la Confédération hydrographique du Guadalquivir qui pourrait aider à favoriser la mise en œuvre du projet par la mise en place d'un canal pour limiter les effets d'une nouvelle arrivée d'eau salée.

L'UICN a reçu des informations détaillées sur l'état de conservation du site et fournit les informations suivantes :

1. Plan de gestion : Le Plan de gestion du Parc national est encore en discussion et retardé mais des progrès sensibles ont été faits dans la prévention et la réduction de conflits possibles avec les partenaires concernés ; un nouveau projet doit être publié prochainement.

2. Lynx ibérique : Le lynx ibérique subit un déclin important en raison de la rareté de sa principale source de nourriture, le lapin. La population de lynx est tombée de 50 individus en 1990 à 30 en 2000, dont pas plus de 5 femelles reproductrices (Recensement national de Pereira & Robles, 2000). De plus, l'habitat du lynx est endommagé et réduit par le pacage exagéré, les pèlerinages annuels et l'on craint un impact de l'infrastructure routière en dehors du Parc (depuis 1982, 25 lynx ont été tués par des véhicules).
3. Aigle impérial : La population d'aigles impériaux a également décliné, avec seulement sept territoires occupés en 2000, par rapport à quinze en 1988. La

mortalité due à la ligne électrique a chuté mais l'absence de lapins, la pollution de l'environnement (avec des effets sur la fertilité) et l'empoisonnement continuent à être les principales causes de décès hors du Parc.

4. Pèlerinage du Rocío : Le pèlerinage du Rocío réunit deux fois par an un grand nombre de pèlerins (1.500.000 en juin, 400.000 en septembre), qui voyagent depuis chez eux jusqu'au village du Rocío, à la limite nord du Parc. Ceux qui viennent de la province de Cadix (au sud de Doñana) voyagent pendant deux-trois jours/nuits à travers le Parc. Les problèmes que cela pose au Parc sont surtout des problèmes d'ordures, de feux de forêt et d'embouteillages. Toutefois, une petite bande au nord du Parc n'est pas close et c'est par là que passent les pélerins venant de Séville. Ce passage au nord traverse aussi le principal habitat du lynx, ce qui exige un contrôle et une gestion commune du Parc et des autorités régionales. On dit qu'une grande campagne a été lancée l'année dernière pour sensibiliser, au sein de diverses institutions, aux conséquences du pèlerinage sur le Parc. Le pèlerinage de cette année a néanmoins laissé d'énormes quantités d'ordures derrière lui et le Centre de recherche de Doñana a subi des actes de vandalisme. Un accord pour réduire la circulation entre le Rocío et Cadix à travers le Parc a été signé après de longues négociations.
5. Pacage : Après de longues négociations, le Parc et les éleveurs ont approuvé un plan de gestion du pacage et un comité a été créé pour le mettre en œuvre. A ce jour, on n'a pas atteint de réduction concrète des niveaux de pacage et, comme cela a été mentionné, cela a des effets sur le projet de restauration des Matasgordas.
6. Construction d'une route : L'impact de la construction d'une route à l'extérieur du Parc de Doñana et de ses populations de faune sauvage est préoccupante. Presque toutes les routes de la région ont été refaites ou élargies depuis dix ans, ce qui a entraîné une augmentation de la vitesse et du volume de circulation. Nombre de ces routes ont des impacts notables sur les itinéraires migratoires de mammifères, dont le lynx menacé.
7. Extraction illégale d'eau : Il y a extraction illégale d'eau pour la culture du riz, du coton et des fraises aux limites nord et ouest du Parc. Cela pourrait entraîner des effets à long terme, dont la dégradation de la nappe phréatique et l'assèchement des lagons temporaires et des forêts de frênes.
8. Plan de restauration de la mine d'Aznalcollar : des organisations et institutions de protection de l'environnement dans la région sont préoccupées du Plan de restauration soumis par Boliden-Apirsa pour la mine d'Aznalcollar. Bien que 76 % travaux de restauration aient été achevés, il y a des motifs de préoccupation concernant l'isolation insuffisante du barrage de confinement des résidus miniers qui s'est rompu à la limite sud du Parc, la couverture insuffisante des décharges de pierres et la fiabilité des données sur le niveau des eaux boueuses dans les puits de mine – ce qui pourrait affecter ultérieurement la nappe phréatique. On s'inquiète également du financement des travaux de restauration nécessaires : Apirsa est en faillite, Boliden Ltd a dénié toute responsabilité et aucune déclaration officielle n'a été faite par le Département régional des Travaux publics.

La conférence complémentaire demandée a été prévue du 26 au 28 novembre à Huelva et l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar ont été invités à y participer. Le Bureau pourrait donc souhaiter étudier toutes les nouvelles informations disponibles lors de sa session et pourrait souhaiter réviser la décision proposée ci-dessous.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de l'initiative *Doñana 2005* qui assure un excellent cadre à une gestion intégrée des terres. Le Bureau note que plusieurs motifs de préoccupation ont été soulevés quant à l'intégrité de ce site. En conséquence, le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur les menaces qui pèsent sur le site et la manière de les traiter, avant 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau du patrimoine mondial (avril 2002). En se fondant sur ce rapport, le Bureau pourrait souhaiter considérer s'il y a ou non lieu de classer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)
Inscrite en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(iii)(iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.168-169.

Questions essentielles :
Prospection pétrolière à la frontière de l'Atlantique, protection de la zone marine, plan de gestion.

Nouvelles informations :
L'exécutif écossais a fourni un rapport sur l'état de conservation de St Kilda daté du 18 septembre 2001 et transmis à l'UICN pour étude. Ce rapport rappelle que le Comité a proposé d'étendre les limites du site pour inclure la zone marine et de réviser le plan de gestion. Les autorités ont informé le Centre qu'elles prévoyaient une date de communication à temps pour la vingt-sixième session du Comité.

A partir du rapport de l'Etat partie, l'UICN souhaiterait :

- Féliciter l'Etat partie des recherches et levés achevés et en cours pour réaliser une cartographie des fonds marins et recenser les communautés essentielles d'oiseaux de mer ;
- Noter la collaboration d'un certain nombre d'organisations dans le processus de délimitation des

nouvelles limites du site à partir de ces activités de recherche ;

- Féliciter l'Etat partie de maintenir le moratoire sur l'octroi de nouvelles licences de prospection pétrolière plus près du site que celles déjà accordées, et il lui demande de fournir les détails du processus d'évaluation des risques qui doit être mis en place, ainsi que le projet de plan de gestion, dès que possible.
- Encourager l'Etat partie à inclure dans le plan de gestion révisé une interdiction stricte de toute prospection pétrolière, gazière et autre, dans le périmètre du site comme dans la zone tampon.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie du rapport d'avancement fourni et il demande aux autorités de présenter un rapport avant le 1er février 2002 pour étude par la vingt-sixième session du Bureau. Le Bureau encourage l'Etat partie à achever la nouvelle définition des limites dès que possible, de façon à pouvoir commencer dès que possible le travail concernant le plan de gestion. Il demande à l'Etat partie de clarifier le rôle de la participation des autorités du site au processus de prise de décision pour l'octroi de licences sur le site, dans la zone tampon et à l'extérieur de la zone tampon. Le Bureau attend également avec intérêt le résultat des réunions de consultation tenues dans le cadre de la préparation du plan de gestion. Le Bureau voudrait rappeler à l'Etat partie que tout dossier de proposition d'inscription révisée pour des valeurs culturelles et des limites révisées doit être présenté avant les dates limites établies par le Comité. »

Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)
Inscrites en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(i)(iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : sans objet

Questions essentielles :
Grandes constructions, centre d'accueil des visiteurs.

Nouvelles informations :
Le Centre a reçu un certain nombre de lettres, y compris du National Trust, manifestant de la préoccupation au sujet des aménagements commerciaux effectués dans la zone qui entoure le site et la vente privée et le réaménagement de l'ensemble d'accueil des visiteurs. Ces lettres ont été transmises à l'Etat partie pour commentaires et à l'UICN pour étude. L'UICN note que le Département de l'Environnement a annoncé qu'il allait présenter avant la fin de l'année des propositions pour l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble de l'aire de beauté naturelle exceptionnelle de la Chaussée, qui inclut le site du patrimoine mondial. L'UICN considère que tout aménagement majeur, y compris le réaménagement du centre d'accueil des visiteurs, doit être considéré dans le contexte d'un tel plan de gestion intégrée et doit être compatible avec son statut de site du patrimoine mondial. L'Etat partie n'avait pas répondu lors de la préparation du présent document.

Action requise Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation du site avant 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau, et d'y présenter l'avancement de l'établissement du plan de gestion pour la Chaussée des Géants. Le Bureau se déclare préoccupé des aménagements fragmentaires effectués sur le site et à l'extérieur en l'absence d'un tel plan. »

Parc national des Great Smoky Mountains (Etats-Unis d'Amérique)
Inscrit en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N(i)(ii)(iii)(iv)

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats : S.O.

Questions essentielles :
Pollution atmosphérique.

Nouvelles informations :
En avril 2001, L'Association pour la conservation des Parcs nationaux américains (NPCA) a inclus le Parc national des Great Smoky Mountains – Parc le plus visité du réseau des Parcs nationaux – sur sa liste des dix Parcs américains les plus menacés pour la troisième année consécutive. Ce classement s'est fondé sur la baisse permanente de la qualité de l'air, due en grande partie à la pollution atmosphérique créée par les usines à charbon voisines. Le NPCA indique qu'une clause controversée de non-rétroactivité figurant dans la Loi sur la pureté de l'air exempt les plus anciennes usines à charbon des normes actuelles de protection de l'environnement et permet à ces usines de continuer à polluer à un taux dix fois supérieur à celui des usines plus modernes. Les experts estiment qu'une suppression obligatoire et progressive des plus anciennes usines à charbon diminuerait de 70 % les émissions de dioxyde de soufre dans les Great Smoky Mountains, principal agent polluant responsable des problèmes de brouillard et de visibilité dans le Parc. Un procès a été intenté par le NPCA et le Sierra Club contre la Tennessee Valley Authority pour émission illégale de milliers de tonnes de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote chaque année. Il a été prouvé scientifiquement que cette pollution atmosphérique est associée à de nombreux problèmes de santé, de baisse de vision et de dommages causés à la flore dans les Great Smoky Mountains.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir des informations sur les conséquences de la pollution atmosphérique sur la flore et la faune du site, ainsi que des informations sur les plans prévus pour traiter ce problème, avant 1er février 2002, pour étude par sa vingt-sixième session. »

Biens mixtes

Parc national de Kakadu (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981 ; extension : 1987, 1992 C (i) (vi); N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats : WHC-99/CONF.204/15 Vingt-troisième session du Bureau -paragraphe IV.47

WHC-99/CONF.205/5 Rév. Troisième session extraordinaire du Comité, 12 juillet 1999

WHC-99/CONF.208/5 Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau
WHC-99/CONF.209/22 Vingt-troisième session du Comité - paragraphe X.32 et Annexe VIII
WHC-2000/CONF.202/INF.6 Engagement de l'Australie : Protéger le Parc national de Kakadu (Rapport sur les progrès accomplis adressé au Centre du patrimoine mondial le 15 avril 2000)
WHC-2000/CONF.202/17 Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau, juin 2000– paragraphe IV.46
WHC-2000/CONF.202/17 Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, juin 2000– paragraphe IV.46
WHC-2000/CONF.204/10 Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.29
WHC-2001/CONF.205/10 Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.170 - V.194

Questions essentielles Projet d'exploitation de la mine d'uranium de Jabiluka et de construction d'une unité de traitement de l'uranium dans une enclave du bien du Patrimoine mondial ; premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*), espèce envahissante, dans le Parc national de Kakadu

Informations nouvelles

Dialogue avec les propriétaires traditionnels

La vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000) a encouragé l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar à reprendre et poursuivre leurs efforts à travers un dialogue constructif, afin de mettre au point ensemble un processus aboutissant à la protection du patrimoine culturel de Kakadu. La vingt-cinquième session du Bureau (juin 2001) a pris note des nouvelles informations concernant ce dialogue et a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de sa progression. L'Etat partie a indiqué au Centre qu'il le tiendrait au courant fin novembre des progrès accomplis dans le domaine de la protection des valeurs culturelles du Parc national de Kakadu et qu'il se ferait un plaisir de communiquer de vive voix au Comité les dernières informations en date.

Crapauds géants

A sa vingt-cinquième session en juin 2001, le Bureau a pris note des rapports signalant les premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*) dans le Parc national de Kakadu et a félicité l'Etat partie pour son approche des activités de surveillance et d'étude. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de rendre compte régulièrement au Centre du patrimoine mondial des résultats des programmes de suivi et des activités de recherche sur cette question. Aucune information nouvelle n'a été reçue à ce sujet.

Analyse du paysage et de l'écosystème, recrutement du spécialiste en ressources en eau et création d'un Comité consultatif scientifique indépendant

Comme demandé par le Bureau à sa 25ème session en juin 2001, l'Etat partie a fourni de nouvelles informations sur la progression de (i) l'analyse du paysage et de l'écosystème, (ii) le recrutement du spécialiste des ressources en eau et (iii) de la création du Comité consultatif scientifique indépendant.

(i) L'Etat partie a fourni des informations sur les discussions engagées avec les partenaires concernés pour traiter de la portée et du contenu d'un programme dont les objectifs seront les suivants :

- se focaliser sur la conservation des valeurs de Patrimoine mondial du Parc national de Kakadu ;
- pouvoir différencier de possibles impacts liés à l'exploitation minière à l'échelle du paysage d'effets dus à d'autres causes ;
- documenter le rapport périodique de l'Australie en 2003.

Le premier projet, qui a déjà commencé, décrira, cartes à l'appui, la répartition et l'étendue des principaux écosystèmes de la région des Alligator Rivers.

(ii) Un spécialiste des ressources en eau a été sélectionné ; sa nomination est en cours.

(iii) Des informations sur la composition d'un Comité consultatif scientifique indépendant (ISAC), nouvellement créé pour Jabiluka conformément aux recommandations de l'ISP du CIUS, ont été reçues de l'Etat partie. La composition de l'actuel Comité technique de la région des Alligator Rivers a été modifiée. Le mandat de l'ISAC suit les recommandations de l'ISP. La première réunion du nouveau comité devrait avoir lieu en octobre.

Les nouveaux membres du comité sont notamment des personnalités indépendantes proposées par un organisme

indépendant, la Federation of Australian Scientific and Technological Societies (FASTS), et nommées par le ministre, ainsi que des représentants des principaux groupes concernés (Parks Australia; Energy Resources of Australia Ltd; Hanson Australia Pty Ltd; the Northern Land Council et the Northern Territory Department of Mines and Energy). Le superviseur scientifique est également membre du Comité.

L'UICN a noté qu'il n'est pour le moment pas proposé qu'un représentant d'une ONG de défense de l'environnement fasse partie de l'ISAC et pense qu'il faudrait corriger cette omission pour garantir la crédibilité du travail du Comité, surtout dans la mesure où d'autres groupes concernés sont représentés. A ce propos, l'UICN note que le rapport final de l'ISP recommande que *« le mandat, la composition, les besoins en secrétariat, etc. du Comité soient convenus d'un commun accord entre le gouvernement australien et le Comité du patrimoine mondial »* (rapport numéro 3, section 8.1).

Rapport d'ONG australiennes de défense de l'environnement sur Jabiluka

Un rapport émanant de trois ONG australiennes de défense de l'environnement (the Australian Conservation Foundation, the Environment Centre NT Inc. et Friends of the Earth) a été reçu. L'Etat partie et l'UICN ont commenté ce rapport.

L'UICN note qu'il soulève les questions suivantes :

- Il n'y a plus de programme d'exploitation actuel de la mine accessible au public. Dans la mesure où le projet a considérablement changé par rapport à la proposition approuvée, il est impossible de quantifier les impacts potentiels de la mine.

- Les principaux risques pour l'environnement, sur le site de Jabiluka, sont les monceaux de minerai minéralisé et le bassin provisoire de gestion de l'eau. Ce dernier est actuellement l'élément fondamental d'un système de gestion de l'eau à long terme, bien qu'il ait été étudié pour rester opérationnel pendant 12 mois seulement. Les retards accusés par le projet pourraient entraîner l'usage du bassin provisoire pour une période beaucoup plus longue que celle pour laquelle il a été conçu.

Le rapport mentionne également les problèmes de gestion de l'eau rencontrés lors des deux dernières saisons humides :

- lors de la saison humide 1999/2000, le bassin s'est rempli pratiquement au maximum de sa capacité. Energy Resources of Australia s'est engagé à construire une installation d'osmose inverse début 2000 pour retenir les contaminants et filtrer l'eau, afin qu'elle puisse être utilisée pour l'irrigation sur la concession minière de Jabiluka. Cette installation a été mise en place fin 2000.

- A la mi-février 2001, la société a été contrainte de pomper l'eau du bassin pour la déverser dans la déclivité de la mine et dans les puits souterrains pour éviter tout débordement. Cette opération a entraîné une nouvelle contamination de l'eau accumulée sur le site de Jabiluka et donc une élévation importante de la teneur en contaminants. Le rapport indique que l'eau du bassin est fortement contaminée par l'uranium et d'autres minéraux. Selon le superviseur scientifique, le contact avec le minerai dans le fond a porté la concentration d'uranium dans l'eau de la déclivité à 1 500 parties par milliard. A la fin de la saison humide, environ 20 millions de litres d'eau se trouvaient dans la déclivité.

- L'UICN craint que l'Agence pour la protection de l'environnement ne soit pas capable de traiter toute l'eau contaminée avant la saisons humide 2001/02.

L'UICN note qu'un autre point du rapport, à savoir le stockage du minerai minéralisé (estimé à 20 000 tonnes) déterré lors de la construction de la déclivité de Jabiluka et actuellement recouvert d'une bâche, suscite des inquiétudes.

L'UICN note encore que le rapport se termine en disant que l'interruption des travaux de construction et l'incertitude qui pèse sur l'avenir du projet donnent au gouvernement australien l'occasion d'empêcher toute nouvelle activité d'exploitation à Jabiluka et de protéger les valeurs et les biens du Patrimoine mondial de cette zone. Le rapport des ONG considère que l'inscription de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril serait justifiée.

L'UICN estime que les problèmes de gestion de l'eau exposés sont inquiétants ; elle recommande donc que cette question soit abordée à la prochaine réunion de l'ISAC et qu'il soit demandé à l'Etat partie de remettre un rapport pour la prochaine réunion du Bureau.

L'Etat partie a informé le Centre que le programme de gestion de l'eau à Jabiluka pour la saison humide 2001-2002 prévoyait des travaux de terrassement par l'entreprise ERA Ltd pour réduire l'aire de drainage du bassin provisoire de gestion de l'eau et limiter les apports d'eau. L'eau du bassin est en outre traitée par osmose inverse et l'eau décontaminée injectée dans les zones de la concession minière qui ont été touchées par les activités minières.

L'Etat partie considère par ailleurs que rien ne justifie les affirmations insistantes selon lesquelles la mine mettrait gravement en danger les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu, pas plus que les demandes d'inscription du Parc sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Remise en état du site de la mine de Jabiluka

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un échange de correspondance entre la Corporation aborigène des

Gundjehmi (GAC) et Environment Australia à propos de la remise en état du site de la mine de Jabiluka. Lors de sa vingt-cinquième session en juin 2001, le Bureau n'a pas demandé à l'Etat partie de l'informer des options de remise en état du site.

La GAC a exprimé le désir que soit effectuée une évaluation des options de remise en état du site de la mine de Jabiluka. Elle estime que l'annonce faite en mars 2001 par l'actionnaire majoritaire de l'Agence pour la protection de l'environnement, Rio Tinto, selon laquelle les activités minières ne seraient pas développées à court terme, justifie une évaluation des options de remise en état du site, comme indiqué dans le rapport n° 3 de l'ISP du CIUS, page 24, qui dit ceci :

> *« Le superviseur scientifique a indiqué que si l'extension des activités à Jabiluka était ajournée pendant une durée prolongée, ou si la compagnie minière proposait de mettre le site en sommeil, il étudierait les arrangements nécessaires pour faire en sorte que le site continue à ne présenter aucune menace sérieuse pour le bien du Patrimoine mondial. Les options envisagées par le superviseur scientifique sont notamment la remise en végétation des tas de déchets, le transfert de l'accumulation de minerai minéralisé dans la déclivité, l'étanchéisation de la déclivité et le déclassement des installations de gestion de l'eau. »*

La réponse de l'Etat partie à la CAG, datée du 13 août 2001, dit à ce propos :

- La concession minière de Jabiluka a été consentie en 1982 pour 42 ans. Il n'existe actuellement aucune disposition légale empêchant la compagnie minière de continuer à gérer le site de Jabiluka selon le principe de mise en veille et de la gestion de l'environnement, jusqu'au moment où elle devra commencer les travaux de remise en état, c'est-à-dire avant la fin de la concession en 2024. Ces travaux devront commencer environ cinq ans avant l'arrivée à échéance de la concession, autrement dit vers 2019.

- Les déclarations récentes de Rio Tinto sont en accord avec l'engagement pris en 1999 par l'Agence pour la protection de l'environnement envers le Comité du patrimoine mondial que toute exploitation commerciale à plein régime, si elle devait commencer, ne serait atteinte que vers 2009, après la baisse de production à la mine de Ranger.

- Lors de son AG annuelle, Rio Tinto a confirmé les engagements pris par l'Agence pour la protection de l'environnement concernant une exploitation progressive et a ajouté que les activités à Jabiluka ne pourraient être développées sans l'accord à la fois du Northern Land Council et, par son intermédiaire, des propriétaires traditionnels de la zone.

- Ces déclarations confirment l'état actuel du site, mis en veille et soumis à un programme de gestion de l'environnement pour au moins 8 ans.

- Le superviseur scientifique estime que l'ajournement délai actuel ne justifie pas une évaluation immédiate de l'état du site de Jabiluka. Mais si cette évaluation ne s'impose pas pour le moment, il reste par contre vivement intéressé par les options de remise en état éventuelle de Jabiluka, dans le cadre de son programme d'évaluation et de supervision.

Considérant le mandat de l'ISAC, l'UICN reconnaît les inquiétudes exprimées par la GAC à propos de la remise en état de la mine de Jabiluka et recommande que l'ISAC aborde les points ci-dessus dès sa première réunion et remettre avant la prochaine réunion du Bureau un compte rendu des discussions.

L'Etat partie a informé le Centre que le Plan de remise en état de Jabiluka était actualisé tous les ans et révisé en concertation avec l'organisme qui représente les propriétaires traditionnels, à savoir le Northern Land Council. La dernière révision, de février 2001, précise les stratégies et activités nécessaires pour remettre le site en état compte tenu de son état actuel. Elle a été acceptée par l'agence du Commonwealth chargée de superviser le projet.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau félicite l'Etat partie des efforts accomplis pour suivre la recommandation de l'ISP du CIUS et créer l'ISAC en lui donnant la capacité de rendre compte ouvertement, en toute indépendance et sans restriction aucune. Le Bureau invite l'Etat partie à :

a) inviter un représentant d'une ONG spécialisée dans la conservation à se joindre à l'ISAC

b) considérer comme urgent les deux points suivants :

la remise en état urgente de la mine de Jabiluka et les problèmes posés par la gestion de l'eau -

et les mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l' ISAC.

c) soumettre un rapport d'ici le 1er février 2002 sur ces deux questions.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et 1989, au titre des critères N (i), (ii), (iii) et (iv) ; C (iii), (iv) et (vi)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats : Sans objet

Questions :
Proposition de modification du régime actuel de production d'électricité d'origine hydraulique à l'intérieur du site ; proposition de création d'un centre d'écotourisme.

Informations nouvelles :
L'UICN a reçu des informations sur la proposition de projet *Basslink*. Il s'agit de construire une connexion électrique entre la Tasmanie et le continent australien, afin de raccorder le réseau hydroélectrique tasmanien au réseau principal australien. Le projet prévoit des modifications du régime d'exploitation de l'actuel réseau hydroélectrique de Gordon River. Or, ces modifications supposent des changements en termes d'utilisation des turbines (à la fois du nombre de turbines et des périodes d'activation), ce qui modifiera le débit de l'eau. Le réseau hydroélectrique de Gordon River est situé en totalité dans la zone de nature sauvage de Tasmanie, site du Patrimoine mondial.

L'UICN note que lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial avait exprimé des inquiétudes à propos de l'impact du réseau électrique de Gordon River sur le fleuve et avait imposé un ensemble de conditions, notamment la surveillance de l'érosion des berges et de l'état des lacs méromictiques qui sont une caractéristique clé de ce site du Patrimoine mondial.

La proposition de projet *Basslink* suscite de nombreuses inquiétudes, notamment son impact sur le site. Les objections soulevées par différents experts sont notamment :

- La conservation de la méromicticité de ces lacs dépend de l'alimentation en eau salée résultant de l'intrusion de langues salées dans Gordon River, en amont des lacs. L'analyse montre que les conditions de débit nécessaires pour permettre de larges intrusions de langues salées ont été limitées par la centrale hydraulique de Gordon. Le changement de débit exigé par *Basslink* risque d'exacerber les effets sur les lacs méromictiques.
- Le projet devrait accentuer le caractère extrêmement/fortement variable du débit au niveau du cours moyen de Gordon River, ce qui aura des répercussions sur les processus écologiques dans la zone des marées et causera des dégradations de la végétation riparienne.
- Les mesures d'atténuation et d'adaptation proposées pourraient ne pas empêcher l'intensification de l'érosion due à l'affouillement et au suintement, l'accélération du déclin de la végétation riparienne, la perte de macro-communautés d'invertébrés intertidales ou de nouvelles zones d'habitat pour le bois canard.

L'UICN craint que le projet proposé n'aie un impact négatif sur la zone de nature sauvage de Tasmanie et que les impacts actuels, associés au réseau hydroélectrique de Gordon River, ne soient exacerbés par la proposition.

L'UICN a également reçu un rapport sur une proposition de création d'un centre d'écotourisme à Planters Beach, Cockle Creek, dans le Parc national du Sud-Ouest. Ce centre comprendrait un bâtiment principal, 60 à 80 bungalows, une extension sur 800 m de l'actuelle route à l'intérieur du Parc, un appontement, des sentiers de randonnée, des clubs de remise en forme, une taverne, 92 places de parking et quatre aires de stationnement pour cars. L'eau sera prélevée dans la nappe phréatique et tous les déchets, y compris les eaux d'égout traitées, seront éliminés par filtrage dans le système dunaire. Le rapport indique que ces aménagements auront un impact sur un site de ramassage de coquillages utilisé par les populations indigènes. Le centre serait situé à l'intérieur du Parc national du Sud-Ouest, mais à l'extérieur du site du Patrimoine mondial. Il se trouve cependant dans le périmètre de la zone couverte par le Plan de gestion 1999 de la zone de nature sauvage de Tasmanie (WHA Plan). C'est pourquoi, pour que le projet d'aménagement puisse être mené à bien, le ministère des Industries primaires, de l'Eau et de l'Environnement propose de modifier le Plan de gestion de la zone pour permettre la création d'un nouveau « Site de services pour visiteurs ». La proposition, ainsi que la modification du Plan de gestion, ont été annoncées et la procédure d'appel d'offres a été lancée en avril 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau exprime ses inquiétudes à propos du projet Basslink et du projet d'aménagement d'un centre touristique, susceptibles tous deux d'avoir des impacts négatifs sur l'intégrité de la zone de nature sauvage de Tasmanie, déclarée zone Patrimoine mondial. Il invite l'Etat partie à soumettre au Centre, avant le 1er février 2002, des rapports détaillés sur l'avancement de ces deux projets, notamment les résultats de toute Etude d'impact sur l'environnement réalisée dans cette perspective, afin de permettre une étude complète des projets en relation avec la conservation de la zone de nature sauvage de Tasmanie à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002. »

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1990 et 1993, au titre des critères C (vi); N (ii) (iii)

Assistance internationale :
20 000 dollars EU – Aide à la formation pour l'atelier d'octobre 2000 destiné aux responsables de sites du Patrimoine mondial

Précédents débats :
Vingt-deuxième session ordinaire et extraordinaire du Bureau, 1998
Vingt-troisième session du Bureau, 1999

Questions :
L'éruption du Ruapehu, en 1995/1996, a provoqué l'accumulation d'un volume important de cendres qui

bloque l'émissaire de Crater Lake. On craint que, lorsque le lac se remplira de nouveau, la digue de cendres ne s'effondre brutalement et ne provoque un gigantesque lahar (coulée boueuse). Les options possibles pour gérer ce risque doivent prendre en compte la protection des valeurs à la fois naturelles et culturelles du site, car toute intrusion dans la région du sommet et de Crater Lake a des répercussions sur la protection des valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles aux yeux du peuple maori.

Information nouvelles :
Un nouveau rapport sur la gestion de l'accumulation de cendres à Crater Lake mentionne une évaluation de risque pour l'environnement du ministère de la Conservation réalisée en vue d'atténuer les risques liés au Crater Lake de Ruapehu. Ce rapport indique qu'à la suite de nombreuses consultations et études approfondies des divers aspects de l'évaluation des effets sur l'environnement, le ministre de la Conservation a approuvé la mise en place d'un système d'alerte précoce et la construction d'une digue pour empêcher le lahar de se déverser dans le bassin hydrographique du Tongariro par la vallée de Whangaehu. Le ministre devrait se prononcer prochainement sur la nécessité des travaux de génie civil à Crater Lake pour atténuer le risque de lahar.

Le rapport se fait l'écho de certaines inquiétudes, notamment que les travaux de génie civil envisagés, à savoir d'importants travaux de terrassement (y compris la construction éventuelle d'un émissaire artificiel pour Crater Lake) soient une réaction démesurée par rapport au danger réel et portent atteinte de façon notable aux valeurs culturelles et naturelles associées au bord du cratère. Dans la nomination du Parc national du Tongariro, le Crater Lake du Ruapehu est spécifiquement identifié comme l'une des trois caractéristiques vulcanologiques justifiant le statut de parc national.

Le rapport s'inquiète aussi de ce que les travaux de génie civil envisagés risquent de créer un précédent dangereux pour le Parc national du Tongariro et d'autres parcs nationaux. Les éruptions à proximité de Crater Lake sont un phénomène régulier et continu. Des travaux de génie civil seraient nécessaires après chaque nouvelle éruption. De plus, les montagnes du Parc national du Tongariro sont sacrées pour les Maoris de Nouvelle-Zélande. Le rapport fait remarquer qu'il est plus conforme à la législation et aux principes régissant les parcs nationaux de laisser se dérouler les processus naturels et de prendre des mesures pour à la fois assurer la sécurité publique et protéger les infrastructures.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de lui rendre compte de l'état de conservation du Parc national du Tongariro et d'indiquer en particulier les options possibles comme alternative aux travaux de génie civil proposés, afin de conserver la valeur naturelle et culturelle exceptionnelle du site. Il lui demande également de lui fournir, d'ici le 1er février 2002, un rapport qu'il étudiera à sa vingt-sixième session en avril 2002."

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)
Inscription en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères N (iii) ; C (iii), (iv)

Assistance internationale :
Coopération technique pour l'atelier international sur le thème : Pamukkale – Plan de préservation et de mise en valeur (1991).

Délibération antérieures :
Quatorzième session du Comité (1990) .

Questions :
Décoloration des falaises calcaires.

Informations nouvelles :
L'UICN a reçu des rapports préliminaires inquiétants sur l'état de conservation du site de Hierapolis-Pamukkale. Ces rapports indiquent que les falaises calcaires se décolorent. De plus, bien que les pouvoirs publics aient interdit aux visiteurs de marcher sur le travertin et placé des panneaux expliquant la fragilité du site, de nombreux visiteurs continuent de pénétrer dans cette zone. Des gens emportent également des débris de calcaire en souvenir. Peu de gardes patrouillent sur le site et la réglementation est peu appliquée.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande aux autorités turques de lui soumettre, d'ici le 1er février 2002, un rapport sur la situation des falaises calcaires, ainsi que sur la gestion globale du site, rapport qui sera étudié par la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002. »

PATRIMOINE CULTUREL

Europe et Amérique du Nord

Arrondissement historique de Québec (Canada)
Inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iv), (vi)

Assistance internationale : US$ 26.000 : Coopération technique en 1991 (Actes de Québec)

Précédents débats :
Seizième session du Comité, paragraphe VIII.9
Vingt-cinquième session ordinaire du Bureau – paragraphe V.254

Question essentielle : Plans de construction d'un débarcadère de bateaux de croisière à Pointe-à-Carcy.

Nouvelles informations : Selon la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, l'ICOMOS va entreprendre

une mission d'évaluation sur le site du 15 au 21 octobre 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies par l'ICOMOS lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)
Inscrite en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C(iii) et (iv).

Assistance internationale :
1999 Coopération technique - US$ 19.000 pour la préparation du plan directeur du patrimoine et du tourisme de Mtskheta ; 1999 : assistance préparatoire - US$ 20.000 pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription de l'Aire historique de Vardizia-Khertvisi et du District historique de Tbilissi.

Précédents débats : Aucun

Questions essentielles : Dégradation et projets de construction concernant la cathédrale de Svetitskhoveli

Nouvelles informations : Une mission UNESCO-ICOMOS – dans le cadre du projet PNUD-SPPD *Etude et mise au point d'un Plan directeur du patrimoine et du tourisme de Mtskheta, Géorgie* – a découvert des problèmes sérieux associés à la cathédrale de Svetitskhoveli. Dans le périmètre du domaine de la cathédrale de Svetitskhoveli, plus important monument de la ville de Mtskheta, les membres de la mission ont recensé les problèmes suivants :

1) Les autorités ecclésiastiques locales ont construit deux grandes espaces souterrains d'entreposage, irréversibles et disproportionnés par rapport au monument ;
2) Un nouveau clocher est en cours de construction juste au-dessus de la porte d'origine du mur d'enceinte de la cathédrale ;
3) Il va être difficile de calculer le comportement de la cathédrale lors de futurs tremblements de terre car d'importants dépôts de terre ont été entraînés vers le bas après la suppression des murs d'enceinte en 1978 et à cause de l'ouverture des sous-sols tout près des fondations de la cathédrale ;
4) Les autorités ecclésiastiques locales ont construit à peu de distance de la cathédrale de nouvelles constructions en béton et en aluminium, ce qui change complètement l'apparence des murs de la cour.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Etant donné les constructions et dégradations en cours sur le site, le Bureau demande aux autorités gouvernementales de s'assurer de l'arrêt de tous ces travaux et de l'interruption de tous nouveaux travaux de restauration ou de construction tout près de la cathédrale. De plus, il demande aux autorités du Gouvernement géorgien d'inviter une mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS à se rendre sur le site pour évaluer son état de conservation et définir en commun des mesures et des solutions de redressement pour établir des mécanismes de protection et de gestion adaptés pour la cathédrale. Le Bureau demande à l'Etat partie de Géorgie de rédiger un rapport sur l'état de conservation du site et comportant des informations à jour sur tous les projets de restauration et de construction sur le site, avant le 1er février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau. »

Weimar classique (Allemagne)
Inscrite en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C(iii) et (vi).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.259

Question essentielle : Projet routier près du château de Tiefurt et de son parc à Weimar. Le rapport de mission d'un expert de l'ICOMOS à Weimar en avril 2001 a précisé que ce projet routier (Variante 1) n'aurait pas d'incidence négative sur le tissu du château et son domaine.

Nouvelles informations : Le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de préparer avant le 15 septembre 2001 un rapport d'avancement du projet présentant les mesures palliatives prises. Aucun rapport n'a été reçu lors de la préparation du présent document.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande aux autorités allemandes de préparer un rapport d'avancement pour le 1er février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau. »

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)
Inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iv).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Question essentielle : Projet de construction d'un centre commercial et d'un immeuble de bureaux sur la place du marché du centre de Lübeck.

Nouvelles informations : En juillet 2001, le Secrétariat a été informé d'un projet de construction dans le centre de Lübeck, ville du patrimoine mondial. A la suite de discussions et des réserves émises par l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial et les autorités allemandes

concernant la hauteur proposée et le style architectural des bâtiments, un rapport complet sur le projet de construction a été envoyé au Secrétariat par le maire de Lübeck le 12 septembre 2001. Selon ce rapport, les bâtiments actuels (poste et mairie) situés dans la zone du projet de construction, n'ont pas de caractère de patrimoine national et ne sont pas considérés comme méritant une protection. La hauteur des deux nouveaux bâtiments sera compatible avec les autres bâtiments de la rue/place et n'aura donc pas d'incidence visuelle négative sur le site du patrimoine mondial. L'architecture moderne des nouveaux bâtiments assure un cadre neutre à la mairie située en face. Le rapport a été transmis à l'ICOMOS pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter prendre note de l'avis fourni par l'ICOMOS lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Trèves – Monuments romains, cathédrale Saint Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)

Inscrits en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (iii), (iv) et (vi).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité, VIII.37
Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau , Annexe X, paragraphe III.2 (iii),

Questions essentielles : Sauvegarde et conservation des vestiges du système hydraulique au nord de l'amphithéâtre et réglementation de la planification d'ensemble.

Nouvelles informations : Le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a demandé aux autorités de formuler et de mettre en œuvre des dispositions de planification pour préserver à long terme les vestiges archéologiques de cette zone. A la demande du Ministre de la Culture du Land de Rhénanie-Palatinat, l'ICOMOS a entrepris une mission sur le site les 23 et 24 septembre 2001 pour étudier la situation concernant les aménagements aux abords de l'amphithéâtre et rendre également compte de l'état de conservation des autres monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'expert de l'ICOMOS a noté le non état de conservation de l'amphithéâtre romain. Il y a cependant un problème de conservation – causé notamment par la nappe phréatique – pour les importants vestiges romains mis au jour sur le site de l'ancienne brasserie. Des dégradations et dégâts dus aux intempéries ont été notés sur les thermes de Barbara, la Porta Nigra et les thermes impériaux. De manière générale, la mission de l'ICOMOS a observé des déficiences composition du personnel, un manque de personnel d'entretien susceptible de contrôler l'état de conservation des constructions, et une interprétation du site qui laisse à désirer. De plus, l'expert de l'ICOMOS a défini deux extensions possibles du site actuel : le Viehmarkt, où des fouilles de sauvetage complètes ont révélé d'importants vestiges d'un grand établissement thermal romain, et le Simeonstift, dont l'histoire et l'emplacement sont intimement liés à ceux de la Porta Nigra. La mission de l'ICOMOS recommande :

1. Le lancement sans délai d'un grand projet d'étude et de nouvelles fouilles des thermes de Barbara, tout cela étant suivi d'une conservation scientifique et de la mise en œuvre d'un plan de gestion ;
2. Une étude scientifique de l'importance et de la nature des dégradations des pierres de la Porta Nigra, suivie de la mise en œuvre de mesures de conservation adaptées ;
3. D'envisager sérieusement d'engager du personnel supplémentaire de sécurité et d'entretien sur les sites archéologiques ;
4. D'entreprendre des projets pour améliorer l'interprétation et la signalétique sur les sites archéologiques ;
5. D'envisager de proposer l'inscription des Viehmarktthermen et du Simeonstift en tant qu'extensions au site du patrimoine mondial, sous réserve de l'ouverture au public des Viehmarktthermen et la réalisation de modifications adaptées pour restaurer l'ambiance de ce dernier bâtiment.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau prend note du rapport de la mission ICOMOS et demande aux autorités allemandes de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre un plan de gestion pour le site. De plus, des études scientifiques sur l'importance et la nature des dégradations ainsi que sur les mesures de conservation à prendre devront être engagées. Par ailleurs, le Bureau demande instamment aux autorités allemandes d'améliorer l'interprétation et la signalétique sur le site comme le précise l'article 5 d) de la Convention et il leur demande de préparer un rapport d'avancement sur tous les points ci-dessus avant le 15 janvier 2003, à temps pour la vingt-septième session du Bureau en avril 2003. »

Palais et Parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Inscrits en 1990 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (ii) et (iv).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau , paragraphe V.259
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.37, Annexe X

Question essentielle : Incidence du projet d'amélioration de la voie navigable Havel (Projet 17 de l'Unité allemande) sur la paysage culturel de Potsdam.

Nouvelles informations : Le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de collaborer avec l'ICOMOS à l'évaluation du projet et de présenter un rapport pour

examen par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. La Délégation permanente de l'Allemagne a informé le Secrétariat qu'un rapport serait envoyé à temps pour la session. Par le biais du Comité national allemande de l'ICOMOS, un rapport a été rédigé par le Stiftung Preussischer Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg ; il attire l'attention sur la menace que représente le projet d'amélioration de la voie navigable de Havel pour les bâtiments situés au bord de l'eau. La Heilandskirche à Sacrow et le Maschinenhaus Park Babelsberg pourraient notamment subir les effets négatifs de ce projet.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être fournies par l'ICOMOS lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Acropole, Athènes (Grèce)
Inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (ii), (iii), (iv), (vi)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Question essentielle : Projet d'un bâtiment de 32 m de haut à proximité de l'Acropole.

Nouvelles informations : A la suite de l'examen par l'ICOMOS d'informations fournies par un groupe de résidents sur ce projet de construction, l'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il considère ce projet comme inacceptable vu la proximité du site du patrimoine mondial, car il obstruerait sensiblement la vue de certains points et causerait un impact visuel préjudiciable au site historique.
Une demande de complément d'informations détaillées sur ce projet de construction a été transmise à la Délégation permanente de la Grèce. Cependant, lors de la préparation du présent document, ces informations n'avaient pas été reçues par le Secrétariat.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et adopter la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note avec préoccupation le projet de construction d'un bâtiment à proximité du site du patrimoine mondial, projet qui peut avoir un impact négatif potentiel sur son cadre visuel et son intégrité. Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur ce projet, et en particulier des cartes montrant l'emplacement exact du projet, avant le 1er février 2002. »

Centre historique de Naples (Italie)
Inscrit en 1995 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii) et (v).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : lors de l'inscription du site en 1995.

Question essentielle : Le Secrétariat a été informé à plusieurs reprises d'un projet entrepris par les autorités italiennes et menaçant un certain nombre de bâtiments anciens du Centre historique de Naples.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a été informé le 20 juillet par les autorités italiennes de l'annulation du projet de démolition de 27 bâtiments anciens situés dans le Centre historique de Naples.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note que les autorités italiennes ont pris des mesures pour annuler la démolition de 27 bâtiments anciens dans le Centre historique de Naples et il félicite l'Etat partie de protéger les valeurs de patrimoine mondial du site. »

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)
Inscrit en décembre 2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (v).

Assistance internationale : L'Isthme de Courlande a subi de sérieux dégâts dus à une tempête en 1999-2000 et il a bénéficié d'une assistance d'urgence de US$ 50.000 (US$ 30.000 de la Lituanie et US$ 20.000 de la Russie) avant l'inscription de ce site transfrontalier en décembre 2000.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité
Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe X.4)

Question essentielle : En juin 2001, les autorités lituaniennes ont informé le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-quatrième session, d'un projet de prospection pétrolière par une entreprise russe en mer Baltique, à partir d'une plate-forme située à 22 km au large de la côte de l'Isthme.

Nouvelles informations : A la demande de l'Etat partie, une mission ICOMOS/UNESCO (Bureau de l'UNESCO à Moscou) s'est rendue sur place pour évaluer la situation. L'expert de l'ICOMOS a visité la partie lituanienne, tandis que le représentant du Bureau de l'UNESCO à Moscou a eu des entretiens avec le côté russe (y compris le Consulat de Lituanie et le Musée mondial de l'Océan à Kaliningrad, Fédération de Russie). En principe, les deux experts ont obtenu des informations similaires. Malgré les demandes d'informations effectuées par les autorités lituaniennes et par le Centre du patrimoine mondial via la Délégation permanente de Russie, aucune réponse n'a été reçue de la Russie. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou a reçu de la

documentation sur l'Evaluation d'impact environnemental (EIE) du projet. Le gisement de pétrole « D-6 Krakovskaya » est situé à une profondeur de 27 à 30 m dans le plateau de la Baltique, à 22 km de la côte de l'Isthme de Courlande. En 1985, l'URSS a démontré que les aspects environnementaux du projet n'étaient pas sûrs et que la technologie existante ne pouvait pas assurer de prospection pétrolière en toute sécurité. En août 2000, la compagnie Lukeoil a annoncé le début des travaux. Le Ministre lituanien des Affaires étrangères a demandé à maintes reprises des informations officielles sur le projet auprès de la Fédération de Russie. Il n'y a cependant eu aucune réponse. Au cours d'une visite en bateau de la zone, la mission a noté que des travaux de construction étaient en cours sur la plate-forme et que la construction serait achevée en 2002. Le Bureau de Moscou a été informé que Lukeoil avait annoncé l'obtention de toutes les licences et autorisations et le démarrage de l'exploitation pétrolière en 2003. Selon les documents sur l'EIE – réalisée par l'Atlantic Research Institute of Fishery and Oceanography et le Baltic Institute of Hydrosphere Ecology (Kaliningrad, Russie) – le projet D-6 est considéré comme « une coopération pacifique avec la nature » et des recommandations sur le confinement des marées noires et la suppression des conséquences des courants inévitables en cas de tempête ont été élaborées. Bien que la plate-forme n'ait pas d'incidence visuelle sur le site du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère l'impact potentiel d'une marée noire comme immense. En cas d'accident, le vent et les courants marins pourraient pousser la marée noire en direction des côtes de la Baltique et de l'Isthme, jusqu'en Lettonie. Les recommandations de la mission de l'ICOMOS sont les suivantes :

1. Nécessité d'une étude d'impact environnemental (EIE), réalisée soit par une équipe d'experts mixte russo-lituanienne, soit par un cabinet-conseil international indépendant ;
2. La compagnie russe devrait autoriser les experts lituaniens à avoir accès aux données techniques concernant les dispositions de sécurité ;
3. Les deux pays devraient collaborer à la préparation d'un programme de planification préalable aux risques.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau prend note des informations fournies par l'expert de l'ICOMOS et du rapport sur la mission d'août 2001. Il remercie les autorités lituaniennes de leurs efforts pour assurer la protection de l'Isthme de Courlande. Vu l'urgence de la situation, le Bureau demande à l'Etat partie de la Fédération de Russie de présenter un rapport avant le 1er février 2002 sur le projet concernant la partie russe de ce site transfrontalier et sur les données techniques relatives aux dispositions de sécurité, pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session, en avril 2002. De plus, le Bureau demande que l'évaluation d'impact environnemental soit réalisée sans délai conjointement par une équipe lituano-russe d'experts et que les résultats de cette étude soient communiqués au Bureau à sa prochaine session. »

Ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications (Luxembourg)

Inscrite en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Question essentielle : Construction d'un palais de justice sur le Plateau du Saint-Esprit de la ville de Luxembourg.

Nouvelles informations : Par lettre du 25 janvier 2001, le Ministre luxembourgeois de la Culture a informé le Secrétariat que les autorités nationales souhaitaient construire un palais de justice sur le Plateau du Saint-Esprit de la ville de Luxembourg. A cet égard, le Ministre a demandé l'avis de l'UNESCO sur ce projet de construction. A la suite de cette demande et en consultation avec l'ICOMOS, deux experts ont entrepris une mission au Luxembourg. Le rapport de mission des deux experts – qui a été transmis à la Délégation permanente dès réception – souligne que le Plateau du Saint-Esprit ne fait pas partie du site du patrimoine mondial mais qu'il est inclus dans la zone tampon qui doit être traitée avec autant de considération que le site du patrimoine mondial lui-même. Le rapport laisse entendre que, malgré l'état d'avancement du projet, la meilleure solution serait d'abandonner l'idée d'un palais de justice à cet endroit et de chercher un autre emplacement pour ce bâtiment afin de préserver les vestiges archéologiques découverts sur le site. Les autorités luxembourgeoises ont informé le Secrétariat qu'elles pourraient fournir un commentaire par écrit sur le rapport de l'ICOMOS qui sera envoyé au Centre du patrimoine mondial. Lors de la préparation du présent document, cette information n'avait pas été reçue par le Secrétariat.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires de l'Etat partie qui pourraient être disponibles lors de sa session et adopter la décision suivante :

« Le Bureau note l'avis de la mission de l'ICOMOS selon lequel, malgré l'état d'avancement du projet, l'Etat partie est encouragé à revoir ce projet et à définir un autre emplacement pour le palais de justice. Le Bureau invite l'Etat partie à prendre en compte l'analyse de l'ICOMOS dans la mise en œuvre du projet de construction et il demande à l'Etat partie de fournir un rapport d'avancement sur la situation avant le 15 février 2002, pour présentation à sa vingt-sixième session (avril 2002). »

Temples mégalithiques de Malte (Malte)
Inscrits en 1980 / 1992 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iv)

Assistance internationale : US$ 72.448 d'assistance d'urgence pour des mesures urgentes de préservation (livraison d'équipement pour un montant de US$ 22.779). De nouvelles propositions d'utilisation du solde (US$ 49.669) ont été reçues.

Précédents débats :
Dix-neuvième session du Comité – paragraphe VII.44
Vingt-cinquième session ordinaire du Bureau – paragraphe V.261

Questions essentielles : Instabilité des constructions, dégâts dus au vandalisme.

Nouvelles informations : Le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a demandé à l'Etat partie d'informer le Comité de l'avancement des mesures entreprises à la suite des dégâts causés par les actes de vandalisme d'avril 2001. Lors de la préparation du présent document, l'information demandée n'avait pas été reçue par le Secrétariat.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa session et souhaiter présenter un texte pour examen par le Comité.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)
Inscrit en décembre 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (vi).

***Assistance internationale* :** En 1998, (US$ 20.000) : Coopération technique pour l'organisation de réunions internationales d'experts pour le Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz. En 2000, une somme de US$ 10.000 a été approuvée pour une autre réunion du groupe international d'experts. Cette réunion ne s'est pas tenue et par lettre du 9 février 2001, la Délégation permanente de Pologne a informé le Secrétariat que la réunion serait reprogrammée et qu'une nouvelle demande d'assistance financière allait arriver.

***Précédents débats* :**
Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V.268)
Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.34, Annexe X)

Questions essentielles : Planification et gestion des abords des Camps. Création d'une zone tampon.

Nouvelles informations : Sous la direction du Président du Comité du patrimoine mondial, M. Peter King, une visite sur le site d'Auschwitz a eu lieu les 1er et 2 juillet 2001, pour évaluer les questions relatives à la gestion du site et la création d'une zone tampon. Le rapport de mission contenu dans le Document d'information WHC-01/CONF.207/INF.6 a été envoyé aux autorités polonaises pour études et commentaires. Lors de la préparation du présent document, aucune réponse n'avait été reçue. Comme résultat de la visite sur le site, la mission a conclu que les discussions avec les autorités polonaises et les parties concernées se déroulaient dans une atmosphère constructive en vue de progresser sur la protection du site et afin de travailler en confiance et en consultation avec toutes les parties concernées dans le futur dans le cadre de la gestion globale du site. La mission a notamment pris note de l'engagement du gouvernement polonais pour la préservation du site du patrimoine mondial. La mission a toutefois souligné la nécéssité d'une politique de conservation et de gestion globale pour les environs du site comprenant une zone de silence et de protection cohérentes, une zone tampon appropriée ainsi qu'une protection satisfaisante à long-terme ou l'intégration de la zone entre les deux camps. La mission tient à rassurer le Comité du patrimoine mondial et son Bureau quant à l'excellente qualité de la gestion du site du patrimoine mondial ainsi qu'à l'implication et le dévouement du personnel du musée. Toutefois, un nombre important de questions à résoudre a été indentifié : dévelopement social et commercial, droit à la propriété privée dans les zones avoisinantes, investissement adéquat sur le long-terme, programmes touristiques et d'éducation appropriés, inventaire des sites associés, coordination entre les différents niveaux et dialogue entre la ville d'Oswiecim et le village de Brezinka, etc. La mission a également recommandé une identification rapide des termes de référence et de la structure pour le travail du Groupe international d'experts et la formation de deux sous-comités : l'un sur la muséologie et la conservation et l'autre sur l'urbanisme et la planification. Ceci permettra au Groupe international d'experts d'effectuer un travail régulier.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour action :

" Le Comité prend note du rapport de la visite sur le site du Camp de concentration d'Auschwitz et ses alentours et remercie le Président de son grand engagement envers ce site. Le Comité prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dès que possible et demande aux autorités de fournir un rapport pour le 1er février 2002 comprenant les détails du statut de la mise en œuvre de ces recommandations. "

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)
Inscrit en 1999 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii), (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Question essentielle : Le Secrétariat a été informé à plusieurs reprises du projet de construction de deux parcs à

thème (Dracula Land et Western Land) et d'un parcours de golf au voisinage du site.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a transmis cette information à l'ICOMOS et à l'Etat partie. Dans ses commentaires, l'ICOMOS s'est déclaré très préoccupé de ce projet et a souligné que bien que les deux parcs à thème proposés et le parcours de golf puissent être situés en dehors du site du patrimoine mondial, et probablement en dehors de la zone tampon, leur impact potentiel sur son cadre visuel pourrait être important. Des lettres demandant un complément d'informations détaillées sur ce projet ont été envoyées à la Délégation permanente de Roumanie. Le 1er octobre 2001, la Délégation a transmis au Secrétariat un article publié dans le *Romanian Business Journal*. Cet article soulignait que la superficie totale du projet de Dracula Land est de 60 hectares ; que, selon le Ministère roumain du Tourisme, « la ville de Sighisoara représente l'endroit idéal pour la mise en œuvre de ce "programme spécial"et que "la motivation de ce choix s'est fondée sur les arguments suivants [notamment] : l'existence de l'unique citadelle germanique encore habitée en Europe, qui fait partie du patrimoine de l'UNESCO et qui, faute d'un effort constant de réhabilitation et de remise en état, atteindra – selon les experts de l'UNESCO – le stade de la dégradation totale dans cinquante ans au plus." L'article indiquait également que les travaux qui seraient menés dans le cadre du "programme spécial" ont pris en compte les objectifs suivants :

- la réhabilitation et la remise en état de la citadelle de Sighisoara et la création dans cet espace d'une zone exclusive d'hébergement et de loisirs (basée sur le modèle bien connu de Grinzing à Vienne)
- la construction du parc à thème de Sighisoara (Dracula Land)
- la construction d'un parcours de golf
- la construction d'une installation de téléphérique pour faciliter l'accès entre la citadelle de Sighisoara et le parc à thème
- la réhabilitation de l'infrastructure par la construction et la modernisation d'un ensemble de routes.

Dans ce contexte, le Gouvernement roumain a adopté le 6 juillet 2001 une ordonnance portant sur « l'approbation et la mise en œuvre du programme spécial d'aménagement touristique de la région de Sighisoara. » Dès réception de cette information, le Secrétariat a demandé à la Délégation permanente de Roumanie de transmettre dès que possible un rapport détaillé sur ce projet. Lors de la préparation du présent document, l'information demandée n'avait pas été fournie par l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires de l'Etat partie qui pourraient être disponibles lors de sa session et adopter la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note avec préoccupation le projet de construction de deux parcs à thème et d'un parcours de golf dans le voisinage du site, projet qui peut avoir un impact potentiel négatif sur l'intégrité visuelle et le cadre du site. Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur le projet avant le 1er février 2002, et en particulier des cartes montrant l'emplacement exact des installations projetées, pour examen par sa vingt-sixième session (juin 2002). »

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Inscrit en 1990 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (iv) et (v).

Assistance internationale : En 2000, une demande d'assistance de formation pour un atelier sur la conservation et la préservation du site n'a pas été étudiée par le Bureau car l'Etat partie n'avait pas réglé ses contributions en retard au Fonds du patrimoine mondial.

Précédents débats :
Dix-septième session du Comité)
Dix-huitième session du Comité
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.279

Question essentielle : Mauvais état de conservation des structures en bois du site.

Nouvelles informations : La Commission nationale de la Fédération de Russie a présenté un rapport sur l'état de conservation du site le 2 octobre 2001. Ce rapport a été envoyé à l'ICOMOS et à l'ICCROM pour commentaires. De manière générale, le rapport confirme que la structure en bois de l'église est dans un état alarmant de dégradation et qu'il faudrait entreprendre des mesures urgentes de restauration.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui seront fournies par l'ICCROM et l'ICOMOS lors de sa session, prendre la décision appropriée à cet égard et étudier si le site doit ou non être inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

Inscrits en 1993 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iv).

Assistance internationale : En 1996, US$ 23.333 de coopération technique pour Spissky Hrad

Précédents débats : Aucun

Question essentielle : Menace de projets d'exploitation minière.

Nouvelles informations : En juin 2001, l'ICOMOS a été informé qu'une carrière de travertin en dessous de Drevenik, le long de la limite sud-ouest du site classé, était opérationnelle et que les activités d'extraction progressaient. Le permis a été accordé pour une durée

limitée et devrait arriver à expiration en 2002. L'ICOMOS considère que la menace essentielle du site est due aux activités de dynamitage et, dans une moindre mesure, de la grande quantité de poussière que produisent l'extraction et le transport.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau prend note du rapport fourni par l'ICOMOS et demande aux autorités slovaques de fournir un rapport sur la situation pour le 1er février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau. »

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)
Inscrit en 1993 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii), (iv), (vi)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session ordinaire du Bureau – paragraphe V.280

Question essentielle : Impact d'un barrage sur un tronçon du Chemin de Saint-Jacques.

Nouvelles informations : La vingt-cinquième session du Bureau a demandé à l'ICOMOS de poursuivre son dialogue avec les autorités espagnoles pour évaluer l'impact du barrage, son extension et discuter des mesures palliatives proposées. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS et aux autorités espagnoles de rendre compte des résultats de ces consultations.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)
Inscrits en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.70
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe I.49

Question essentielle : Planification de l'infrastructure du site, en particulier de la solution pour la route A303 (tunnel couvert de deux kilomètres de long).

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu de nombreuses lettres qui s'inquiétaient de l'impact potentiel de la solution proposée sur le site. Le Secrétariat a reçu des informations du Ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports soulignant que pour améliorer le cadre du site, le Gouvernement propose de supprimer deux routes du voisinage immédiat du monument. A cet égard, il est proposé de faire passer l'A303 dans un tunnel de 2 km près du cercle de pierres, et de fermer l'autre route (A344) et d'en faire un espace engazonné. Il est également proposé de supprimer le centre d'accueil (actuellement assez mal aménagé) et le parking et de construire à peu de distance, en dehors du site, un nouveau centre d'accueil avec parking et centre d'interprétation. Toutefois, le Département de la Culture, des Médias et des Sports a souligné dans sa lettre que toutes ces propositions feront l'objet d'un examen dans le cadre des procédures normales de planification et que les implications archéologiques et environnementales d'ensemble seront étudiées comme il se doit. L'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était d'accord avec les propositions et que le tunnel couvert est un projet réalisable qui ne causera aucun dommage à l'archéologie et à l'environnement du site.

Concernant Silbury Hill, qui fait partie du site du patrimoine mondial, de nombreuses lettres ont informé le Secrétariat de menaces d'effondrement. L'Etat partie a informé le Centre que le problème actuel vient de l'effondrement du contenu d'un puits vertical. En mai 2000, un trou carré d'environ 1,8 m de large s'est ouvert sur une profondeur d'un peu plus de 10 m et a été immédiatement recouvert d'un échafaudage de protection. Cependant, avant qu'un plan ait pu être mis en œuvre, un nouvel effondrement s'est produit. Dans ces circonstances, English Heritage a décidé de commanditer un relevé sismique mais celui-ci a été retardé car Silbury Hill se trouvait dans une zone contaminée par la fièvre aphteuse. L'Etat partie a informé le Secrétariat que des mesures appropriées étaient en cours d'application pour remettre Silbury Hill en état et le préserver de nouveaux dommages. De plus, l'ICOMOS a informé le Secrétariat que l'on connaissait depuis des années l'existence d'un puits au sommet de cette colline et que cela n'était pas considéré comme un danger pour la stabilité avant que ce puits ne s'élargisse en raison de pluies particulièrement importantes en début d'année. L'ICOMOS estime que les problèmes techniques et archéologiques sont traités en urgence et que l'avenir à long terme du monument n'est pas menacé.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note l'information transmise par l'Etat partie concernant la planification et la protection du site de Stonehenge, ainsi que l'avis de l'ICOMOS qui estime que cela ne va pas causer de dégâts au site. Le Bureau note également l'avis de l'Etat partie et de l'ICOMOS concernant Silbury Hill qui fait partie du site du patrimoine mondial. Il demande à l'Etat partie de travailler en étroite consultation avec le Centre et l'ICOMOS concernant la planification et la protection du site et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa prochaine session en avril 2002. »

Etats arabes

Vallée du M'Zab (Algérie)
Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 selon les critères C (ii) (iii) (v)

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : S.O.
En 2001 : S.O.

Précédents débats : aucun.

Questions essentielles :

- Croissance urbaine incontrôlée.
- Absence de réglementation sur l'occupation des sols.

Nouvelles informations :

En raison des changements socio-économiques intervenus au cours des dernières décennies, ainsi que de la croissance démographique causée par le développement démographique dû au développement industriel de la région, la Vallée et le Ksour du M'Zab subissent une pression très intense due au développement, ce qui entraîne une détérioration de l'environnement naturel (palmeraies et profil des collines environnantes) et l'altération du tissu urbain.

En l'absence de tout plan d'occupation des sols, sont ainsi édifiées dans les palmeraies, parfois même dans les zones inondables, des maisons aux matériaux et à la volumétrie souvent non compatibles avec le bâti traditionnel.

En outre, l'implantation récente de bâtiments industriels sur les crêtes des collines environnantes est un facteur supplémentaire de dégradation du couronnement naturel de l'ensemble. Sous la supervision de l'Office de Protection et Promotion de la vallée du M'Zab, sous la tutelle du Ministère de la Communication et de la Culture sont en cours de réalisation les programmes 1997-2002 de restauration des maisons traditionnelles des *ksour* de Ghardaia, Melika, El Atteuf, Bounura et Beni Isguen.

En réponse à la demande d'expertise de la part des autorités algériennes, un expert de l'UNESCO s'est rendu sur place en septembre 2001 pour assister les organismes concernés dans la rédaction des demandes d'assistance internationale visant l'identification des critères d'urbanisme appropriés à la mise en œuvre d'une politique intégrée à la sauvegarde de la Vallée du M'Zab, ainsi que la mise en place d'un chantier-école sur un îlot de maisons à Ghardaïa. Deux demandes d'assistance internationale en ce sens seront prochainement soumises par les autorités algériennes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de coopérer avec le Centre afin de procéder à la rédaction du Plan de développement et de sauvegarde de la Vallée du M'Zab et de mettre en œuvre l'assistance internationale visant la formation *in-situ*, sur la base de l'expérience internationale et dans le respect des traditions artisanales locales, aux techniques pouvant contribuer à la mise en valeur du patrimoine de la Vallée. »

Casbah d'Alger (Algérie)
Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 selon les critères C (ii) (v)

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 37.600
En 2001 : S.O.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau : S.O.
Vingt-quatrième session du Comité : S.O.

Questions essentielles :

- Détérioration progressive
- Absence d'instrument législatif de sauvegarde.

Nouvelles informations :
Selon un rapport sur l'état de conservation du site préparé dans les années 80, sur les 1700 bâtiments classés dans la Casbah, 200 s'étaient effondrés, tandis que 500 avaient été évacués pour des raisons de sécurité. Trente pour cent des bâtiments restants étaient dans un état avancé de détérioration. Ce processus de dégradation a continué pendant les dernières années, ce qui a entraîné un état de péril imminent pour le tissu bâti et social de la Casbah d'Alger. La modification de la structure socio-économique de la population a constitué un autre facteur majeur de dégradation.

L'absence d'instruments d'application de la loi 98.04 sur la protection du patrimoine culturel constitue un sérieux obstacle à la sauvegarde de la Casbah. A cette fin, le Wilaya de la Casbah a chargé une association regroupant des entreprises d'urbanisme privées de préparer un plan de sauvegarde. Une structure technico-administrative a également été créée : la cellule Casbah. En coopération avec les directions de l'Habitat, du Patrimoine de l'Urbanisme, elle a pour objet la prise en charge de l'entière problématique de la sauvegarde. En attendant l'adoption du plan de sauvegarde, un certain nombre d'initiatives sont en cours d'exécution sous la direction de la cellule : elles visent à la fois la sauvegarde du patrimoine bâti et la sauvegarde de la population à travers l'amélioration du cadre de vie.

Comme suite à la demande d'expertise formulée par les autorités algériennes, un expert de l'UNESCO s'est rendu sur place en septembre 2001 pour aider les organismes concernés à rédiger le plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger et à formuler des demandes d'assistance internationale visant la formation, aux différents niveaux, du personnel national qualifié chargé de la sauvegarde de la Casbah et en général du patrimoine bâti algérien. Deux demandes d'assistance internationale en ce sens, seront soumises prochainement par les autorités algériennes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de coopérer avec le Centre afin de finaliser le Plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger et de mettre en œuvre les assistances internationales visant la formation aux techniques de restauration et de sauvegarde du patrimoine bâti algérien. »

Site archéologique de Tipasa (Algérie)
Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 selon les critères C (iii) et (iv)

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 56.231
En 2001 : Assistance d'urgence : Elaboration d'un plan d'urgence et mise en œuvre de mesures correctrices pour le Site archéologique de Tipasa, US$ 35.500

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe VII.36, paragraphe 71
Vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial : S.O.

Nouvelles informations :
Lors de la mission de révision des rapports périodiques de l'Algérie, le site de Tipasa a été visité et la problématique passée en revue avec les responsables algériens. Aucun changement n'a été constaté par rapport à la demande d'assistance d'urgence approuvée par le Bureau de juin 2001. Il a été convenu que la mission d'experts prévue par cette demande ait lieu fin octobre ou courant novembre 2001.

Finalement, les autorités ont informé la mission de l'existence d'un PPSMV (Plan permanent de sauvegarde et mise en valeur) élaboré en 1992 avec l'Atelier d'Urbanisme de la ville de Marseille et avec le concours de l'UNESCO. Ce plan, qui aurait pu réguler et améliorer la situation du site de Tipasa, bien qu'approuvé par les autorités, n'aurait pas encore à cette date, été mis en application.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Bureau recommande aux autorités algériennes de bien vouloir mettre immédiatement en œuvre le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de 1992, afin de permettre la réduction des pressions subies par le site. De plus, que les autorités algériennes veuillent bien se concerter de manière permanente avec le Centre du patrimoine mondial pour tout projet visant le site de Tipasa, en soumettant à son approbation les études avant toute mise en œuvre. »

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)
Inscrit en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) (v) (vi)

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000): US$ 233.900
En 2001: S.O.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V.198-V.202)
Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe IV.59)

Questions essentielles *:*

- *Coordination entre les institutions*
- Authenticité et utilisation réadaptative dans la politique générale de la conservation
- Formation et renforcement institutionnel

Nouvelles informations :
Selon la recommandation du Bureau à sa session de juin à Paris, un expert de l'ICOMOS a effectué une mission au Caire du 6 au 18 août 2001, pour évaluer les projets de restauration en cours. A la suite de cette mission, le Directeur et chef p.i. de l'Unité des Etats arabes du Centre du patrimoine mondial a visité Le Caire en septembre 2001. Une grande campagne est en cours au Caire, avec un total de 150 interventions prévues sur huit ans et 48 monuments en cours de restauration. Cette campagne est dirigée par le Ministère de la Culture, avec l'appui du Centre d'Etudes et d'Aménagement du Caire historique ; plus de 250 personnes y travaillent, réparties en six groupes de travail. Des projets sont mis en place par des consultants extérieurs et réalisés par des contractants, à partir d'appels d'offres restreints. Tout en soulignant le grand effort et l'engagement louable des autorités égyptiennes en vue de la réhabilitation du Caire historique, le rapport de l'ICOMOS a mis en lumière certaines questions particulièrement préoccupantes :

- Il faut renforcer la coordination entre les différentes institutions qui participent à la réhabilitation du site, pour s'assurer que les efforts de conservation intègrent le souci des aspects sociaux et économiques et sont menés dans le cadre d'une stratégie intégrée. Actuellement, 32 lois différentes régissent l'administration du Caire historique qui est répartie entre six institutions, alors que la ville n'a pas de plan directeur d'ensemble doté d'une réglementation sur l'occupation des sols. Quarante pour cent des terres dans le périmètre du site sont composés de parcelles vides.
- En relation directe avec cette question, se pose la question de la réutilisation adaptative des monuments restaurés. Actuellement, plusieurs monuments sont en cours de restauration mais il n'y a pas d'indications claires sur la fonction future ni la gestion de ces bâtiments. Une stratégie fondée sur les priorités et les véritables besoins devrait être établie.

- Une autre question préoccupante est la qualité variable des projets et du travail exécuté, qui va d'interventions exemplaires (p. ex. la mosquée Al Ghuri) à des niveaux médiocres (p. ex. la mosquée Sagarthmish). Cet aspect est en relation directe avec la question de l'authenticité et avec la tendance vers une « restauration complète » (les surfaces sont généralement restaurées pour retrouver un état qui aurait pu être le leur à une époque donnée, en accordant moins d'attention à conserver des signes de l'âge et de la patine qui résultent de l'usure). Cela pourrait bien avoir été le résultat d'une hâte excessive dans l'exécution de tant de projets difficiles mais motivants, mais cela reflète parfois un manque de cohérence entre l'analyse historique d'un monument et les options de restauration qui ont été adoptées.
- La sensibilisation du public aux objectifs de la campagne de restauration et des projets en cours doit être favorisée. L'ouverture d'un débat sur les interventions et la confrontation des différentes opinions pourrait contribuer à s'assurer que tous les projets sont en conformité avec les normes précisées dans les conventions internationales.
- Une formation spéciale en conservation doit être assurée au personnel professionnel du conseil suprême des Antiquités qui est surtout constitué d'archéologues et d'ingénieurs, en prenant en compte l'échelle et le nombre sans précédent des projets de restauration.

Afin de traiter les remarques ci-dessus, le WHC et les autorités égyptiennes ont convenu de commencer à mettre en œuvre ensemble un ensemble de mesures précises qui doivent être partiellement financées par le fonds-en-dépôt égyptien à l'UNESCO. Ces mesures comprennent :

1. Un séminaire international sur la conservation du Caire historique, avec des ateliers de planification pluridisciplinaires centrés sur des projets précis, qui doivent être organisés au début de 2002. Des séminaires périodiques de revue des projets en cours se tiendront également.
2. La création, dans les locaux d'un monument restauré, d'un Centre d'information permanent sur le site du patrimoine mondial du Caire historique et sur les efforts de conservation en cours.
3. La préparation d'un Manuel de conservation, avec des spécifications techniques et des descriptions détaillées des types de travail les plus souvent demandés pour la conservation et l'entretien des bâtiments historiques de la ville du Caire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de ses grands efforts en vue de la réhabilitation du Caire historique, et particulièrement d'appuyer les trois actions mentionnées ci-dessus, en collaboration avec le WHC. Le Bureau encourage également l'Etat partie à :

- résoudre de possibles conflits de coordination à l'intérieur du Caire historique et à élaborer un cadre institutionnel complet permettant d'assurer une meilleure gestion du site ;
- s'assurer de la détermination de fonctions appropriées et compatibles et de futurs mécanismes de gestion avant de commencer tout travail de restauration sur un monument ;
- accorder une attention particulière, lors de la restauration d'un monument, à l'enregistrement de ses caractéristiques et à garantir le respect de son authenticité, y compris les traces de l'histoire sur son agencement et ses surfaces ;
- investir des ressources suffisantes pour renforcer les capacités du personnel du Conseil suprême des Antiquités en matière de conservation architecturale ;
- d'envisager la possibilité de ralentir le rythme de la campagne de restauration actuelle, jusqu'à ce que les capacités soient en place ;
- de contrôler périodiquement les travaux de restauration, en étroite consultation avec le WHC. »

Abu Mena (Egypte)
Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 selon le critère C (iv)

Assistance internationale : S.O.

Précédents débats : S.O.

Questions essentielles :
- Elévation de la nappe phréatique
- Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Nouvelles informations :
A la suite d'un rapport alarmant rédigé en 2000 par un expert de l'ICOMOS, le Directeur et le chef p.i. de l'Unité arabe du Centre du patrimoine mondial ont effectué une visite au site en septembre 2001.

Un programme de mise en valeur des terres pour le développement agricole de la région, financé par la Banque mondiale, a causé depuis dix ans une élévation spectaculaire de la nappe phréatique. Le terrain local, exclusivement argileux, est dur et capable de supporter des bâtiments lorsqu'il est sec mais il devient semi-liquide en cas d'excès d'eau. La destruction de nombreuses citernes disséminées autour de la ville a entraîné l'effondrement de plusieurs structures de couverture. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la région nord-ouest de la ville. Le risque d'effondrement est tel que les autorités ont été obligées de remplir de sable la base de certains des bâtiments les plus menacés, y compris la crypte d'Abu Mena avec la tombe du saint, et de les fermer au public.

Par ailleurs, on a construit une grande route bordée de trottoirs pour pouvoir circuler à l'intérieur du site.
Le Conseil suprême des Antiquités tente de lutter contre ce phénomène en creusant des tranchées. Il a agrandi la zone classée dans l'espoir de faire baisser la pression due à l'irrigation. Ces mesures se sont cependant avérées insuffisantes vu l'ampleur du problème et les ressources limitées disponibles.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau recommande l'inscription d'Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande aux autorités égyptiennes de travailler en coordination avec toutes les institutions nationales compétentes et le Centre du patrimoine mondial afin de définir rapidement les mesures correctrices nécessaires pour assurer la sauvegarde du site. »

Tyr (Liban)
Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 selon les critères C (iii) et (vi).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$5.000
En 2001 : US$20.000 pour un relevé archéologique des anciens ports.

Précédents débats : S.O.

Questions essentielles :
- Impacts d'un nouveau port de plaisance touristique sur le site.
- Protection des zones archéologiques.

Nouvelles informations :
Dans le cadre du nouveau plan directeur de la ville de Tyr en cours d'élaboration, les autorités libanaises ont exprimé l'intention de construire un nouveau port de plaisance touristique et ont commandé une étude de faisabilité à une entreprise locale. Cette étude devait évaluer trois options possibles : 1) la réhabilitation et la modernisation du port actuel de Tyr ; 2) l'extension du port actuel de Tyr ; et 3) la construction d'un nouveau port à Mheilib, à trois km au nord de Tyr.

Après examen de l'étude de faisabilité, le Centre du patrimoine mondial avait recommandé de retenir l'option 1 vu l'impact négatif des deux autres options, à la fois pour le patrimoine culturel et pour le cadre naturel du site. Le Centre a cependant approuvé ce projet à condition que les autorités libanaises prennent les mesures suivantes :

- Effectuer un relevé sous-marin complet de l'intérieur du port
- Limiter le nombre de bateaux dans le port de plaisance à 30 au maximum
- Profiter du projet de port de plaisance pour moderniser le port en créant des équipements pour les pêcheurs et des emplacements pour l'interprétation et la mise en valeur du patrimoine sous-marin de Tyr.

Pour ce qui est du relevé du patrimoine subaquatique, le montant de US$ 20.000 a été approuvé par le Président du Comité du patrimoine mondial au titre du Fonds du patrimoine mondial, en tant que contribution à cette activité.

Par lettre datée du 5 octobre 2001 adressée au Centre du patrimoine mondial, le Directeur-général du Département des Antiquités libanaises a confirmé que celles-ci, conformément aux recommandations du Centre, avaient fini par adopter la première option (réhabilitation et modernisation des structures portuaires actuelles). Une attention particulière allait être accordée à la sauvegarde de l'intégrité et de l'authenticité du vieux port de pêche. S'agissant du plan directeur, le Département des Antiquités a confirmé le classement et la protection de vastes zones dans le périmètre de Tyr, autour des principaux sites archéologiques. Ces zones seront pour la plupart entourées de terres agricoles et le pourcentage de bâti ne dépassera pas 5%. Le plan d'occupation des sols pour toutes les autres zones appartenant à l'Etat sera gelé jusqu'à l'achèvement du levé archéologique. Les projets de la Banque mondiale en cours (réhabilitation de la cité antique et mise en valeur du site archéologique) devraient compléter les efforts mentionnés ci-dessus.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite les autorités libanaises des importantes décisions prises pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial de Tyr et il recommande qu'avant de procéder à des activités de construction dans l'ancien port, des rapports et projets détaillés soient transmis au Centre pour présentation au Comité. »

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)
Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 selon les critères C (iv) et (v).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 79.500

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe IV.68
Vingt-quatrième session du Comité, Annexe X, paragraphe III.2.iii

Questions essentielles :
- Abandon du site et détérioration progressive
- Absence de plan de gestion
- Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Nouvelles informations :
Un rapport de mission daté d'août 2000 a formulé les recommandations suivantes :

- Statut du site au niveau national : finaliser le processus de classement du site, y compris les propriétés privées incluses ;
- Renforcer les capacités du CERKAS responsable du site ;
- Créer une commission de gestion pour le site ;
- Créer un groupe de travail pour élaborer un plan de gestion ;
- Achever le plan de gestion avant la fin de 2001.

Ce rapport recommandait également l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau à Cairns, le Président du Comité a précisé que si les mesures proposées n'étaient pas réalisées avant la fin de 2001, les autorités marocaines présenteraient une demande d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport d'avancement des activités était également dû pour la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Lors de la préparation du présent document, le Centre n'avait pas reçu ce rapport.

Lors d'une visite privée au Ksar d'Aït-Ben-Haddou effectuée en août 2001 par l'expert qui avait rédigé le rapport, celui-ci a constaté que les mesures mentionnées ci-dessus n'avaient pas été menées à terme et qu'un plan de gestion du site n'avait pas été préparé.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Vieille ville de Sana'a (Yémen)
Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 selon les critères C (iv), (v) et (vi)

Assistance internationale :
Montant total : (jusqu'en 2000) : US$ 30.200
En 2001 : US$ 20.000 pour de la recherche sur les jardins de Sana'a.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau : S.O.
Vingt-quatrième session du Comité : S.O.

Questions essentielles :
- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales
- Absence de plan de sauvegarde

Nouvelles informations :
La campagne internationale de sauvegarde de la vieille ville de Sana'a, lancée en 1986, a eu des résultats positifs avec notamment la mise en place de l'infrastructure, le pavage des rues, l'aménagement du Wadi Saïla et l'installation d'un organisme spécialisé chargé de sa protection.

Cependant, à ce jour, aucun plan de sauvegarde et d'urbanisme n'a pu être élaboré et mis en œuvre. Cette lacune a eu des conséquences préoccupantes telles que d'une part, une croissance incontrôlée du souk historique vers les quartiers résidentiels et, d'autre part, de nombreuses constructions nouvelles en structures et matériaux modernes – totalement inadaptés à la ville – et une surélévation croissante du bâti résidentiel, aboutissant à l'implantation dans la ville de plusieurs immeubles de grande hauteur dont le gabarit dépasse de plusieurs étages la ligne de faîtes du reste de la vieille ville.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande aux autorités yéménites de prendre les mesures nécessaires afin d'arrêter immédiatement les nouvelles constructions, les rajouts ou les remaniements du tissu urbain de la vieille ville, jusqu'à ce qu'un plan de conservation ait été rédigé et adopté. A cette fin, le Bureau encourage les autorités yéménites à présenter d'urgence une demande d'assistance internationale au Comité, pour permettre la préparation d'un tel plan, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial. »

Afrique

Pas de sites sur lesquels présenter un rapport.

Asie et Pacifique

Palais du Potala et monastère du temple du Jokhang, Lhasa (Chine)
Inscrits en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (iv) et (vi).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : S.O.
En 2001 : S.O.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes 227-232
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe III 35

Questions essentielles :
- Développement urbain incontrôlé et expansion des équipements liés au tourisme à l'intérieur et aux alentours des zones de patrimoine mondial, ce qui menace la morphologie urbaine traditionnelle et nuit à l'authenticité du bien.

Nouvelles informations :
Selon la demande du Bureau à sa vingt-cinquième session, le Secrétariat a continué à travailler en étroite collaboration avec l'Administration d'Etat du patrimoine culturel chinois et le Gouvernement de la Région autonome du Tibet pour préparer l'organisation d'un atelier de formation sur la conservation des peintures

murales prévu au Palais du Potala, site du patrimoine mondial.

Dans le contexte de l'exercice régional de présentation de rapports périodiques, le Centre collabore étroitement avec l'Etat partie pour élaborer un plan d'action afin de renforcer la conservation et la gestion du bien.

Le Centre a été informé par des rapports indépendants et par la presse internationale de l'existence de plans de construction d'un monument de 35 m de haut dans le périmètre des zones classées patrimoine mondial du bien. Lors d'une mission UNESCO en Chine en août 2001, le Directeur adjoint du Centre a consulté des représentants de l'Administration du patrimoine culturel de la Région autonome du Tibet et de l'Administration d'Etat du patrimoine culturel chinois qui l'ont informé que ce plan avait été abandonné.

Le Centre a été informé que des pluies importantes en août 2001 avaient causé l'effondrement de l'un des principaux murs du Palais du Potala, ainsi que d'autres parties des zones protégées en tant que patrimoine mondial. En coopération avec les autorités chinoises compétentes, une mission d'enquête WHC-Chine doit se rendre en Chine début novembre 2001. Le rapport sur l'état de conservation du Palais du Potala et sur le temple du Jokhang à Lhasa sera présenté au Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner des informations complémentaires lors de sa session.

Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)
Inscrit en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C ii) et (vi).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 26.000
En 2001 : S.O.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe 223-226
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe III. 35

Questions essentielles :

- Absence de système de suivi régulier
- Absence de plan d'ensemble de conservation et de gestion pour renforcer les capacités des autorités dans la gestion des impacts causés par le développement du tourisme, la construction, les activités incontrôlées d'exploitation minière et d'extraction, et la pollution industrielle.

Nouvelles informations :
Le Secrétariat a continué à recevoir des rapports indépendants alarmants sur l'état de conservation du site depuis la vingt-cinquième session du Bureau, spécialement concernant la Zone 1 et d'autres grottes dégagées qui continuent à être exposées et subissent les intempéries et l'envahissement par les plantes.

A la demande du Gouvernement chinois, le Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO ont continué à rechercher toutes les ressources extrabudgétaires possibles pour traiter les problèmes de conservation.

Le Centre du patrimoine mondial organise en coopération avec le Ministère d'Etat indonésien à la Culture et au Tourisme et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta un « Cours international de formation sur la préservation, la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial de Zhoukoudian et Sangiran » (22-27octobre, Solo, Indonésie). L'objectif est de permettre aux experts et aux gestionnaires de ces deux sites asiatiques du patrimoine mondial d'échanger des expériences en traitant les problèmes de conservation et de gestion.

Le Centre a continué à encourager les autorités chinoises à présenter une demande d'assistance internationale pour la mise à disposition de compétences internationales spécialisées et d'un appui pour l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie d'informer le Comité des résultats des mesures prises depuis la mission commune de suivi réactif ICOMOS-ICCROM de septembre 1999 et la vingt-troisième session du Comité, à l'occasion de laquelle les autorités ont informé le Comité de leurs intentions d'étudier sérieusement les recommandations de la mission commune. Le Bureau demande aux autorités de fournir des informations concernant les mesures prises pour traiter les problèmes de conservation et de gestion qui se posent sur le site, concernant notamment la mise en place d'un système de suivi systématique à peu de frais pour l'ensemble du site. Le Bureau encourage également l'Etat partie à élaborer, en coopération avec le Centre, une demande d'assistance internationale pour la mise au point d'un plan de conservation et de gestion d'ensemble pour le site. Enfin, le Bureau demande au Centre d'aider l'Etat partie à présenter un rapport sur l'état de conservation du site pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session. »

Grottes d'Ajanta (Inde)
Inscrites en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) (ii) (iii) et (vi).

Grottes d'Ellora (Inde)
Inscrites en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) (iii) et (vi).

Assistance internationale :
Assistance totale à ce jour : US$ 13.331.

Précédents débats :
Vingt et unième session du Bureau (juin 1997)

Questions essentielles :
- Nécessité d'un contrôle du microclimat
- Difficultés de prévention de la détérioration structurelle progressive
- Création de codes de restauration et de conservation adaptés

Nouvelles informations :
En mai 2001, le Centre du patrimoine mondial a été informé que la restauration de sculptures dans les grottes d'Ajanta avait été effectuée avec du mortier au ciment, ce qui a été reconnu par l'Archaeological Survey of India comme ayant un effet négatif sur les sculptures et les peintures murales de ce bien. Le Centre a demandé aux autorités indiennes de fournir des clarifications concernant cette pratique de conservation peu recommandable.

En mai 2001, le Centre a cherché à savoir si le groupe d'experts en conservation avait été créé et si de nouvelles politiques, stratégies et plans d'action en matière de conservation avaient été élaborés et adoptés depuis le rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités indiennes en octobre 2000.

Lors de la mission d'un fonctionnaire du Centre du patrimoine mondial en juillet 2001, l'Archaeological Survey of India a informé le Centre que les mesures suivantes étaient prises :

- Les pentes instables limitées aux portails des grottes ainsi que les pentes adjacentes aux grottes et qui les relient sont soigneusement examinées et des mesures de conservation préventive sont prévues et mises en œuvre ;
- Des mesures de mise en valeur de la présentation du site ont été entreprises pour améliorer la qualité de l'expérience des visiteurs et diminuer l'effet négatif des activités touristiques.

En même temps, il a été demandé au Centre d'organiser une mission de suivi réactif effectuée par un spécialiste international des peintures murales pour étudier l'état de conservation des peintures murales fragiles des Grottes d'Ajanta et d'Ellora. Cela permettrait aux spécialistes nationaux de la conservation d'envisager diverses mesures de conservation conformes aux normes internationales en vue de la protection et de la mise en valeur à long terme des peintures. En réponse à cette demande, une mission a été organisée pour le début novembre 2001 ; elle sera effectuée par un spécialiste international des peintures murales nommé par l'ICCROM. Les conclusions de cette mission seront présentées au Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Enfin, le Centre aide l'Archaeological Survey of India à organiser un atelier de conservation et de gestion pour les Grottes d'Ajanta et d'Ellora, prévu au début de 2002 ; il devrait réunir tous les acteurs concernés pour échanger des avis sur la conservation et la gestion de ces biens uniques. L'objectif de cet atelier est de passer en revue les différents plans d'aménagement touristique et de mise en valeur des sites et de les intégrer dans un plan d'ensemble de conservation et d'aménagement.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Vallée de Kathmandu (Népal)
Inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii), (iv) et (vi).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 240.374
Un montant complémentaire de US$ 110.000 d'autres sources que le FPM a été mobilisé pour des contributions spécialement réservées à des projets particuliers de réhabilitation.

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.32
Vingt-quatrième session du Bureau, paragraphe IV.70

Questions essentielles :
- Altérations incontrôlées et illégales ou démolitions de bâtiments historiques.

Nouvelles informations : Lors de la préparation du présent document de travail, le Centre n'avait reçu aucune nouvelle information.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)
Inscrit en 1997 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii) et (vi).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$ 20.000
En 2001 : S.O.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.235
Vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial, paragraphe VIII.39 ; Annexe X

Questions essentielles :
- Nécessité de conserver les très fragiles dépôts archéologiques et les vestiges d'alcôve du temple de Maya Devi, exposés à de fortes intempéries depuis les fouilles à grande échelle de 1996.
- Nécessité d'effectuer un levé géophysique non destructif des vestiges archéologiques non dégagés dans la zone centrale et la zone tampon (c'est-à-dire le Jardin sacré) du site du patrimoine mondial, pour

définir les zones où peuvent avoir lieu des activités de pèlerinage et où l'on peut placer l'abri et le système de drainage du temple de Maya Devi.

- Nécessité de disposer d'un programme de conservation du jardin paysager pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'aménagement à long terme du site.

Nouvelles informations :
En réponse à la demande du Gouvernement népalais et aux recommandations de la réunion technique internationale pour la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du temple de Maya Devi (5-9 avril 2001, Kathmandu et Lumbini, Népal), et à la demande du Bureau, le Centre a organisé deux missions techniques d'un spécialiste international de la brique pour étudier l'état de conservation des vestiges de l'alcôve du temple de Maya Devi. Pendant la première mission, en juillet 2001, ce spécialiste international de la brique a assisté à l'inondation des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi et il a étudié la nature et la stabilité structurelle des vestiges de l'alcôve. Pendant la seconde mission, en septembre 2001, l'expert et les autorités nationales ont convenu d'un plan d'action préliminaire progressif pour traiter les questions essentielles qui sont (a) un important problème de drainage, (b) les options possibles concernant l'abri destiné à protéger le temple de Maya Devi, et (c) la conservation et la mise en valeur à long terme du temple de Maya Devi à la fois en tant que bien archéologique et centre de pèlerinage d'importance internationale.

Le Centre a également aidé les autorités népalaises à réaliser le levé géophysique non destructif entrepris par les gestionnaires nationaux du site en étroite coopération avec l'équipe du Département des Sciences archéologiques de l'Université de Bradford pour recenser les zones archéologiques hautement et peu sensibles de la zone centrale du bien du patrimoine mondial de Lumbini. Cette activité, qui a débuté fin août 2001, va se poursuivre jusqu'en décembre 2001. Les résultats du levé et son analyse serviront pour la finalisation des plans du système de drainage et de ceux du « Pavillon d'or » ainsi que pour le volet « abri et conservation du temple de Maya Devi » et pour planifier un circuit de pèlerinage dans la zone centrale du bien.

Le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu a informé le Centre qu'il a encouragé la coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) qui pourrait fournir des contributions en nature pour les centaines d'ouvriers qui vont être employés par le Lumbini Development Trust pour achever le système de drainage du jardin sacré de Lumbini conformément au plan directeur de Kenzo Tanje. Ce grand système de drainage circulaire est situé le long de la périphérie de la zone tampon, à environ 2 km de la zone centrale et du temple de Maya Devi. L'achèvement des travaux de drainage devrait permettre de stabiliser l'élévation et la baisse de niveau brutales de la nappe phréatique dans la zone centrale, ce qui réduirait les effets négatifs des problèmes de capillarité sur le bien.

Le Centre a poursuivi ses efforts de mobilisation de fonds et de compétences techniques spécialisées pour élaborer un plan paysager du Jardin sacré adapté au caractère du site en tant que centre de pèlerinage, conformément au plan directeur de Kenzo Tange, adopté par l'Etat partie et appuyé par le Secrétaire général des Nations Unies en 1978.

Le rapport complet des deux missions du spécialiste international de la brique et le document provisoire d'information de l'Université de Bradford sur l'activité népalaise de levé géophysique non destructif n'avaient pas encore été présentés au Centre lors de la préparation du présent document de travail. Les conclusions et recommandations de ces documents seront transmises au Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires lors de sa session.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)
Inscrites en 1995 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii), (iv) et (v).

Assistance internationale :
Montant total (jusqu'en 2000) : US$108.200.

Précédents débats :
Vingt-troisième session du Bureau, paragraphe IV.74
Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, paragraphe III.C
Vingt-troisième session du Comité, paragraphe X.46

Question essentielle :

- Absence de programme de suivi systématique et de plan de gestion d'ensemble pour assurer la conservation et le développement durable de ce paysage culturel évolutif et fragile.

Nouvelles informations :
La mission UICN-ICOMOS de suivi réactif a été organisée par le Centre en étroite coopération avec l'Etat partie entre le 22 et le 26 septembre 2001. Cette mission visait à : a) recenser les besoins urgents du site en matière de conservation ; b) élaborer des recommandations au Comité du patrimoine mondial pour une meilleure gestion du site ; et c) aider les autorités philippines à mettre à jour le plan actuel de développement touristique, élaborer un plan de gestion d'ensemble et formuler une demande d'assistance internationale pour des compétences techniques internationales spécialisées et de l'aide.

Les résultats et recommandations de cette mission UICN-ICOMOS seront présentés au Bureau lors de sa session (document WHC-01/CONF.207/INF5).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires lors de sa session.

Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)
Inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii) (iii) et (iv).

Assistance internationale :
Aucune assistance du Fonds du patrimoine mondial. Le site de Sigiriya est cependant l'un des cinq sites culturels du patrimoine mondial à avoir bénéficié de la Campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO pour le Triangle culturel.

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.236-240
Vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, paragraphe VII.43 ; Annexe IV
Questions essentielles :
- Projet d'extension de l'aéroport militaire qui, en cas de construction, aurait un impact négatif sur le site.
- Absence de démarcation claire de la zone centrale et de la zone tampon du site.

Nouvelles informations :

Bien qu'il ait été demandé à l'Etat partie par le Bureau à sa vingt-cinquième session de reconsidérer le projet d'extension de l'aéroport de Sigiriya et de fournir un rapport sur les décisions du Gouvernement à ce sujet avant le 15 septembre 2001, le Centre a été informé le 20 septembre 2001 par le Directeur général de l'Archéologie que la décision finale était en attente étant donné le bombardement récent de l'aéroport international de Colombo et les problèmes de sécurité nationale.

Des informations complémentaires sont attendues avant la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session.

Amérique latine et Caraïbes

Brasilia (Brésil)
Inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) (iv)

Assistance internationale : aucune

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.244 - 5
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.35 ; Annexe X
Questions essentielles :
- Pressions dues au développement
- Manque de clarté des structures de décision et des structures législatives

Nouvelles informations :
Le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a demandé à l'ICOMOS d'étudier l'important rapport sur l'état de conservation du site présenté par l'Etat partie dans le cadre de la mission de suivi ICOMOS/UNESCO qui sera organisée en novembre 2001. Les résultats de cette mission seront communiqués à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)
Inscrite en 1990 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii), (iv) et (vi)

Assistance internationale :
US$ 82.207, dont US$ 24.207 ont été approuvés en 2001 pour une étude sur le tourisme culturel dans le centre historique de Saint-Domingue.

Précédents débats :
Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe IV.54)
Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe VII.31)

Nouvelles informations :
Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations du Bureau dominicain du patrimoine culturel sur des travaux de construction à Saint-Domingue. L'Etat partie a demandé une mission consultative de l'ICOMOS pour discuter du projet de construction. Cette mission a été organisée en août 2001. Pendant cette mission, l'ICOMOS a découvert qu'une chaîne privée internationale d'hôtels, agissant en vertu d'une concession accordée par le précédent gouvernement de l'Etat partie, était en train d'étendre une autorisation préexistante d'utilisation hôtelière de trois à cinq bâtiments, dont tous comportent des vestiges remontant au XVIe siècle, première date de peuplement. La construction d'origine des bâtiments est attribuée à Nicolas de Ovando, fondateur de Saint-Domingue, à l'endroit actuel.

L'ICOMOS a déclaré que, d'une manière générale, il est clair que les exigences fonctionnelles de la nouvelle utilisation proposée sont incompatibles avec l'agencement actuel des bâtiments. La détermination de la faisabilité du projet exige beaucoup plus d'espace que n'en comporte le site. L'espace exigé pour les nouvelles fonctions était créé en incorporant et en agrandissant deux constructions vers le sud, en creusant sur trois niveaux pour loger en partie un bâtiment souterrain (donnant sur le fleuve et attenant aux falaises à pic qui marquent la limite naturelle de la ville) et en ajoutant une construction en surface. Les demandes programmées de ces nouvelles constructions pourraient écraser et dénaturer le tissu historique existant dans la partie sud du site. En conclusion, l'ICOMOS a estimé que des dégâts avaient déjà été causés au tissu historique ainsi qu'au paysage culturel urbain historique du site :

a) Des murs datant du XVIe au XVIIIe siècle ont été démolis dans les deux bâtiments prévus pour être intégrés à l'hôtel ;

b) Du matériel archéologique non enregistré du XVIe au XVIIIe siècle a été perdu lors des travaux d'excavation profonde ;
c) La grande excavation dans le patio des bâtiments a détruit la dernière partie naturelle de la falaise qui domine le fleuve.

Des dommages supplémentaires pourraient être causés par les difficultés infrastructurelles auxquelles on peut s'attendre vu l'emplacement de l'hôtel.

Un autre point soulevé par l'ICOMOS est l'absence de cadre juridique fiable régissant des interventions dans le quartier historique et permettant de protéger efficacement le patrimoine de l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de son initiative consistant à demander l'avis de l'ICOMOS. Il constate cependant avec une vive inquiétude les dégâts déjà causés au site par les travaux de construction. Il encourage l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer l'impact du projet sur les valeurs de patrimoine mondial du site. De plus, le Bureau conseille à l'Etat partie d'améliorer sa législation en matière de protection du patrimoine pour éviter de telles situations à l'avenir. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien avant le 1er février 2002. »

Antigua Guatemala (Guatemala)
Inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii) (iii) et (iv).

Assistance internationale : Le site a reçu US$ 80.926 d'assistance d'urgence (1979, 2000) et US$ 20.000 de coopération technique (1994).

Nouvelles informations :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.246 247
Vingt-troisième session du Bureau, paragraphe IV.15

Questions essentielles :
- Dommages causés aux monuments par les tremblements de terre
- Incidence du projet de centre commercial.

Nouvelles informations : L'Etat partie étudie actuellement le rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS qui a visité le site au début de l'année, pour y apporter ses commentaires.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama)
Inscrites en 1980 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) et (iv).

Assistance internationale :
US$ 73.888 pour la protection des sites et pour de l'équipement (1980, 1986, 1993).

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.248
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.39 ; Annexe X
Questions essentielles :
Impacts d'une augmentation prévue du nombre de touristes et dégradation des sites.

Nouvelles informations : Le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a demandé une mission de suivi ICOMOS/UNESCO qui sera finalement organisée en novembre 2001. Les résultats de cette mission seront communiqués à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Site archéologique de Chavín (Pérou)
Inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iii).

Assistance internationale :
US$ 37.250 d'assistance d'urgence (1998).

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphe V.249
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.39 ; Annexe X

Questions essentielles :
Absence de plan de gestion et détérioration de l'état du site.

Nouvelles informations :
Lors de la préparation du présent document, le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu le rapport demandé par le Bureau à sa vingt-cinquième session. Aucune nouvelle ne peut être communiquée sur la demande d'assistance internationale pour le site, en cours de révision par l'Etat partie depuis février 2000.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)
Inscrit en 2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) et (iv).

Assistance internationale :
US$ 75.000 d'assistance d'urgence (2001).

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.250-253
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.39 ; Annexe X

Question essentielle :
Dégâts causés par un tremblement de terre le 23 juin 2001.

Nouvelles informations :
L'Etat partie a envoyé un rapport intitulé « Evaluation des dégâts dans le centre historique d'Arequipa à la suite du tremblement de terre du 23 juin 2001 et Projet de plan de reconstruction ».

L'assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa vingt-cinquième session est totalement mise en œuvre et la première mission d'une spécialiste en réhabilitation et restauration, Mme Dora Arízaga, a été entreprise en juillet afin d'aider la municipalité d'Arequipa à réviser le plan directeur compte tenu de la nouvelle situation, à fixer des projets prioritaires, à définir un mécanisme pour ma mise en œuvre des activités de reconstruction et de réhabilitation dans le centre historique, et pour aider les autorités à formuler un premier descriptif de projet à présenter à la BID. Mme Arízaga a effectué une seconde mission en août 2001, pour étudier le projet de loi concernant la création du « Fonds de reconstruction pour le Centre historique et la Zone de monuments d'Arequipa » et « donner des conseils pour la formulation du programme d'urgence et de reconstruction urbaine d'Arequipa.
Un rapport de synthèse doit être prêt avant la fin septembre. Les autorités nationales et municipales ont exprimé leur satisfaction de la mission d'expert.

L'ICCROM a fourni une aide immédiate en envoyant deux spécialistes chiliens en juin 2001 pour aider le laboratoire de conservation de la municipalité d'Arequipa à sauvegarder des objets mobiliers provenant des monuments endommagés.

Une aide a également été apportée à la municipalité d'Arequipa par le Gouvernement italien, l'Agence espagnole de Coopération internationale et la Ville de Paris.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

2e PARTIE Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note

PATRIMOINE NATUREL

Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh et Naracoorte) (Australie)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, sur la base des critères N (i) et (ii)

*Assistance internationale :*Néant

Précédents débats : Non évoqué à la vingt-cinquième session du Bureau, ni à la vingt-quatrième session du Comité

Questions essentielles : Problèmes de gestion, notamment la gestion des infrastructures et des visiteurs sur le site de Riversleigh.

Informations nouvelles : L'UICN a alerté le Centre au sujet de plusieurs rapports signalant des problèmes de gestion du site de Riversleigh. Ces problèmes sont dus au manque d'infrastructure, par exemple l'absence sur place de mécanisme de sécurité et de surveillance pour décourager le vandalisme ou contrôler le tourisme. Selon les rapports, les actes de vandalisme et les vols ont eu un impact sur l'un des gisements les plus importants - le site de « Burnt Offering ». Les rapports expriment également des inquiétudes face à l'absence d'interprétation, de poste de garde forestier et de centre d'accueil des visiteurs, et face au manque de fonds de recherche pour soutenir davantage de travaux d'interprétation et améliorer la conservation et la gestion du site. L'UICN a noté que la gestion de Naracoorte et Riversleigh diffère sensiblement : ils ont des attributs physiques différents et sont sous la responsabilité d'Etats différents. Toutefois, un Comité consultatif de recherche et de gestion réunit les deux organismes responsables de la gestion des sites**.**

Le Bureau pourrait souhaiter noter que l'UICN reconnaît que des efforts ont été faits pour résoudre les déséquilibres de la gestion de ce site. L'UICN s'est mise en rapport avec l'Etat partie pour obtenir des renseignements détaillés sur les problèmes évoqués, afin d'avoir un rapport complet et détaillé pour la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

Région des montagnes Bleues (Australie)
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2000, sur la base des critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :
Vingt-cinquième session du Bureau, paragraphes V.113 et V.115
Vingt-quatrième session du Comité, Section X.A

Questions essentielles : Extension potentielle d'une concession minière

Informations nouvelles : En réponse à la demande faite par le Bureau de lui fournir avant le 15 septembre 2001 des informations complémentaires sur la proposition d'extension de la mine de Clarence Colliery, l'Etat partie, a dans une lettre datée du 14 septembre 2001, adressé au Centre des informations actualisées. Le gouvernement australien a examiné la demande d'extension de la concession minière de Clarence Colliery formulée par la compagnie et a estimé que des renseignements complémentaires sur les effluents d'eau provenant de la mine étaient nécessaires. Selon l'Agence pour la protection de l'environnement du New South Wales, les effluents actuels de drainage de la mine dépassent les normes réglementaires de qualité de l'eau et posent des problèmes de pollution dans la Wollangambe qui traverse le site du Patrimoine mondial. La compagnie minière et l'Agence pour la protection de l'environnement se sont mises d'accord sur un projet de système pilote de transfert de l'eau qui, en cas de succès, mettrait fin au rejet des eaux de drainage de la mine dans la Wollangambe. Toute décision du ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth à propos de la proposition d'extension de la concession minière de Clarence Colliery a été reportée jusqu'à la mise en place du système pilote de transfert de l'eau. Une décision devrait être prise d'ici le milieu de l'année 2002.

Le Bureau pourrait souhaiter noter avec satisfaction les mesures prises par l'Etat partie, ainsi que les renseignements qu'il a fournis, et demander à celui-ci d'adresser un rapport à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

PATRIMOINE CULTUREL

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Inscrit en 1995 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii), (iv), (v).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Bureau, paragraphe IV.75
Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, paragraphe I.64

Question essentielle **:** Comme suite à la mission ICOMOS/UICN de 2000, il a été demandé à l'Etat partie d'entreprendre un programme de restauration et de gestion du site au cours des six prochaines années.

Un rapport complet a été demandé à l'Etat partie pour présentation avant la fin décembre 2001 et un rapport sera fourni à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.